

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE



PRESIDENCE

AGENCE NATIONALE D'INCLUSION ECONOMIQUE ET
SOCIALE (ANIES)

PROJET DE RIPOSTE D'URGENCE ET D'APPUI AU
PROGRAMME NAFA (PRU-APN)

Financement initial (P168777)

Financement Additionnel (P177214)

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Version actualisée

Conakry, Octobre 2024

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DE CARTE	5
SIGLES ET ABRÉVIATION	6
RESUME NON TECHNIQUE	8
NON-TECHNICAL SUMMARY	21
1. INTRODUCTION	33
1.1 Contexte et justification	33
1.2. Objectif du CGES	34
1.3. Approche méthodologique	34
2. PRÉSENTATION DU PROJET	36
2.1 Contexte et justification	36
2.2 Objectif de développement du projet	36
2.3 Description des composantes du projet	37
2.4 Zone d'intervention du projet	42
2.5 Bénéficiaires du projet	43
3 DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES ZONES D'INTERVENTION DU PRU-APN	44
3.1 Contexte général et local	44
3.2 Description du milieu biophysique	45
3.2.1 État de l'environnement en Basse Guinée	45
3.2.2 État de l'environnement en Moyenne Guinée.....	46
3.2.3 État de l'environnement en Haute Guinée	46
3.2.4 État de l'environnement en Guinée Forestière.....	47
3.2.5 État de la biodiversité rencontrée en Guinée.....	48
3.3 Population et situation démographique	50
3.4 Habitats et services	50
3.4.1 Électricité	50
3.4.2 Éducation.....	51
3.4.3 Santé.....	52
3.4.4 Eau potable, hygiène assainissement	52
3.5 Enjeux environnementaux et sociaux majeurs, genre et contraintes	53
3.5.1 Enjeux environnementaux et sociaux majeurs	53
3.5.2. Amélioration des conditions socioéconomiques des populations	54
3.5.3 Genre et équité dans la réduction de la pauvreté.....	54
3.5.4 Foncier domanial.....	55
3.5.5 Questions de vulnérabilité dans la zone du projet.....	55

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	56
4.1. Cadre politique et stratégique	56
4.2. Cadre institutionnel du projet.....	57
4.3. Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs de mise en œuvre..60	60
du projet.....	60
4.4. Législation environnementale et sociale en rapport avec le projet	61
4.4.1. Législation environnementale nationale en rapport avec le projet	61
4.4.2. Procédures d'évaluation environnementale et sociale en Guinée	62
4.4.3. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet	65
Ratifiée (1989)	66
4.5. Normes environnementale et sociale de la Banque Mondiale	68
4.6. Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la norme	
N°1 de la Banque mondiale.....	70
5. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PRU-APN	74
5.1. Impacts positifs environnementaux et sociaux	74
5.2. Impacts négatifs environnementaux et sociaux.....	76
5.3. Code de bonne conduite	77
6. PLAN-CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	78
6.1. Processus de sélection environnementale et sociale et mise en oeuvre des.....	78
sous-projets	78
6.1.1. Procédures de tri des sous-projets et suivi de la mise en œuvre.....	78
6.1.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et	81
sociale	81
6.2. Mesures d'atténuation du Projet.....	82
6.2.1. Mesures environnementales générales.....	82
6.2. Mesures d'atténuation spécifiques.....	83
6.3. Disposition institutionnelle de mise en œuvre du CGES.....	86
6.3.1. Contraintes institutionnelles et évaluation des capacités dans la mise en œuvre.....	86
du CGES	86
6.4. Besoins en renforcement des capacités et mesures préconisées.....	89
6.4.1. Analyse des besoins en renforcement des capacités	89
6.4.2. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles.....	90
6.5. Arrangements institutionnels	91
6.6. Programme de surveillance, de suivi et d'évaluation.....	93
6.6.1. Surveillance environnementale et sociale	93
6.6.2. Suivi environnemental et social.....	93
6.6.3. Indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales.....	93
6.6.4. Suivi-évaluation des impacts cumulatifs	94

6.7. Mécanismes de gestion des plaintes.....	94
6.7.1. Mécanisme de traitement des plaintes	94
6.7.2. Gestion des Violences Basées sur le Genre	94
6.8. Calendrier d'exécution et coûts.....	96
6.8.1. Calendrier d'exécution des mesures E&S du PCGES	96
6.8.2. Coût des mesures environnementales et sociales.....	97
6.9. Consultations des parties prenantes.....	98
6.9.1. Préparation du projet	98
6.9.1.1 Objectif et méthodologie	98
6.9.1.2 Synthèses des préoccupations exprimées par les parties prenantes	99
6.9.2. Phase de mise en œuvre du projet.....	101
6.9.2.1 Validation communautaire.....	101
6.9.2.1.1 Processus de validation communautaire	101
7. PUBLICATION DU CGES	104
8. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	104
9. ANNEXES	106
Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	106
Annexe 3 : Résultats des consultations des parties prenantes	112
Annexe 4 : Codes de bonne conduite	122
Annexe 5 : Equipe du Consultant.....	128

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Responsabilité de quelques acteurs dans la mise en œuvre du PCGES.....	19
Tableau 2 : Liste rouge de l’UICN sur le nombre d’espèces des mammifères, d’oiseaux et des poissons sous menaces en Guinée.....	48
Tableau 3 : Liste de quelques espèces de flore intégralement protégé.....	49
Tableau 4 : Liste de quelques espèces de flore partiellement protégé.....	49
Tableau 5 : Évolution du taux brut de scolarisation au primaire par région et par genre.....	51
Tableau 6 : Évolution du nombre d’écoles du primaire par région administrative.....	51
Tableau 7: Politiques sectorielles applicables dans le cadre du PRU-APN.....	56
Tableau 8 : liste des principales conventions ratifiées et/ou signées par la Guinée.....	66
Tableau 9: Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables.....	68
Tableau 10 : Analyse comparative entre la NES n°1 de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale.....	71
Tableau 11: Indicateurs de suivi des mesures du PGES.....	81
Tableau 12 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités.....	81
Tableau 13: Mesures d’atténuation des impacts négatifs des sous-projets.....	84
Tableau 14 : Analyse des forces et faiblesses des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du CGES.....	87
Tableau 15 : Besoins en renforcement de capacités par catégories d’acteurs.....	89
Tableau 16 : Actions de renforcement des capacités institutionnelles.....	90
Tableau 17 : Responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES.....	91
Tableau 18 : Indicateurs de suivi.....	93
Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du PCGES.....	96
Tableau 20 : Coûts des mesures environnementales et sociales.....	97
Tableau 21 : Calendrier et catégories d’acteurs consultés.....	99
Tableau 22 : Statistique des opérations de validation communautaire.....	102

LISTE DE CARTE

Carte 1 : Carte des zones d’intervention du projet	43
--	----

SIGLES ET ABRÉVIATION

ABEF	Association pour le Bien-être familial
ADIFA	Association pour le Développement Intégré de la famille Africaine
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANAFIC	Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales
ANIES	Agence Nationale d’Inclusion Economique et Sociale
ATPC	Assainissement total piloté par les communautés
AGEE	Agence Guinéenne d’Evaluation Environnementale
CAAF	Centre d’Appui à l’Autopromotion Féminine
CCP	Cellule de Coordination du Projet
CEMED	Cabinet d’Expertise Multi-conseils et Environnement et Développement
CENAGCUE	Centre National de la Gestion des Catastrophes et des Urgences Environnementales
CERC	Composante de Réponse d’Urgence en cas de Contingence
CERE	Centre d’Etude et de Recherche en Environnement
CFS	Cellule Filets Sociaux
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COC	Chargé de l’Organisation des collectivités
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CR	Commune Rurale
CRES	Classification des Risques Environnementaux et Sociaux
DAO	Dossier d’appel d’offre
DMR	Directeur des Micro réalisations
DPEDD	Directeur Préfectoral de l’environnement et du Développement Durable
DPJ	Directeur préfectorale de la jeunesse
EHCVM	Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
EIES	Étude d’impact environnemental et social
FA	Financement Additionnel
GIE	Groupement d’Intérêt Economique
GVEC	Groupement Villageois d’Epargne et de Crédit
IBGRN	Initiative de Base pour la Gestion des Ressources Naturelles
IDA	Association International de Développement
IEC	Information, Education et Communication
IDH	Indice de Développement Humain
GIE	Groupement d’Intérêt Economique
IMF	Institutions de micro finance
INS	Institut National de la Statistique
MATD	Ministère de l’Administration du Territoire et de la Décentralisation
MEDD	Ministère de l’Environnement et du Développement Durable
MPFEPV	Ministère de la Promotion Féminine, de l’Enfance et des Personnes Vulnérables
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONG	Organisation non gouvernementale
PACV	Programme d’Appui aux Communautés Villageoises
PAD	Document d’Evaluation du Projet
PFSP	Projet Filets sociaux Productifs
PRU-APN	Projet de Riposte d’Urgence et d’Appui au Programme NAFA
PAR	Plan de d’action de réinstallation
PCGES	Plan Cadre de gestion Environnementale et sociale
PDL	Plan de développement local
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMT	Proxy Mean Test en français Test de Revenu par Approximation

PNDS	Plan national de développement économique et social
SNAPE	Service National des Points d'eau
SPD	Service préfectoral de développement
SPM	Spécialiste Passation des Marchés
SPSES	Spécialiste en politique de sauvegarde environnementale et sociale
SSE	Spécialiste en Suivi et Évaluation
STD	Service technique déconcentré
TM	Transfert Monétaire
TMNC	Transfert Monétaire Non Conditionnalité
TMR	Transfert Monétaire Régulier
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VSC	Violence au Sein du Couple
VSS	Violence Sexuelle et Sexiste

RESUME NON TECHNIQUE

Brève description du projet

Le Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme NAFA (PRU-APN) initié par le Gouvernement de la République de Guinée, avec l'appui technique et financier de l'Association Internationale de Développement (IDA), filiale de la Banque mondiale, est un prolongement du Projet de Filets Sociaux Productifs (PFSP) Guinée pour couvrir davantage de zones en Guinée. Ce projet, qui est sous la tutelle de la Présidence de la République, est géré par l'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale (ANIES).

Le financement additionnel d'un montant de 80 millions de dollars va étendre les activités du projet parent, sans modifier l'objectif de développement ni les dispositions institutionnelles. Ce financement augmentera le montant global du projet à 150 millions de dollars pour une durée totale de six ans (2021-2026).

Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du PRU-APN est de développer les éléments constitutifs d'un système national de protection sociale réactif aux chocs et d'accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables à des filets de sécurité sociale.

Composantes du projet

Les composantes du projet sont :

❖ **Composante 1 : Transferts monétaires d'urgence ou TMU**

La restructuration de la Composante 1 entend : (a) étendre la couverture des TMU et (b) étendre la sensibilisation et la communication et incorporer de nouvelles activités à la Sous-composante 1.2

☞ **Sous-composante 1.1** : TMU pour 150 000 ménages du projet parent et son élargissement à 10 000 ménages additionnels pour répondre à d'autres chocs pendant toute la durée du Projet, portant ainsi à 160 000 le nombre total de bénéficiaires.

☞ **Sous-composante 1.2**: (a) fournir des téléphones mobiles et cartes SIM à davantage de ménages localisés à l'intérieur du pays; (b) la communication et sensibilisation autour du projet, ainsi que les mesures d'accompagnement.

❖ **Composante 2 : Appui aux transferts monétaires non conditionnels et aux mesures d'accompagnement du programme NAFA**

Cette composante assurera la transition des bénéficiaires de TMU vers des transferts monétaires non conditionnels et des mesures d'accompagnement, prolongeant ainsi de 18 mois leur participation au Projet.

Le FA propose de restructurer l'ensemble de la Composante 2 en créant deux nouvelles Sous-composantes :

☞ **Sous-composante 2.1 : Transferts Monétaires Non Conditionnels et mesures d'accompagnement**

Cette Sous-composante financera (a) des transferts monétaires non conditionnels (TMNC) ciblant les ménages pauvres, ainsi que (b) des mesures d'accompagnement encourageant des comportements et des investissements essentiels au développement du capital humain, en particulier des femmes et des enfants, au sein des ménages.

☞ **Sous-composante 2.2 : Programme d'inclusion productive**

Cette Sous-composante financerait la conception et la mise en œuvre d'un nouveau programme d'inclusion productive ciblant environ 15 000 ménages. Ce programme s'adresserait aux ménages tributaires de secteurs vulnérables aux changements climatiques, en leur apportant de l'aide pour accroître la productivité et/ou à diversifier les moyens de subsistance. Parmi les activités d'inclusion productives figureront des formations sur la création et le développement des entreprises, complétées si nécessaire par des formations sur les compétences psychosociales.

❖ **Composante 3 : Consolidation des systèmes de mise en œuvre de la protection sociale et des données relatives à la pauvreté**

La Composante 3 serait restructurée en deux nouvelles Sous-composantes pour rationaliser la mise en œuvre de ses activités.

☞ **Sous-composante 3.1 : Renforcement des institutions et systèmes de protection sociale réactifs aux chocs.**

Comme dans le Projet-parent, cette Sous-composante aiderait l'ANIES à se doter des instruments et mécanismes nécessaires à la mise en œuvre d'un système national de protection sociale réactive aux chocs. La Sous-Composante 3.1 comprendra les activités suivantes : (a) renforcement des capacités de l'ANIES, (b) le développement/la consolidation des systèmes de mise en œuvre de la protection sociale et (c) des évaluations d'impact et de processus.

☞ **Sous-composante 3.2 : consolidation des systèmes d'information sur la pauvreté**

En finançant la conduite d'une nouvelle enquête EHCVM en 2022, cette Sous-composante renforcera la capacité de l'Institut national de la statistique (INS) à concevoir et conduire des enquêtes auprès des ménages, puis à en traiter et analyser les résultats pour en évaluer le niveau de pauvreté

❖ **Composante 4 : gestion, suivi et évaluation du Projet**

Cette Composante continuerait de financer les dépenses courantes de fournitures, de travaux, de services de consultants et d'autres services nécessaires à la gestion, à la mise en œuvre et au suivi des activités du Projet. Le FA couvrirait la forte hausse des coûts entraînée par l'ajout d'activités au titre des Composantes 2 et 3, par le recrutement de personnel supplémentaire et par la prolongation du Projet.

❖ **Composante 5 : Composante de réponse d'urgence en cas de contingence (0\$).**

Le Financement Additionnel comprend également une composante de réponse d'urgence en cas de contingence (CERC) pour fournir une réponse immédiate à une crise ou une urgence éligible si nécessaire.

Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique a permis de déterminer les enjeux suivants : la préservation de l'environnement, l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations, genre et équité dans la réduction de la pauvreté, le changement climatique et le foncier

La préservation de l'environnement

Dans le cadre de l'inclusion productives, des paquets d'activités génératrices de revenus seront développés en faveur des bénéficiaires du programme de transfert monétaire. Certaines de ces activités pourraient avoir des incidences sur les milieux biophysique et humain. Le projet PRU-APN ne financera pas les activités à risque élevé et une liste d'exclusion de ces activités seront annexées au rapport.

La gestion des produits agrochimiques constitue un problème majeur pour les populations des zones rurales du pays. Il faut noter que le projet ne prévoit pas l'achat des pesticides

Le problème de l'accroissement de la pression sur les écosystèmes (bas-fond) et ressources végétales et fauniques (coupe abusive de la végétation, pour le développement des activités agricoles (maraîchage) soutenues par le projet pourrait s'accroître si des mesures de protection et de gestion de ces ressources ne sont pas prises.

En Guinée, les phénomènes climatiques extrêmes sont déjà visibles et se manifestent différemment sous forme de : pluies diluviennes et inondations, vagues de chaleur, sécheresses et incendies, etc. A cause du changement climatique, ces phénomènes vont devenir encore plus fréquents et plus importants et peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les populations, notamment sur :

- **leur sécurité alimentaire** à travers la probable baisse des rendements agricoles et de la biodiversité, qui entraîneront une hausse des prix,
- **leur santé** à travers une propagation plus importante des maladies,
- et sur **leurs revenus** (baisse des récoltes, augmentation des prix des denrées, etc.) .

Pour toutes ces raisons, il est important de mettre en place des actions tant au niveau individuel que communautaire pour limiter autant que possible les conséquences néfastes du changement climatique.

L'amélioration des conditions socioéconomiques des populations

La mise en œuvre du projet d'appui au programme NAFA devrait appuyer le développement local à travers le soutien aux communes rurales et aux ménages pauvres et vulnérables. La capacité du projet à soutenir la création d'activités génératrices de revenus et des Petites et moyennes entreprises représente un enjeu important. Il doit en effet satisfaire les besoins en emploi des jeunes issus des ménages pauvres et vulnérables en général et les besoins d'amélioration des conditions de vie en particulier.

Genre et équité dans la réduction de la pauvreté

Le PRU-APN vise à appuyer la mise en place d'un écosystème pour l'accompagnement des ménages pauvres et vulnérables dans les quatre régions naturelles du pays à travers des formations techniques, la formation à l'entrepreneuriat, l'éducation financière, l'établissement des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC)..

Les femmes représentent les principaux soutiens des ménages en Guinée. Cependant, une bonne partie de cette frange de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, sans emploi rémunéré, et n'a pas accès aux crédits pour la création de PME ou d'AGR. Elles font l'objet de nombreuses violences.

Les recherches documentaires et les consultations effectuées montrent que la pauvreté se féminise en Guinée et qu'il est nécessaire de rendre disponibles les financements et créer des opportunités de développement pour les femmes.

Foncier

La réalisation de certaines activités génératrices de revenu pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Un des enjeux sociaux majeurs est la mise en œuvre des activités du Projet sans déplacement physique et/ou économique de populations. Le projet ne financera pas des activités de réinstallation ou d'indemnisation des personnes affectées.

Cadre juridique et institutionnel d'évaluation environnementale et sociale

Cadre juridique national et international

Deux (2) types d'instruments juridiques doivent être pris en compte dans les études d'impacts environnementaux et sociaux des futurs sous projets du projet d'appui au programme NAFA : les textes juridiques nationaux et les accords multilatéraux sur l'environnement et les ressources naturelles.

Ces sous-projets, compte tenu de leur ampleur, peuvent être assujettis à la procédure guinéenne d'évaluation environnementale. Bien que l'élaboration et l'approbation des cadres de gestion environnementale et sociale ne soient pas prévues dans les textes, ce cadre de gestion environnementale et sociale a été préparé en tenant compte de cette procédure et aux lois et règlements applicables en contexte d'étude d'impact environnemental et social.

Parmi ces lois et règlements nous pouvons citer :

- La charte de la transition
- Le Code de l'environnement (Loi L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019)
- Le Code forestier (Loi L/2017/060/AN du 22 décembre 2017)
- Le code de la protection de la faune et de la réglementation de la chasse (La loi L/2018/049/AN du 20 Juin 2018)
- L'arrêté N°A/2023/1595/ MEDDCAB/SGG portant procédure administrative d'évaluations environnementale ;
- L'arrêté N/2022/4116/MEDDE/CAB/SGG portant modalité de mise en œuvre des plans d'urgence de gestion des risques et catastrophes ;
- L'ordonnance n° 92/019/PRG/SGG/92 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial
- Les conventions et stratégies considérées dans le cadre de cette étude sont :
 - Convention des Nations-unies sur la Diversité Biologique
 - Convention sur la lutte contre la désertification
 - Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques
 - Plan national de développement économique et social
 - Convention sur l'élimination de toutes de formes de discrimination à l'égard des femmes
 - Convention Texte original relative aux droits de l'enfant ;
 - Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes 2024-2030.

L'analyse des textes législatifs et réglementaires et des conventions internationales applicables au projet est présentée dans ce rapport.

Les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables dans le contexte de ce projet sont :

- Norme environnementale et sociale 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- Norme environnementale et sociale 2 : Emploi et conditions de travail
- Norme environnementale et sociale 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- Norme environnementale et sociale 4 : Santé et sécurité des populations
- Norme environnementale et sociale 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- Norme environnementale et sociale 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Les exigences de chaque norme pour l'emprunteur sont décrites dans ce rapport.

Cadre institutionnel

Plusieurs institutions sont concernées par la réalisation du PRU-APN. Les départements ministériels clé concernés par le projet sont le Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables (MPEPV), le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD), le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAE). L'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES), est un Etablissement Public, placé sous la tutelle de la Présidence et qui gère le projet PRU-APN.

Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale

L'Agence a pour mission la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique nationale en matière d'inclusion économique, financière et sociale.

Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables)

Le Ministre de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables, est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Promotion de la Femme et de Protection de l'Enfant et des Personnes vulnérables.

Ministère de la Jeunesse des Sports

Ce ministère a pour mission : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la jeunesse et des sports, et d'en assurer le suivi:

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et du développement durable et d'en assurer le suivi.

Il est composé de trois Directions Nationales :

- Direction Nationale des Forêts et de la Faune (DNFF)
- Direction Nationale de l'Assainissement et Cadre de Vie (DNACV)
- Direction Nationale des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques (DNPNC)

Les organismes publics du ministère sont :

- Office Guinéen du Bois (OGUIB)
- Fonds pour l'Environnement et le Capital Naturel (FECAN)
- Office Guinéen des Parcs Nationaux et des Réserves de Faune (OGPNRF)
- Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales (AGEE) qui est chargée entre autre de l'application de la procédure des EIES et des audits.
- Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ)
- Centre de Gestion de l'Environnement des monts Nimba et Simandou (CEGENS)
- Agence Nationale de Promotion de la Technologie du Biodigesteur (ANPTB)

Services déconcentrés

Ils se situent à trois niveaux :

- Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par l'Inspection Régionale de l'Environnement. C'est par ce biais que l'administration régionale peut entreprendre des activités liées à la conservation de l'environnement ;
- Au niveau préfectoral, les missions des services sont exercées au niveau de la Direction Préfectorale de l'Environnement ;
- Au niveau sous-préfectoral, le suivi de l'environnement est exercé par le cantonnement sous-préfectoral de l'environnement et des eaux et forêts.

Ces services déconcentrés peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre des futurs sous projets du projet d'appui au programme NAFA en collaboration avec l'agence nationale d'inclusion économique et sociale à travers la Cellule de Coordination du projet. Toutefois, un programme de renforcement des capacités devra être mis en œuvre pour aider les services déconcentrés à bien jouer leur rôle.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans les plans de gestion environnementale et sociale des futurs sous projet sera assuré L'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale, qui en définira les détails. Cette agence effectuera des missions de contrôle en vue de s'assurer du respect des engagements pris par l'agence nationale d'inclusion économique et social conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra également assurer la présidence du comité de suivi de la mise en œuvre de ce plan de gestion environnementale et sociale. Il faut souligner cependant que les capacités opérationnelles actuelles de l'AGEE sont faibles en matière de suivi environnemental. Il utilise souvent les services déconcentrés regroupés dans les comités préfectoraux de suivi environnemental qui ont malheureusement besoin de ressources matériels et financières pour fonctionner. Le projet devra veiller à ce que ces services jouent efficacement leur rôle en leur fournissant des ressources et en mettant en place un système de suivi des activités

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Ce ministère a pour missions : la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de l'administration du territoire, de la décentralisation, de la promotion d'une citoyenneté responsable, de la cohésion sociale et du dialogue.

Au niveau déconcentré, le Ministère est essentiellement représenté par les services de collectivités territoriales (administration au niveau des gouvernorats, préfetures/ communes urbaines, sous-préfetures/ communes rurales). En effet, la décentralisation organise le territoire national en régions, communes urbaines et rurales, jouissant chacune de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les futurs sous projets du projet d'appui au programme NAFA seront réalisés à l'échelle des collectivités territoriales. La mise en œuvre du plan-cadre de gestion environnementale et sociale issu de cette étude en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet d'appui au programme NAFA peut nécessiter la collaboration avec les collectivités territoriales.

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage et d'en assurer le suivi.

Il est composé de quatre directions nationales à savoir :

- Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Direction Nationale du Génie Rural ;
- Direction Nationale de la Protection des végétaux et des Denrées Stockés DNPVDS
- Direction nationale du Foncier Rural ;

Principaux impacts/risques génériques du projet PRU-APN

Impacts positifs

Les filets sociaux jouent également un rôle essentiel pour aider les ménages pauvres et leur communauté à s'adapter et à renforcer leur résilience aux changements climatiques en diversifiant leurs moyens de subsistance, en évitant les stratégies d'adaptation préjudiciables et en se constituant une épargne.

Les femmes seront les principales destinataires des transferts monétaires réguliers pour réduire les inégalités de genre en matière d'accès à l'éducation et aux perspectives économiques. Il a été démontré que les transferts monétaires versés aux femmes peuvent non seulement accroître les investissements dans le capital humain (par ex. : dans l'éducation des enfants, y compris des jeunes filles), mais aussi l'autonomie, le pouvoir de décision, la productivité et les revenus des femmes.

Les ressources consacrées aux filets sociaux contribueront à renforcer les capacités des institutions en Guinée. La création d'un registre social, la mise au point de systèmes de mise en œuvre (comme un système de paiement électronique) et les autres activités du Projet renforceront les systèmes de protection sociale et jetteront les bases d'une approche plus durable de la réduction de la pauvreté en Guinée

Aux transferts monétaires, les programmes « cash plus » ajoutent diverses interventions (formation, mentorat, encouragement à l'épargne, éducation à la santé, etc.) conçues pour alléger les diverses contraintes subies par les ménages en contribuant à la réduction de l'extrême pauvreté.

Les systèmes de paiement par téléphone ont le potentiel de permettre une mise en œuvre plus efficace et fiable des paiements en argent que les systèmes manuels d'enveloppes de dépôt. Ces systèmes de paiement permettent d'apporter une aide aux bénéficiaires avec rapidité, précision et flexibilité, même dans des environnements éprouvants.

En plus du potentiel pour les paiements électroniques, la soudaine augmentation du nombre de personnes possédant un téléphone portable signifie que les communications mobiles deviennent de plus en plus accessibles aux populations pauvres. L'utilisation du téléphone dans le transfert monétaire permet d'informer les bénéficiaires et améliorer l'efficacité de la communication du programme de transfert monétaire.

Impacts négatifs

Les mesures d'inclusion productives visent à faciliter le développement d'activités génératrices de revenu par les bénéficiaires et certaines de ces activités peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement. L'appui à l'augmentation de la productivité agricole entraînera des pressions sur les ressources naturelles telles que la terre et l'eau. Aussi, l'utilisation d'intrants chimiques constitue une source de pollution des sols et des eaux dont il faudra trouver les meilleurs moyens pour atténuer les effets. A ceci il faut ajouter la production de déchets non dangereux liés aux activités des bénéficiaires.

Le ciblage et l'enregistrement des bénéficiaires peut engendrer une discrimination des personnes vulnérables, ou autrement défavorisées et provoquer des conflits sociaux ou bien une inégalité dans l'établissement des listes de bénéficiaires. Les ménages avec des enfants, les femmes enceintes et les personnes handicapées qui ne sont pas informées du projet ou ne pouvant pas se rendre aux réunions du projet, peuvent être exclus du programme de transfert monétaire.

Les programmes de transferts monétaires peuvent être à l'origine de certaines tensions généralement dues à des frustrations qui éclateraient au moment des paiements et du ciblage des bénéficiaires... Les mécontents considéreront que le ciblage est injuste et que les avantages des transferts devraient être répartis plus équitablement ou que les ménages devaient être bénéficiaires à tour de rôle des programmes d'assistance. Le mécontentement ne viserait pas toujours les bénéficiaires mais aussi les responsables du projet, les autorités locales ou d'autres entités perçues comme ayant un pouvoir décisionnel.

Le transfert digital permet d'améliorer les conditions de sécurité des travailleurs et des bénéficiaires, cependant les risques principaux des transferts digitaux peuvent être liés à l'absence de réseau dans certaines localités de la zone du projet et des points de retraits. Le retard ou le manque de liquidités sont une contrainte pour des bénéficiaires qui souhaitent majoritairement retirer la totalité du transfert en une fois.

Lors de la phase de distribution monétaire en espèce, certaines personnes vulnérables comme les femmes et les personnes handicapées pourraient ne pas pouvoir se déplacer pour aller chercher leur argent. Durant et après la distribution, les bénéficiaires vulnérables peuvent subir des violences, des intimidations, des vols sur le chemin du retour ou bien au sein du ménage ou de la communauté où elles vivent.

Les forces de sécurités employées pour sécuriser la distribution d'argent peuvent provoquer de la peur au sein des communautés et un risque d'abus de pouvoir et d'agressions envers les populations. Les travailleurs peuvent également subir des pressions et des agressions avant, durant et après la distribution.

La mise en œuvre des activités du projet peut aggraver le risque de VBG, notamment les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ainsi que le harcèlement sexuel (HS) dans la zone d'intervention

Consultations menées

Les consultations des parties prenantes ont été réalisées pendant la préparation et la mise en œuvre du projet.

Les consultations effectuées dans le cadre de la préparation du projet se sont déroulées du 6 au 27 août 2019 à Conakry et dans les préfectures de Dubreka, Coyah, Kindia, Boké, Mamou, Labé, Faranah, Kankan, N'Zérékoré et Lola.

Les services rencontrés dans la ville de Conakry comprenaient les services techniques centraux, et les départements ministériels). Dans les préfectures visitées, ce sont, les services déconcentrés (Services préfectoraux de Développement), des communes urbaines et des conseils de quartier des zones d'intervention du projet, qui ont été consultés. Quelques ONG, associations de jeunes et groupements des zones d'intervention du projet d'appui au programme NAFA ont aussi été consultés. Au total, 148 hommes et 60 femmes ont été consultés. Les consultations effectuées auprès des parties prenantes ont permis de recueillir les préoccupations et attentes dont les détails se trouvent dans le rapport.

La validation communautaire a été réalisée pendant la mise en œuvre du projet. Les ménages bénéficiaires des programmes de l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES) ont été identifiés par le biais d'une formule PMT (en 2019 par l'INS), qui a permis de classer les ménages en extrême pauvre et pauvre. Dans l'optique de procéder à un ciblage mixte à travers une combinaison de méthodes, le projet a organisé du 15 octobre au 30 décembre, 2022, les opérations de validation et d'affichage communautaire dans les préfectures d'interventions du projet, à savoir Forécariah, Kindia, Mamou, Tougué, Gaoual, Dabola, Kouroussa, Kérouané et Beyla.

L'objectif général de la validation communautaire était de favoriser le choix des ménages pauvres qui ont été exclus, tout en donnant un droit de regard aux communautés. Plus spécifiquement, il s'agissait :

- Définir les critères et les méthodes de sélection des membres des comités de validation communautaires (CVC) ;
- Informer et sensibiliser les autorités sur l'activité ainsi que les accompagnements attendus d'eux ;
- Mettre en place de Comité de Validation Communautaire dans 610 districts pour les 9 préfectures d'intervention du projet ;
- Définir les critères et les méthodes de validation et affichage communautaire ;
- Suivre le processus de validation et d'affichage communautaire ;
- Procéder à la sélection de ménages pauvres et vulnérables et à la validation communautaire ;
- S'assurer de la présence physique et de l'éligibilité des ménages sélectionnés dans leur localité ;
- Gérer les cas de plaintes et préoccupations afférentes à l'opération ;

- Procéder en commun accord avec les membres des ménages dirigés par un homme à la désignation d'une femme comme bénéficiaire principale des transferts monétaires,
- Elaborer les listes issues de la validation communautaire à travers l'application KOBO).

Mesures environnementales et sociales

Le PRU-APN étant classé dans la catégorie des risques modérés, il ne pourra pas financer les sous projets à risque substantiel ou élevé, les sous projets nécessitant de l'acquisition des terres, des engrais chimiques et des EIES simplifiées.

Afin de garantir que le Projet PRU soit conforme aux lois et exigences environnementales de la Guinée et aux NES de la Banque Mondiale, un certain nombre de mesures doivent être prises pour réduire les risques environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités proposées du Projet à savoir :

❖ Mesures d'atténuations générales

☞ Mesures réglementaires et techniques

- Intégration des codes de bonne conduite dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats ;
- Tri préliminaire pour déterminer le niveau de l'étude (simplifié ou approfondi) ;
- Réaliser l'évaluation environnementale et sociale (EIES/PGES, PAR) des futurs sous projets du PRU-APN ;
- Obtenir les autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Réaliser les études de faisabilité technique des futurs sous projets de manière intégrée avec les études environnementales ;
- Élaborer le manuel de procédures et les directives environnementales et sociales à faire appliquer par les entreprises adjudicataires ;

☞ Mesures de planification et de mise en œuvre des sous-projets

- Consulter et sensibiliser les parties prenantes ;
- Identifier de manière participative et effectuer des choix motivés des sites d'accueil des futurs sous projets ;
- Réaliser les travaux en conformité avec les prescriptions environnementales et techniques prévues dans le manuel
- Appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers et de réalisation des travaux ;
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité, notamment celle issue des ménages pauvres ;
- Collecter et gérer les déchets ;
- Impliquer les services techniques déconcentrés et des élus locaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

☞ Mesures de suivi

- Faire le suivi et la surveillance environnementale du PRU-APN.

❖ Mesures d'atténuation spécifiques

Les mesures d'atténuations spécifiques aux risques identifiés et les institutions responsables de la mise en place de ces mesures sont indiquées dans ce rapport.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

1) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets du PRU-APN sont présentées ci-dessous :

Identification et Screening environnemental et social des sous-projets :

L'Unité de gestion du Projet avec l'appui technique des acteurs ou institutions de soutien impliqué, assure l'identification et la préparation des dossiers techniques des sous projets dans le cadre de l'inclusion productive.

Le processus de sélection environnementale et sociale ou screening des sous-projets sera effectué avec la participation des parties prenantes dans les communes urbaines/rurales et sur la base d'un formulaire de sélection présenté en annexe de ce rapport.

Validation du screening et classification des sous-projets :

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous-projet sélectionné du PRU-APN sera déterminée.

Cette étape sera menée par les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et Sociale du projet en collaboration avec les Directeurs Préfectoraux de l'Environnement et du Développement Durable.

Le processus de catégorisation des sous projets consiste à déterminer :

- La nature du sous-projet et des activités/travaux envisagés ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux potentiels ;
- Les tâches spécifiques ayant des risques et impacts particuliers sur l'environnement ou le social et nécessitant des mesures d'atténuation appropriées ;
- Le type de consultation publique à mener ;
- les structures de gouvernance et de la législation
- Les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes

La détermination des catégories environnementales des sous projets du PRU-APN sera effectuée en fonction de législation nationale environnementale selon les classes ci-dessous :

- La catégorie A : les projets ou activités à risque élevé et susceptibles d'avoir des impacts et/ou risques très négatifs, généralement irréversibles, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet de ces projets. Ces projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social détaillée (EIES). Toutefois, le PRU-APN étant classé dans la catégorie C, il ne peut pas accompagner les sous projets de cette catégorie dans la recherche de financement;
- La catégorie B : les projets ou activités à risque important et dont les impacts négatifs sur l'environnement sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ce sont des projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)..
- La catégorie C : les projets ou activités à risque modéré voire faible et dont les impacts négatifs sont mineurs, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets font l'objet de prescriptions environnementales et sociales.
- La catégorie D : les projets ou activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques.

Examen et approbation des procédures de sélection des TDR et des rapports d'EIE

Examen: Le spécialiste du suivi des politiques de sauvegarde environnementales, avec la collaboration des services techniques concernés et notamment avec l'AGEE, va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale; (ii) des mesures d'atténuation proposées à partir de la liste de contrôle environnemental et social ; (iii) des TDR des rapports d'études environnementales des activités classées en niveau de risque substantiel.

Consultations des parties prenantes et diffusion

La législation environnementale guinéenne en matière d'EIES ne définit pas clairement les mécanismes de consultation des parties prenantes. Étant donné cette faiblesse, la NES n°10 de la Banque Mondiale est à considérer. Ainsi, pour être en conformité avec la NES n°10 décrivant les exigences de la mobilisation des parties prenantes et information, il a été préconisé que le PRU-APN adopte un mécanisme de mobilisation des parties prenantes,

Surveillance et Suivi environnemental

Le suivi environnemental des sous-projets du projet d'appui au programme NAFA sera mené dans le cadre du système global de suivi du projet. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que celle de l'exploitation des sous-projets (filiales, ouvrages, infrastructures agricoles, activités génératrices de revenus...).

Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi permet l'évaluation des impacts réels et l'efficacité des mesures d'atténuation. Des enseignements peuvent être tirés pour améliorer les futurs sous projets.

Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des études d'impact environnemental et social qui seront réalisées, ou alors par les Chefs cantonnement forestiers dans le cas des sous-projets de niveau de risque modéré.

2) Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Les actions préconisées pour le renforcement des capacités institutionnelles sont regroupées en 5 volets :

- Mesures stratégiques de renforcement ;
- Mesures de renforcement institutionnel ;
- Études et outils de gestion environnementale et sociale ;
- Formation des acteurs impliqués dans la gestion du projet ;
- Mesures de sensibilisation des populations dans les zones ciblées.

Les détails de ces volets sont présentés dans ce rapport.

3) Mécanisme de gestion des plaintes du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRU-APN, un mécanisme de gestion des réclamations a été mis en place. Ce CGES propose qu'il soit mis à jour en conformité avec la NES 10 de la Banque Mondiale et soit utilisé dans le cadre du PRU-APN. Les Comités communautaires des gestions des plaintes mis en place dans le cadre du PFSP seront utilisés dans le cadre du PRU-APN et constitués de représentants de l'ensemble des parties prenantes. Ce comité aura l'autorité de trouver, de proposer et de négocier des solutions sauf pour les plaintes VBG. Bien que la possibilité de faire appel à la justice demeure une option ouverte, le PRU-APN encouragera une stratégie participative de résolution des conflits.

Le PRU-APN est susceptible de risques des violences basées sur le genre (VBG), du fait de sa mise en œuvre dans un environnement diversifié auprès des populations peu instruites, fragiles, peu averties, accoutumées aux pratiques sexistes et qui banalisent parfois certaines violences par ignorance ou par résignation.

4) Principaux indicateurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les principaux indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales sont consignés dans le rapport.

5) Arrangement institutionnel

Les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Responsabilité de quelques acteurs dans la mise en œuvre du PCGES

No	Étapes	Structures responsables
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des sous-projets (filtrage environnemental)	Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale en collaboration avec l'ANIES
2	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque mondiale ;	Le Coordonnateur du projet en collaboration avec les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale
3	Préparation des TDR	Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale du PRU-APN en collaboration avec le Coordonnateur du projet
4	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public	les Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale en collaboration avec le Spécialiste Passation de Marché (SPM) et Communes urbaines/rurales
5	Validation des rapports d'EIES et l'obtention du certificat de conformité environnementale et sociale	AGEE
6	Publication des rapports EIES	Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale en collaboration avec le Coordonnateur du projet
7	Intégration des codes de bonne conduite dans les dossiers de candidature et dans les contrats	Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale en collaboration avec le Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE), Spécialiste en Passation des Marchés et le Coordinateur du projet

6) Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales

Le coût des mesures environnementales et sociales du PRU-APN a été estimé à **340 000** Dollars US Soit **2 888 201 400** GNF.

7) Publication du rapport du cadre de gestion environnementale et sociale

Après approbation par la Banque Mondiale et la partie prenante gouvernementale guinéenne, les dispositions suivantes seront prises :

- le cadre de gestion environnementale et sociale sera publié par l'agence nationale d'inclusion économique et sociale sur son site internet et sur les sites de certains médias électroniques de la place avec indication du lien permettant d'accéder au rapport complet ;
- des exemplaires du cadre de gestion environnementale et sociale seront rendus disponibles dans les bibliothèques communales et les centres universitaires des zones d'intervention du projet d'appui au programme NAFA
- Le cadre de gestion environnementale et sociale sera également publié sur le site web de la Banque Mondiale.

NON-TECHNICAL SUMMARY

Brief description of the project

The Emergency Response and Support Project for the NAFA Program (PRU-APN) initiated by the Government of the Republic of Guinea, with the technical and financial support of the International Development Association (IDA), a subsidiary of the World Bank, is an extension of the Productive Social Safety Net Project (PFSP) Guinea to cover more areas in Guinea. This project, which is under the supervision of the Presidency of the Republic, is managed by the National Agency for Economic and Social Inclusion (ANIES).

The additional funding of \$80 million will expand the activities of the parent project, without changing the development objective or institutional arrangements. This funding will increase the overall amount of the project to \$150 million for a total duration of six years (2021-2026).

Project development objective

The development objective of the PRU-APN is to develop the building blocks of a shock-responsive national social protection system and increase access to social safety nets for poor and vulnerable households.

Project components

The components of the project are:

❖ Component 1: Emergency Cash Transfers or ECTs

The restructuring of Component 1 intends to: (a) expand TMU coverage and (b) expand awareness and communication and incorporate new activities into Sub-component 1.2

☞ **Sub-component 1.1** : TMU for 150,000 households of the parent project and its expansion to 10,000 additional households to respond to other shocks throughout the duration of the Project, thus bringing the total number of beneficiaries to 160,000.

☞ **Sub-component 1.2:** (a) provide mobile phones and SIM cards to more households located in the interior of the country; (b) communication and awareness-raising around the project, as well as accompanying measures.

❖ Component 2: Support for unconditional cash transfers and accompanying measures of the NAFA program

This component will ensure the transition of TMU beneficiaries to unconditional cash transfers and support measures, thus extending their participation in the Project by 18 months.

The FA proposes to restructure the entire Component 2 by creating two new Sub-components:

☞ Sub-component 2.1: Unconditional Monetary Transfers and accompanying measures

This Sub-component will finance (a) unconditional cash transfers (UCTs) targeting poor households, as well as (b) accompanying measures encouraging behaviors and investments essential to the development of human capital, particularly of women and children, within households.

☞ **Sub-component 2.2: Productive inclusion program**

This sub-component would finance the design and implementation of a new productive inclusion programme targeting approximately 15,000 households. This programme would target households dependent on sectors vulnerable to climate change, providing them with assistance to increase productivity and/or diversify livelihoods. Productive inclusion activities will include training on business creation and development, complemented where necessary by training on psychosocial skills.

❖ **Component 3: Consolidation of social protection implementation systems and poverty data**

Component 3 would be restructured into two new Sub-components to streamline the implementation of its activities.

☞ **Sub-component 3.1: Strengthening shock-responsive social protection institutions and systems.**

As in the parent Project, this Sub-component would support ANIES in equipping itself with the necessary instruments and mechanisms for the implementation of a national shock-responsive social protection system. Sub-Component 3.1 will include the following activities: (a) capacity building of ANIES, (b) development/consolidation of social protection implementation systems and (c) impact and process evaluations.

☞ **Sub-component 3.2: Consolidation of poverty information systems**

By funding the conduct of a new EHCVM survey in 2022, this Sub-component would strengthen the capacity of the National Institute of Statistics (INS) to design and conduct household surveys, then to process and analyze the results to assess the level of poverty.

❖ **Component 4: Project management, monitoring and evaluation**

This Component would continue to finance the current expenditures for supplies, works, consultancy services and other services required for the management, implementation and monitoring of Project activities. The FA would cover the significant increase in costs resulting from the addition of activities under Components 2 and 3, the recruitment of additional staff and the extension of the Project.

❖ **Component 5: Emergency contingency response component (\$0).**

The Additional Funding also includes a Contingency Emergency Response Component (CERC) to provide an immediate response to an eligible crisis or emergency if necessary.

Brief description of environmental and social issues and risks

The analysis of the environmental and socio-economic context made it possible to determine the following issues: preservation of the environment, improvement of the socio-economic conditions of populations, gender and equity in poverty reduction, climate change and land.

Preserving the environment

As part of productive inclusion, income-generating activity packages will be developed for beneficiaries of the cash transfer program. Some of these activities could have impacts on the biophysical and human environments. The PRU-APN project will not finance high-risk activities and an exclusion list of these activities will be annexed to the report.

The management of agrochemicals is a major problem for the rural populations of the country. It should be noted that the project does not provide for the purchase of pesticides

The problem of increasing pressure on ecosystems (lowlands) and plant and wildlife resources (excessive cutting of vegetation, for the development of agricultural activities (market gardening) supported by the project could become more pronounced if measures to protect and manage these resources are not taken.

In Guinea, extreme weather events are already visible and manifest themselves differently in the form of: torrential rains and floods, heat waves, droughts and fires, etc. Because of climate change, these events will become even more frequent and more significant and could have dramatic consequences for populations, particularly on:

- **their food security** through the probable decline in agricultural yields and biodiversity, which will lead to an increase in prices,
- **their health** through a greater spread of diseases,
- and on **their income** (drop in harvests, increase in food prices, etc.).

For all these reasons, it is important to implement actions at both individual and community levels to limit as much as possible the harmful consequences of climate change.

Improving the socio-economic conditions of the population

The implementation of the NAFA program support project should support local development through support for rural communities and poor and vulnerable households. The project's ability to support the creation of income-generating activities and small and medium-sized enterprises represents an important challenge. It must indeed meet the employment needs of young people from poor and vulnerable households in general and the needs for improving living conditions in particular.

Gender and equity in poverty reduction

The PRU-APN aims to support the establishment of an ecosystem for supporting poor and vulnerable households in the four natural regions of the country through technical training, entrepreneurship training, financial education, and the establishment of Village Savings and Credit Associations (AVEC).

Women are the main breadwinners of households in Guinea. However, a large part of this segment of the population lives below the poverty line, without paid employment, and does not have access to credit for the creation of SMEs or AGR. They are subject to numerous acts of violence.

Documentary research and consultations carried out show that poverty is becoming more feminine in Guinea and that it is necessary to make funding available and create development opportunities for women.

Land

The implementation of certain income-generating activities could require the acquisition of land and lead to expropriations. One of the major social issues is the implementation of the Project activities without physical and/or economic displacement of populations. The project will not finance resettlement or compensation activities for affected persons.

Legal and institutional framework for environmental and social assessment

National and international legal framework

Two (2) types of legal instruments must be taken into account in the environmental and social impact studies of future sub-projects of the NAFA program support project: national legal texts and multilateral agreements on the environment and natural resources.

These sub-projects, given their scale, may be subject to the Guinean environmental assessment procedure.

Although the development and approval of environmental and social management frameworks are not provided for in the texts, this environmental and social management framework has been prepared taking into account this procedure and the laws and regulations applicable in the context of environmental and social impact studies.

Among these laws and regulations we can cite:

- The transition charter
- The Environmental Code (Law L/2019/0034/AN of July 4, 2019)
- The Forest Code (Law L/2017/060/AN of December 22, 2017)
- The code for the protection of wildlife and hunting regulations (Law L/2018/049/AN of June 20, 2018)
- Order No. A/2023/1595/MEDDCAB/SGG on the administrative procedure for environmental assessments;
- Order N/2022/4116/MEDDE/CAB/SGG on the procedures for implementing emergency plans for risk and disaster management;
- Order No. 92/019/PRG/SGG/92 of March 30, 1992 relating to the land and property code
- The conventions and strategies considered in this study are:
 - United Nations Convention on Biological Diversity
 - Convention to Combat Desertification
 - United Nations Framework Convention on Climate Change
 - National Economic and Social Development Plan
 - Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
 - Convention Original text relating to the rights of the child;
 - National Disaster Risk Reduction Strategy 2024-2030.

The analysis of the legislative and regulatory texts and international conventions applicable to the project is presented in this report.

The World Bank environmental and social standards applicable in the context of this project are:

- Environmental and social standard 1: Assessment and management of environmental and social risks and effects
- Environmental and social standard 2: Employment and working conditions
- Environmental and social standard 3: Rational use of resources and prevention and management of pollution
- Environmental and social standard 4: Health and safety of populations
- Environmental and social standard 6: Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources
- Environmental and social standard 10: Stakeholder mobilization and information

The requirements of each standard for the borrower are described in this report.

Institutional framework

Several institutions are involved in the implementation of the PRU-APN. The key ministerial departments involved in the project are the Ministry for the Promotion of Women, Children and Vulnerable People (MPEPV), the Ministry of Youth and Sports, the Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEDD), the Ministry of Territorial Administration and Decentralization (MATD), the Ministry of Agriculture and Livestock (MAE). The National Agency for Economic and Social Inclusion (ANIES), is a Public Establishment , placed under the supervision of the Presidency and which manages the PRU-APN project.

National Agency for Economic and Social Inclusion

The Agency's mission is to design, implement and evaluate national policy on economic, financial and social inclusion.

Ministry for the Promotion of Women, Children and Vulnerable People

The Minister for the Promotion of Women, Children and Vulnerable Persons is responsible for the implementation and monitoring of the Government's policy on the Promotion of Women and the Protection of Children and Vulnerable Persons.

Ministry of Youth and Sports

This ministry's mission is: the design, development and implementation of government policy in the areas of youth and sports, and to ensure its monitoring :

Ministry of Environment and Sustainable Development

The Ministry of the Environment and Sustainable Development is responsible for designing, developing and implementing government policy in the areas of the environment and sustainable development and for monitoring it.

It is composed of three National Directorates:

- National Directorate of Forests and Wildlife (DNFF)
- National Directorate of Sanitation and Living Environment (DNACV)
- National Directorate of Pollution, Nuisances and Climate Change (DNPNC)

The public bodies of the ministry are:

- Guinean Wood Office (OGUIB)
- Fund for the Environment and Natural Capital (FECAN)
- Guinean Office of National Parks and Wildlife Reserves (OGPNRF)
- Guinean Agency for Environmental Assessments (AGEE) which is responsible , among other things, for the application of the EIES procedure and audits.
- N'Zérékoré Forest Center (CFZ)
- Simandou Mountains Environmental Management Center (CEGENS)
- National Agency for the Promotion of Biodigester Technology (ANPTB)

Decentralized services

They are located at three levels:

- At the regional level, the mission of environmental administration is carried out by the Regional Environmental Inspectorate. It is through this that the regional administration can undertake activities related to environmental conservation;
- At the prefectural level, the services' missions are carried out at the level of the Prefectural Directorate of the Environment;
- At the sub-prefectural level, environmental monitoring is carried out by the sub-prefectural cantonnement of the environment and water and forests.

These decentralized services can play a role in the implementation of future sub-projects of the NAFA program support project in collaboration with the national agency for economic and social inclusion through the Project Coordination Unit. However , a capacity building program will have to be implemented to help the decentralized services play their role well.

Monitoring of the implementation of environmental measures contained in the environmental and social management plans of future sub-projects will be ensured by the Guinean Environmental Assessment Agency , which will define the details.

This agency will carry out control missions to ensure compliance with the commitments made by the national agency for economic and social inclusion in accordance with the laws and regulations in force. It may also chair the monitoring committee for the implementation of this environmental and social management plan. It should be noted, however, that the current operational capacities of the AGEE are weak in terms of environmental monitoring. It often uses the decentralized services grouped together in the prefectural environmental monitoring committees, which unfortunately need material and financial resources to operate. The project will have to ensure that these services play their role effectively by providing them with resources and setting up an activity monitoring system.

Ministry of Territorial Administration and Decentralization

This ministry's missions are: the design, development, implementation and monitoring of government policy in the area of territorial administration, decentralization, promotion of responsible citizenship, social cohesion and dialogue.

At the decentralized level, the Ministry is essentially represented by the services of local authorities (administration at the level of governorates, prefectures/urban municipalities, sub-prefectures/rural municipalities). Indeed, decentralization organizes the national territory into regions, urban and rural municipalities, each enjoying legal personality and financial autonomy.

Future sub-projects of the NAFA programme support project will be carried out at the level of local authorities. The implementation of the environmental and social management framework plan resulting from this study with a view to improving the environmental and social performance of the NAFA programme support project may require collaboration with local authorities.

Ministry of Agriculture and Livestock

The Ministry of Agriculture and Livestock is responsible for designing, developing and implementing government policy in the areas of agriculture and livestock and for monitoring it.

It is composed of four national directorates, namely:

- National Directorate of Agriculture;
- National Directorate of Veterinary Services;
- National Directorate of Rural Engineering;
- National Directorate for the Protection of Plants and Stored Foodstuffs DNPVDS
- National Directorate of Rural Land;

Main generic impacts/risks of the PRU-APN project

Positive impacts

Social safety nets also play a critical role in helping poor households and their communities adapt and build resilience to climate change by diversifying their livelihoods, avoiding harmful coping strategies and building savings .

Women will be the primary recipients of regular cash transfers to reduce gender inequalities in access to education and economic opportunities. Cash transfers to women have been shown to increase not only investments in human capital (e.g., in the education of children, including girls), but also women's autonomy, decision-making power, productivity and income.

Resources dedicated to social safety nets will contribute to strengthening the capacity of institutions in Guinea. The creation of a social registry, the development of implementation systems (such as an electronic payment system) and other activities of the Project will strengthen social protection systems and lay the foundations for a more sustainable approach to poverty reduction in Guinea.

In addition to cash transfers, "cash plus" programs add various interventions (training, mentoring, encouragement of savings, health education, etc.) designed to alleviate the various constraints suffered by households by contributing to the reduction of extreme poverty.

Phone payment systems have the potential to enable more efficient and reliable implementation of cash payments than manual deposit envelope systems. These payment systems enable assistance to be delivered to beneficiaries with speed, accuracy and flexibility, even in challenging environments .

In addition to the potential for electronic payments, the sudden increase in the number of people owning mobile phones means that mobile communications are becoming increasingly accessible to poor people. Using the phone in cash transfers helps to inform beneficiaries and improve the effectiveness of cash transfer programme communication.

Negative impacts

Productive inclusion measures aim to facilitate the development of income-generating activities by beneficiaries and some of these activities may have negative impacts on the environment. Support for increasing agricultural productivity will lead to pressure on natural resources such as land and water. Also, the use of chemical inputs is a source of soil and water pollution, the best ways of mitigating the effects of which will need to be found. Added to this is the production of non-hazardous waste related to the beneficiaries' activities.

Targeting and registration of beneficiaries may result in discrimination against vulnerable or otherwise disadvantaged people and may lead to social conflict or inequality in the establishment of beneficiary lists. Households with children, pregnant women and persons with disabilities who are not informed about the project or cannot attend project meetings may be excluded from the cash transfer programme.

Cash transfer programmes can be the source of some tensions, usually due to frustrations that would erupt at the time of payments and targeting of beneficiaries... Disgruntled people will consider that the targeting is unfair and that the benefits of transfers should be distributed more fairly or that households should take turns receiving assistance programmes. Discontent would not always be directed at beneficiaries but also at project managers, local authorities or other entities perceived as having decision-making power.

Digital transfer improves the security conditions of workers and beneficiaries, however the main risks of digital transfers may be related to the lack of network in some localities of the project area and withdrawal points. Delay or lack of liquidity is a constraint for beneficiaries who mostly want to withdraw the entire transfer at once.

During the cash distribution phase, some vulnerable people such as women and people with disabilities may not be able to travel to collect their money. During and after the distribution, vulnerable beneficiaries may experience violence, intimidation, and theft on the way home or within the household or community where they live.

Security forces employed to secure cash distributions can create fear in communities and a risk of abuse of power and attacks on people. Workers may also be subjected to pressure and attacks before, during and after distribution.

Implementation of project activities may increase the risk of GBV, including risks of sexual exploitation and abuse (SEA), as well as sexual harassment (SH) in the intervention area

Consultations conducted

Stakeholder consultations were carried out during project preparation and implementation.

The consultations carried out as part of the preparation of the project took place from August 6 to 27, 2019 in Conakry and in the prefectures of Dubreka , Coyah , Kindia, Boké, Mamou, Labé, Faranah, Kankan, N'Zérékoré and Lola.

The services encountered in the city of Conakry included the central technical services and the ministerial departments . In the prefectures visited, the decentralized services (Prefectural Development Services), urban municipalities and neighborhood councils of the project intervention areas were consulted. Some NGOs, youth associations and groups from the areas of invention of the NAFA program support project were also consulted. In total, 148 men and 60 women were consulted. The consultations carried out with the stakeholders made it possible to collect the concerns and expectations, the details of which are found in the report.

Community validation was carried out during the implementation of the project. Households benefiting from the programs of the National Agency for Economic and Social Inclusion (ANIES) were identified through a PMT formula (in 2019 by the INS) , which made it possible to classify households into extreme poor and poor. With a view to carrying out mixed targeting through a combination of methods, the project organized from October 15 to December 30, 2022, validation and community display operations in the project intervention prefectures, namely Forécariah, Kindia, Mamou, Tougué , Gaoual, Dabola, Kouroussa, Kérouané and Beyla .

The general objective of community validation was to promote the choice of poor households that had been excluded, while giving communities a say. More specifically, it was about:

- Define the criteria and methods for selecting members of community validation committees (CVCs);
- Inform and raise awareness among the authorities about the activity and the support expected from them;
- Establish a Community Validation Committee in 610 districts for the 9 prefectures of project intervention;
- Define the criteria and methods for community validation and display;
- Follow the community validation and posting process;
- Conduct selection of poor and vulnerable households and community validation;
- Ensure the physical presence and eligibility of selected households in their locality;
- Manage complaints and concerns relating to the operation;
- Proceed jointly with members of households headed by men to designate a woman as the main beneficiary of cash transfers,
- Develop lists resulting from community validation through the KOBO application).

Environmental and social measures

The PRU-APN being classified in the moderate risk category, it will not be able to finance sub-projects with substantial or high risk, sub-projects requiring land acquisition, chemical fertilizers and simplified EIES.

In order to ensure that the PRU Project complies with Guinea's environmental laws and requirements and the World Bank's NES, a number of measures must be taken to reduce potential environmental and social risks associated with the proposed Project activities, namely:

❖ **General mitigation measures**

☞ Regulatory and technical measures

- Integration of codes of good conduct into tender documents and contracts;
- sorting to determine the level of study (simplified or in-depth);
- Carry out the environmental and social assessment (EIES/PGES, PAR) of future PRU-APN sub-projects;
- Obtain the necessary authorizations in accordance with the laws and regulations in force;
- Carry out technical feasibility studies for future sub-projects in an integrated manner with environmental studies;
- Develop the procedures manual and environmental and social guidelines to be applied by the successful tenderers;

☞ Planning and implementation measures for sub-projects

- Consult and raise awareness among stakeholders;
- Participatively identify and make reasoned choices of host sites for future sub-projects;
- Carry out the work in accordance with the environmental and technical requirements set out in the manual
- Apply hygiene and safety measures for construction site installations and work execution;
- Employ local labour as a priority, particularly from poor households;
- Collect and manage waste;
- Involve decentralized technical services and local elected officials in the implementation of sub-projects.

☞ Follow-up measures

- Carry out environmental monitoring and surveillance of the PRU-APN.

❖ **Specific mitigation measures**

The specific mitigation measures for the identified risks and the institutions responsible for implementing these measures are indicated in this report.

Environmental and Social Management Framework Plan

8) Environmental and social management procedure for sub-projects

The different stages of the environmental and social selection process of PRU-APN sub-projects are presented below:

Identification and environmental and social screening of sub-projects:

The Project Management Unit, with the technical support of the actors or support institutions involved, ensures the identification and preparation of technical files for sub-projects within the framework of productive inclusion.

The environmental and social selection process or screening of sub-projects will be carried out with the participation of stakeholders in urban/rural municipalities and on the basis of a selection form presented in the annex to this report.

Validation of screening and classification of sub -projects:

Based on the screening results, the appropriate environmental category for the selected PRU-APN sub-project will be determined.

This stage will be led by the project's Environmental and Social Safeguarding Specialists in collaboration with the Prefectural Directors of the Environment and Sustainable Development.

The process of categorizing sub-projects involves determining:

- The nature of the sub-project and the activities/works envisaged;
- Potential environmental and social issues;
- Specific tasks with particular environmental or social risks and impacts requiring appropriate mitigation measures;
- The type of public consultation to be carried out;
- structures and legislation
- Relevant World Bank Environmental and Social Standards

The determination of the environmental categories of the PRU-APN sub-projects will be carried out according to national environmental legislation according to the classes below:

- Category A: high-risk projects or activities likely to have very negative impacts and/or risks, generally irreversible, most often felt in a larger area than the sites covered by these projects. These projects are subject to a detailed Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) . However, since the PRU-APN is classified in category C, it cannot support sub-projects in this category in the search for funding;
- Category B : projects or activities with significant risk and whose negative impacts on the environment are less serious than those of category A projects.
These are projects that can have easily identifiable and limited impacts and whose means of mitigation are generally known. These projects are subject to a Simplified Environmental and Social Impact Study or Environmental and Social Impact Notice (NIES) .
- Category C: projects or activities with moderate or low risk and whose negative impacts are minor, on the biophysical and human environment. These projects are subject to environmental and social requirements.
- Category D: Projects or activities whose negative impacts are insignificant, on the biophysical and human environment. These projects are implemented without specific measures.

Review and approval of procedures for selecting TDRs and EIA reports

Review: The environmental safeguard policy monitoring specialist, with the collaboration of the technical services concerned and in particular with the AGEE, will review: (i) the results and recommendations presented in the environmental and social selection forms; (ii) the mitigation measures proposed from the environmental and social checklist; (iii) the TDRs of the environmental study reports of the activities classified as substantial risk level.

Stakeholder consultations and dissemination

Guinean environmental legislation on ESIA does not clearly define stakeholder consultation mechanisms. Given this weakness, the World Bank's NES No. 10 should be considered. Thus, to be in compliance with NES No. 10 describing the requirements for stakeholder mobilization and information, it was recommended that the PRU-APN adopt a stakeholder mobilization mechanism,

Environmental Monitoring and Surveillance

Environmental monitoring of the sub-projects of the NAFA programme support project will be carried out as part of the overall project monitoring system. Environmental monitoring concerns both the implementation phase and the operation phase of the sub-projects (sectors, structures, agricultural infrastructure, income-generating activities, etc.).

The monitoring program can, if necessary, allow the reorientation of the work and possibly improve the progress of the construction and the implementation of the various elements of the project. Monitoring allows the evaluation of real impacts and the effectiveness of mitigation measures. Lessons can be learned to improve future sub-projects.

Monitoring indicators

The monitoring indicators will help in the implementation of mitigation measures, monitoring and evaluation of the entire project in order to assess the effectiveness of its activities. These indicators will be developed by consultants as part of the environmental and social impact studies that will be carried out, or by the Forest Cantonment Chiefs in the case of moderate risk level sub-projects.

9) Institutional capacity building measures

The actions recommended for strengthening institutional capacities are grouped into 5 sections:

- Strategic strengthening measures;
- Institutional strengthening measures;
- Environmental and social management studies and tools;
- Training of stakeholders involved in project management;
- Awareness-raising measures for populations in targeted areas.

Details of these components are presented in this report.

10) Project Complaints Management Mechanism

As part of the implementation of the PRU-APN, a grievance management mechanism has been put in place. This CGES proposes that it be updated in accordance with the World Bank's NES 10 and be used within the framework of the PRU-APN. The Community Complaint Management Committees set up within the framework of the PFSP will be used within the framework of the PRU-APN and made up of representatives of all stakeholders. This committee will have the authority to find, propose and negotiate solutions except for GBV complaints. Although the possibility of appealing to justice remains an open option, the PRU-APN will encourage a participatory conflict resolution strategy .

The PRU-APN is susceptible to risks of gender-based violence (GBV), due to its implementation in a diverse environment among poorly educated, fragile, uninformed populations, accustomed to sexist practices and who sometimes trivialize certain violence through ignorance or resignation.

11) Main indicators of implementation of environmental and social measures

The main indicators for monitoring environmental and social measures are recorded in the report.

12) Institutional arrangement

The roles and responsibilities of the various stakeholders in the implementation of the Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) are described in the table below.

Table 1: Responsibility of some actors in the implementation of the PCGES

No	Steps	Responsible structures
1	Identification of location/site and main technical characteristics of sub-projects (environmental filtering)	Environmental and Social Safeguarding Specialists in collaboration with ANIES
2	Approval of categorization by the entity responsible for EIES and the World Bank;	The Project Coordinator in collaboration with the Environmental and Social Safeguarding Specialists
3	Preparation of TDRs	The Environmental and Social Safeguarding Specialists of the PRU-APN in collaboration with the Project Coordinator
4	Conducting the study including public consultation	Environmental and Social Safeguarding Specialists in collaboration with the Procurement Specialist (SPM) and Urban/Rural Municipalities
5	Validation of EIES reports and obtaining the environmental and social compliance certificate	AGEE
6	Publication of EIES reports	Environmental and Social Safeguarding Specialists in collaboration with the Project Coordinator
7	Integration of codes of good conduct in application files and contracts	Environmental and Social Safeguarding Specialists in collaboration with the Monitoring and Evaluation Specialist (SSE), Procurement Specialist and the Project Coordinator

13) Estimated overall budget planned for the implementation of all environmental and social measures

The cost of the environmental and social measures of the PRU-APN was estimated at **340,000** US Dollars, or **2,888,201,400** GNF .

14) Publication of the environmental and social management framework report

After approval by the World Bank and the Guinean government stakeholder, the following arrangements will be made:

- THE environmental and social management framework will be published by the national agency for economic and social inclusion on its website and on the websites of certain local electronic media with an indication of the link allowing access to the full report;
- copies of the environmental and social management framework will be made available in municipal libraries and university centres in the intervention areas of the NAFA programme support project
- The environmental and social management framework will also be published on the World Bank website.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Sur la période récente, la Guinée s'est enrichie et la politique économique a engrangé de réels succès notamment par la relance du secteur minier, la stabilisation des indicateurs macroéconomiques et le renforcement de l'attractivité économique. Cependant, les effets des succès économiques restent imperceptibles sur la réduction de la pauvreté.

Malgré l'évolution de la création de richesse nationale (produit intérieur brut), les populations guinéennes sont de plus en plus pauvres. Environ 43,7% des Guinéens vivent en situation de pauvreté (55,4% dans les zones rurales). Pour favoriser un développement économique et social durable et inclusif, en luttant ainsi contre la marginalisation et l'exclusion sociale, l'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale (ANIES) a été créée par le Décret D/2019/049/PRG/SGG du 31 janvier 2019.

Cette agence a pour mission de concevoir, mettre en œuvre et évaluer la politique nationale d'inclusion économique, financière et sociale. Ses interventions portent sur deux axes de politiques publiques à savoir : (i) les politiques « classiques » d'inclusion économique et sociale, axées sur les transferts monétaires et l'inclusion financière, (ii) les politiques d'inclusion « productive », notamment par l'accès à l'énergie des ménages pauvres en milieu rural, l'appui à l'agriculture (à travers les petites exploitations agricoles) et l'aide à l'entrepreneuriat.

Le Gouvernement de la République de Guinée a bénéficié, dans le cadre du Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme NAFA (PRU-APN), d'un Don de soixante-dix (70) millions de dollars américains de la part de la Banque mondiale en mai 2020. Son Conseil d'Administration, a approuvé un financement additionnel en avril 2023, à hauteur de 80 millions US\$. Le Projet PRU-APN, qui est sous la tutelle de la Présidence de la République, est géré par l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES).

Par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du Projet, celui-ci est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiels et par conséquent s'est vu classer dans la catégorie de « risque modéré » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ainsi, six (06) normes environnementales et sociales sont applicables au projet, à savoir : (i) NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information »

Dans le cadre de la préparation du Projet PRU-APN, le Gouvernement Guinéen a élaboré et soumis à la Banque Mondiale, un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale dont entre autres, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), etc. Tous ces documents ont été validés et constituent des outils pertinents pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets de développement.

Le Cadre de Gestion Environnementale et sociale a été élaboré pour identifier au préalable les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites/localisations sont inconnus avant l'évaluation du projet. Son actualisation s'inscrit dans le cadre du financement additionnel qui va étendre les activités du projet parent, en ajoutant de nouvelles activités à la composante 1 et de restructurer les composantes 2 et 3. Ce CGES actualisé doit être validé par la Banque Mondiale et le gouvernement de la république de Guinée. Il sera divulgué en Guinée et sur le site Web de la Banque Mondiale.

1.2. Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites/localisations sont inconnus avant l'évaluation du projet.

L'objectif de ce cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) vise à établir un mécanisme (principes, règles, guides et procédures) pour déterminer et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets à financer, dans le cadre projet PRU-APN.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le PSNDPE. A ce titre, il sert de guide à l'évaluation environnementale et sociale (Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), Audit Environnemental et Social (AES), etc.) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PRU-APN pour anticiper et éviter, minimiser ou réduire à des niveaux acceptables, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

1.3. Approche méthodologique

Le présent CGES a été préparé en suivant une approche concertée de résolution de problèmes avec une implication active de l'ensemble des partenaires du projet. À cet effet, l'étude a été réalisée de manière participative afin de favoriser une compréhension commune de la problématique de réduction de la pauvreté chez les bénéficiaires. Des focus groups et des entretiens individuels seront organisés par le Consultant auprès des services techniques centraux et déconcentrés ainsi qu'auprès des populations bénéficiaires.

L'étude a été conduite par le Consultant et actualisée par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet PRU-APN. La démarche méthodologique utilisée comprend les éléments :

❖ Revue bibliographique

Une revue de la documentation de base sur le projet et une recension d'autres informations tirées de la littérature grise ont été effectuées par le Consultant pour recueillir les données de l'étude portant sur les aspects réglementaires (politiques sectorielles et législation en matière de réduction de la pauvreté, politiques de Sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, textes règlementaires nationaux relatifs aux EIES et traités internationaux) et le cadre d'exécution du projet (cadre biophysique, socioéconomique et institutionnel). Cette analyse de la documentation de base sur le projet a permis d'identifier les données complémentaires à collecter sur le terrain et à élaborer les outils de collecte de données sur le terrain.

❖ Visite de terrain

Les consultations effectuées dans le cadre de cette étude se sont déroulées du 6 au 27 août 2019 à Conakry et dans les préfectures de Dubreka, Coyah, Kindia, Boké, Mamou, Labé, Faranah, Kankan, N'Zérékoré et Lola.

Le consultant a entrepris des visites de reconnaissance et d'analyse de quelques sites potentiels d'accueil des futurs sous projets en utilisant une méthode basée sur l'observation de terrain à Conakry et dans les préfectures visitées. Des photographies ont été prises pour illustrer certains faits.

❖ Consultation des parties prenantes

Le Consultant a effectué une série de rencontres institutionnelles avec les autorités ministérielles concernées par le projet, les représentants des services techniques déconcentrés en vue de recueillir leurs préoccupations et leur perception sur le projet.

Lors des visites des zones d'intervention du projet, le Consultant a organisé avec les bénéficiaires du projet des réunions d'information afin de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter avec eux des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet.

La démarche de concertation a permis d'intégrer à la prise de décision les préoccupations et les avis des acteurs consultés en vue d'adapter les interventions du projet aux attentes du milieu.

❖ Analyse des données recueillies

Le consultant a effectué une analyse de l'ensemble des données recueillies. Celles-ci ont été utilisées pour évaluer les impacts potentiels du projet d'appui au programme NAFA et de proposer un plan-cadre de gestion environnementale et sociale.

Le présent cadre de gestion environnementale et sociale est structuré comme suit :

- Une introduction ;
- La description du projet et ses composantes ;
- L'état initial de l'environnement ;
- Le cadre politique, administratif et juridique ;
- L'identification et à l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet PRU-APN ;
- Le plan-cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Le résumé des consultations publiques effectuées dans le cadre de l'élaboration du CGES.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Contexte et justification

Le Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme NAFA (PRU-APN) initié par le Gouvernement de la République de Guinée, avec l'appui technique et financier de l'Association Internationale de Développement (IDA), filiale de la Banque mondiale, est un prolongement du Projet de Filets Sociaux Productifs (PFSP) Guinée pour couvrir davantage de zones en Guinée. Ce projet, qui est sous la tutelle de la Présidence de la République, est géré par l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES).

Le Projet PRU-APN proposé aidera le Gouvernement à : (i) apporter un soutien immédiat aux ménages pauvres et vulnérable face aux crises qui impactent leur niveau de vie ; (ii) contribuer à la reprise à moyen terme à travers un filet social productif ; et (iii) renforcer la résilience à ce type de chocs et à d'autres événements à plus long terme (la pandémie de COVID-19, qui a fait suite à la crise d'Ebola de 2014-2015, en Guinée ; ce qui rend indispensable un recours à un développement de systèmes de protection sociale plus réactifs aux chocs).

Le financement additionnel va étendre les activités du projet parent, sans modifier l'objectif de développement ni les dispositions institutionnelles. Il propose : (a) d'ajouter de nouvelles activités à la composante 1 et d'étendre la couverture des transferts monétaires d'urgence en réponse à l'insécurité alimentaire croissante ; (b) de restructurer la composante 2, pour tenir compte de l'expansion de la portée du projet et du type d'activités ; (c) de restructurer la composante 3, pour inclure les activités de l'Enquête Harmonisée des Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) ; (d) d'augmenter les coûts des composantes 1, 2, 3 et 4, en conséquence ; (e) d'aligner le cadre de résultats sur les activités nouvellement proposées ; et (f) de reporter la date de clôture et de modifier les projections de décaissement. Le projet est d'une durée de six ans (2020-2026). Et les deux ans supplémentaires s'expliquent par le financement additionnel.

Le projet de riposte d'urgence et d'appui au programme NAFA (PRU- APN) ambitionne étendre le système de filets sociaux en vue répondre aux besoins des ménages face aux chocs externe. Il s'agira de réduire la pauvreté en consolidant la résilience des ménages afin d'accroître leur productivité.

Afin d'inscrire dans une perspective de durabilité des actions, le PRU- APN vise à : (i) Développer des éléments pouvant accroître les transferts monétaires d'urgence en soutenant la résilience des ménages vulnérables dans les zones rurales et urbaines face aux effets sanitaires, sociaux et économiques du Covid-19 ; (ii) Améliorer l'accès des ménages pauvres à l'opérationnalisation d'un système de filets sociaux efficace, réactif aux chocs et durable au sein d'ANIES ; (iv) Améliorer la coordination et la gestion du PRU- APN.

2.2 Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du PRU-APN est de développer les éléments constitutifs d'un système national de protection sociale réactif aux chocs et d'accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables à des filets de sécurité sociale.

Le projet de riposte d'urgence et d'appui au programme NAFA (PRU- APN) ambitionne étendre le système de filets sociaux en vue répondre aux besoins des ménages face aux chocs externe. Il s'agira de réduire la pauvreté en consolidant la résilience des ménages afin d'accroître leur productivité.

Afin d'inscrire dans une perspective de durabilité des actions, le PRU- APN vise à : (i) Développer des éléments pouvant accroître les transferts monétaires d'urgence en soutenant la résilience des ménages vulnérables dans les zones rurales et urbaines face aux effets sanitaires, sociaux et économiques du Covid-19 ; (ii) Améliorer l'accès des ménages pauvres à l'opérationnalisation d'un système de filets sociaux efficace, réactif aux chocs et durable au sein d'ANIES ; (iv) Améliorer la coordination et la gestion du PRU- APN.

2.3 Description des composantes du projet

Cette section présente une description détaillée des composantes du projet PRU-APN

❖ **Composante 1 : Transferts monétaires d'urgence ou TMU (financement initial équivalent à 25,1 millions de dollars US ; financement révisé équivalent à 34,2 millions de dollars US).**

La restructuration de la Composante 1 entend : (a) étendre la couverture des TMU et (b) étendre la sensibilisation et la communication et incorporer de nouvelles activités à la Sous-composante 1.2.

☞ **Sous-composante 1.1 : Transferts monétaires d'urgence ou TMU (financement initial équivalent à 24,2 millions de dollars US ; financement révisé équivalent à 30,5 millions de dollars US).**

Initialement prévu pour répondre à la pandémie de COVID-19, le versement de transferts monétaires d'urgence sera étendu à 10 000 ménages supplémentaires pour répondre à d'autres chocs pendant la durée du Projet, portant ainsi à 160 000 le nombre total de bénéficiaires. Les TMU cibleront ainsi des ménages pauvres et vulnérables pour leur permettre d'affronter des chocs covariables, notamment climatiques (inondations, épidémies ou pandémies, répercussion de la guerre en Ukraine sur le niveau des prix et l'insécurité alimentaire), , et/ou de satisfaire des besoins saisonniers (pendant la période de soudure, qui exacerbe l'insécurité alimentaire).

Dans le cadre du Projet parent, la méthode utilisée pour sélectionner les 150 000 ménages bénéficiaires conjugue un test multidimensionnel des moyens d'existence (PMT, proxy means test) et une méthode de ciblage catégoriel, suivis d'une validation communautaire. Pour le financement additionnel (FA), la méthode utilisée pour sélectionner les 10 000 nouveaux ménages bénéficiaires sera déterminée en fonction des critères catégoriels et/ou de pauvreté. La sélection des zones d'intervention se fera en collaboration avec des organisations humanitaires comme le Programme alimentaire mondial (PAM), au moyen d'évaluations de la sécurité alimentaire et d'outils d'alerte précoce, comme les analyses annuelles du Cadre harmonisé pour éviter des doublons avec des programmes similaires

☞ **Sous-composante 1.2 : Communication, sensibilisation et mesures d'accompagnement (financement initial équivalent à 0,9 million de dollars US ; financement révisé équivalent à 4,2 millions de dollars US).**

Cette sous-composante étendrait les activités du projet parent sur les campagnes parallèles de communication et de sensibilisation (parallèlement aux TMU) et fournirait des ressources supplémentaires pour la communication et la sensibilisation des 10 000 nouveaux bénéficiaires de la sous-composante 1.1. Cette sous-composante comprend de nouvelles activités, notamment l'achat de téléphones mobiles et de cartes SIM à tous les bénéficiaires des neuf préfectures ciblées dans l'intérieur du pays, et les coûts de leur de distribution et de leur activation. L'achat de téléphones mobiles était initialement prévu dans le cadre de la composante 2 du Projet parent qu'en cas de besoin et pour certaines femmes bénéficiaires.

Le paiement électronique des prestations du Projet a considérablement bénéficié de l'expérience préalable de l'ANIES en la matière, jugée solide par une évaluation de 2021 sur les systèmes de paiement et la connaissance de la clientèle. Avant le lancement du Projet, l'ANIES avait en effet distribué des téléphones mobiles et des cartes SIM à tous ses bénéficiaires, féminins comme masculins, dont beaucoup ne possédaient pas les pièces d'identité nécessaires à l'ouverture d'un compte bancaire électronique. Il s'est également avéré qu'un grand nombre de bénéficiaires directs (des femmes) empruntaient le téléphone d'amis, de proches ou de voisins en cas de besoin. L'ANIES a donc décidé d'étendre la distribution de téléphones mobiles aux bénéficiaires des TMU pour favoriser autant que possible les paiements électroniques, qui amélioreront considérablement la transparence et la traçabilité des transferts en garantissant leur versement aux destinataires.

❖ **Composante 2 : Appui aux transferts monétaires non conditionnels et aux mesures d'accompagnement du programme NAFA (financement initial équivalent à 31,4 millions de dollars US ; financement révisé équivalent à 89,5 millions de dollars US).**

Le FA propose de restructurer l'ensemble de cette Composante en créant deux nouvelles Sous-composantes pour favoriser la mise en œuvre et l'enchaînement logique des activités du Projet original et du FA. Le financement initialement alloué à la Composante 2 serait entièrement réaffecté à la Sous-composante 2.1 pour en étoffer et clarifier les activités, tout en tirant profit des synergies. La description détaillée de cette sous-composante est la suivante :

☞ **Sous-composante 2.1 (issue de la restructuration) : Transferts Monétaires Non Conditionnels et mesures d'accompagnement (financement initial équivalent à 31,4 millions de dollars US ; financement révisé équivalent à 82 millions de dollars US).**

Cette Sous-composante financera (a) des transferts monétaires non conditionnels (TMNC) ciblant les ménages pauvres, ainsi que (b) des mesures d'accompagnement encourageant des comportements et des investissements essentiels au développement du capital humain, en particulier des femmes et des enfants, au sein des ménages. Elle assurera la transition des bénéficiaires de TMU vers des transferts monétaires non conditionnels et des mesures d'accompagnement, prolongeant ainsi de 18 mois leur participation au Projet.

Pour développer les compétences financières et accroître la productivité des bénéficiaires, cette Sous-composante reprendra par ailleurs les « mesures d'inclusion productive » du Projet-parent, rebaptisées « activités peu contraignantes » (light-touch activities), qu'il élargira à 88 000 ménages supplémentaires (environ 528 000 individus) pour un total de 136 000 ménages (environ 816 000 individus), dont 6 000 ménages à Conakry et 130 000 ménages dans l'intérieur du pays pour la période d'intervention du projet 2021 0 2026.

En augmentant le nombre de ménages bénéficiant de transferts monétaires et de mesures d'accompagnement de 18 mois supplémentaires (conformément au Projet-parent), le FA contribuera à préserver leur capital humain et leur situation économique de l'actuelle crise des denrées alimentaires, des combustibles et des engrais. Le FA aidera un bien plus grand nombre de bénéficiaires à renforcer leur résilience aux chocs en les encourageant à épargner et à adopter des comportements favorables au capital humain pour éviter de recourir à des stratégies d'adaptation négatives, mais également à diversifier leurs moyens de subsistance en milieu rural pour réduire leur dépendance à des secteurs vulnérables comme l'agriculture aux changements climatiques.

Comme dans le Projet-parent, les mesures d'accompagnement resteraient une condition souple : la participation des bénéficiaires serait enregistrée et encouragée, mais pas obligatoire. Les mesures d'accompagnement viseraient notamment à modifier les comportements en matière d'éducation et de santé, de développement de la petite enfance, d'alimentation des jeunes enfants, d'éducation des filles ou de rapports de genre et de pouvoir pour encourager les communautés (y compris les hommes et les garçons) à ouvrir le débat sur les normes sociales en matière de mutilations sexuelles féminines, de violences sexuelles et sexistes, de mariage et de grossesses précoces. L'inclusion financière, la préparation aux chocs et les changements climatiques y seraient également abordés lors de modules élaborés à cet effet (par ex. sur les changements climatiques, la diversification des moyens de subsistance ou l'adoption de pratiques agricoles permettant d'atténuer l'impact des chocs climatiques). Les ripostes aux chocs ont par ailleurs démontré l'utilité de préparer les ménages en les encourageant à rendre leur logement étanche face aux inondations, à stocker des grains avant la période de soudure, à se constituer une épargne, à rejoindre une institution de microcrédit ou un groupe d'épargne communautaire pour mutualiser les risques en cas de sécheresse ou d'autre choc, etc. Le Projet pourrait faire appel à des ONG pour confier l'organisation de ces activités et des formations à des Assistants Communautaires.

Les mesures d'accompagnement seront mises en œuvre selon les mêmes modalités que celles initialement prévues dans le cadre du projet Parent. Le FA proposé financera les coûts de mise en œuvre, qui seront plus élevés étant donné la plus grande ampleur des activités, comme le déploiement d'agents communautaires (et leurs indemnités) qui participeront à l'enregistrement et à l'inscription des bénéficiaires, la mobilisation des bénéficiaires au niveau local, les communications, etc. Cette sous-composante financera les coûts liés aux activités suivantes : (a) l'élaboration de supports promouvant un changement de comportement positif lié au développement humain et aux moyens de subsistance clés ;

(b) l'organisation d'ateliers communautaires et/ou de formations par le biais de la radio et des médias sociaux, et en personne par le biais d'ONG, d'agents locaux, ou d'une combinaison de ceux-ci ; (c) la fourniture de téléphones mobiles et de cartes SIM aux femmes bénéficiaires selon les besoins; et (d) la conception et la prestation d'une formation de littératie financière et de productivité pour les bénéficiaires de transferts monétaires. Les programmes pilotes envisagés par le Projet-parent seront abandonnés pour concentrer les maigres ressources du Projet (y compris humaines) sur ses principales activités.

☞ **Sous-composante 2.2 (nouvelle) : Programme d'inclusion productive (financement équivalent à 7,5 millions de dollars US).**

Cette Sous-composante financerait la conception et la mise en œuvre d'un nouveau programme d'inclusion productive ciblant environ 15 000 ménages. Cette sous-Composante financera la conduite d'études de marché pour identifier les principaux obstacles à la productivité locale, ainsi que l'élaboration de formations et de supports de communication en adaptant les bonnes pratiques d'autres pays de la région au contexte national. Elle financerait également un nouveau programme d'inclusion productive, plus solide que les mesures envisagées par le Projet-parent (transférées vers la Sous-composante 2.1 sous la forme « d'activités peu contraignantes » visant à développer les compétences financières et accroître la productivité des bénéficiaires).

. Parmi les activités d'inclusion productives figureront des formations sur la création et le développement des entreprises, complétées si nécessaire par des formations sur les compétences psychosociales et qu'elle dispenserait dans des lieux sûrs et accessibles à un public féminin. Le cas échéant, les bénéficiaires pourraient également être aiguillés vers des programmes de vulgarisation agricole ou d'aide à la recherche d'emploi, comme l'envisageait le Projet-parent. Cette Sous-composante renforcerait ainsi la capacité à générer des revenus diversifiés et pérennes en prévision des chocs (climatiques, sanitaires, etc.) et contribuerait du même coup à interrompre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

Le programme d'inclusion productive sera mis en œuvre par des ONG, des organisations communautaires ou des institutions publiques, individuellement ou conjointement, et financé par le FA. À la différence des mesures d'accompagnement « peu contraignantes » (light touch activities) qui seront proposées à l'ensemble des bénéficiaires des transferts monétaires, les activités d'inclusion productive ne seront proposées qu'à une partie des bénéficiaires des transferts monétaires dans le cadre de la Sous-composante 2.1. La littérature a démontré les retombées positives de combinaisons entre transferts monétaires et programmes d'inclusion productive ; le Projet entreprendra d'en faire de même en combinant des transferts monétaires et un programme d'inclusion productive, et en proposant un programme d'inclusion productive sans transferts monétaires. Les effets de ces activités feront l'objet d'une évaluation d'impact financée au titre de la Composante 3 et conduite avec l'assistance technique de la Banque mondiale. Ces activités cibleront autant que possible des femmes aptes au travail, qu'elles soient ou non cheffes de ménage. Une méthode de ciblage sera mise au point pour identifier les ménages les plus susceptibles de bénéficier des telles activités parmi les différents bénéficiaires.

Pour encourager les bénéficiaires à se lancer dans de nouvelles activités économiques, une subvention productive d'environ 200 USD leur sera également distribuée par voie électronique. Le FA pourrait financer davantage de téléphones et de cartes SIM aux non-bénéficiaires en cas de besoin (ce capital sera distribué aux ménages participant activement au programme et remplissant une série de critères clairement définis dans le Manuel de mise en œuvre du Projet).

❖ **Composante 3 : Consolidation des systèmes de mise en œuvre de la protection sociale et des données relatives à la pauvreté (financement initial équivalent à 5,5 millions de dollars US ; financement révisé équivalent à 12 millions de dollars US).**

La Composante 3 serait restructurée en deux nouvelles Sous-composantes pour rationaliser la mise en œuvre de ses activités. Aux activités déjà prévues par la Composante 3 du Projet-parent s'ajouterait la prestation d'une assistance technique à l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de protection sociale, dans le cadre de la nouvelle Sous-composante 3.1 de quelques-unes des activités initiales remaniées par la restructuration, ainsi qu'une deuxième Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM), dans le cadre de la nouvelle Sous-composante 3.2.

Enfin, la Composante 3 ne s'intitulerait plus « Renforcement des institutions et systèmes de protection sociale réactifs aux chocs », mais « Consolidation des systèmes de mise en œuvre de la protection sociale et des données relatives à la pauvreté », et son financement serait revu à la hausse pour refléter l'expansion de ses activités et de sa portée.

☞ **Sous-composante 3.1 (issue de la restructuration) : Renforcement des institutions et systèmes de protection sociale réactifs aux chocs (financement initial équivalent à 5,5 millions de dollars US ; financement révisé équivalent à 9 millions de dollars US).**

Comme dans le Projet-parent, cette Sous-composante aiderait l'ANIES à se doter des instruments et mécanismes nécessaires à la mise en œuvre d'un système national de protection sociale réactive aux chocs. Le FA permettrait d'accroître le financement de cette Sous-composante, dont il étendra la portée. La Sous-Composante 3.1 comprendra les activités suivantes : (a) renforcement des capacités de l'ANIES, (b) le développement/la consolidation des systèmes de mise en œuvre de la protection sociale et (c) des évaluations d'impact et de processus.

Parmi les activités de renforcement des capacités confiées à l'ANIES figureront des activités de formation et d'assistance technique destinées à l'ANIES, ainsi que des voyages d'études visant à bénéficier de l'apprentissage Sud-Sud, notamment en organisant en Guinée des ateliers et d'autres événements d'apprentissage visant à inclure d'autres parties prenantes de Guinée, ou en recrutant des consultants chargés de fournir l'assistance technique nécessaire à l'élaboration ou à la mise à jour des documents stratégiques de l'ANIES. Cette Sous-composante ne comprendrait plus l'élaboration d'une stratégie d'inclusion financière, déjà entreprise par l'ANIES au moyen de fonds publics. Les ressources du Projet-parent et du FA financeront en revanche la prestation d'une assistance technique à l'élaboration d'une nouvelle stratégie guinéenne de protection sociale réactive aux chocs.

En outre, cette Sous-composante mettrait au point et/ou renforcerait les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre d'un système de protection sociale en finançant l'assistance technique et le matériel nécessaires à l'amélioration et à l'extension du système de règlement des plaintes du Projet, et du recensement, du ciblage, de l'inscription et du paiement des bénéficiaires. Dans la mesure du possible, les mécanismes hérités des projets précédents seront adaptés aux besoins du Projet actuel. Cette Sous-composante financera en outre les besoins accrus d'assistance technique, de formation et de matériel pour : 1) créer et gérer un système d'information de gestion (SIG) qui soit intégré ou interopérable avec le registre de l'ANIES et le mécanisme de règlement des plaintes, 2) moderniser la supervision du système au moyen de technologies de géolocalisation et de systèmes de paiement électronique, 3) créer une ligne d'assistance téléphonique gratuite destinée à signaler les problèmes, recueillir les plaintes et traiter les questions, et 4) élaborer des stratégies de ciblage des ménages et mettre au point les outils et nécessaires à sa mise en œuvre. Outre la création d'un registre social, cette Sous-composante financera la conduite de collectes de données dans d'autres régions du pays pour étendre la couverture du registre de l'ANIES. Plutôt que de créer une nouvelle base de données, le FA restructurera le Projet et se servira du SIG pour également administrer ce registre des bénéficiaires potentiels. Enfin, comme indiqué plus haut, le FA financera les besoins accrus de matériel pour mettre au point et faire fonctionner les mécanismes de mise en œuvre (ordinateurs, imprimantes, tablettes, smartphones, etc.).

Enfin, cette sous-Composante financera l'évaluation d'impact et de processus de différentes interventions du Projet pour permettre à l'ANIES d'affiner ses programmes de protection sociale au vu des enseignements tirés du Projet. Il s'agira notamment d'évaluer l'impact du programme d'inclusion productive sur les ménages bénéficiaires et non bénéficiaires de transferts monétaires

☞ **Sous-composante 3.2 (nouvelle) : consolidation des systèmes d'information sur la pauvreté (financement équivalent à 3 millions de dollars US).**

En finançant la conduite d'une nouvelle enquête EHCVM en 2022, cette Sous-composante renforcerait la capacité de l'Institut national de la statistique (INS) à concevoir et conduire des enquêtes auprès des ménages, puis à en traiter et analyser les résultats pour en évaluer le niveau de pauvreté. Les activités de cette Sous-composante consisteraient à recueillir et traiter des données de qualité pour développer l'utilisation de statistiques économiques et sociales. En répartissant la collecte des données sur deux vagues, l'enquête EHCVM serait en mesure d'étudier la saisonnalité de la consommation. En 2018-2019, la participation de la Guinée à une première enquête EHCVM a permis à l'INS de bénéficier d'une assistance technique, d'une étroite collaboration et d'un échange d'expériences avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et ses pays participant à l'enquête. La conduite d'une seconde enquête lui permettrait d'observer l'évolution du niveau de vie, de pauvreté et de vulnérabilité des ménages en produisant des statistiques fiables et comparables entre les années et les pays. Confiée à l'INS, la conduite de cette enquête sera régie par un protocole d'accord signé avec l'ANIES et décrivant les activités, le calendrier et les coûts de cette Sous-composante.

❖ **Composante 4 : gestion, suivi et évaluation du Projet (financement initial équivalant à 8 millions de dollars US ; financement révisé équivalent à 14,3 millions de dollars US).**

Cette Composante continuerait de financer les dépenses courantes de fournitures, de travaux, de services de consultants et d'autres services nécessaires à la gestion, à la mise en œuvre et au suivi des activités du Projet. Le FA couvrirait la forte hausse des coûts entraînée par l'ajout d'activités au titre des Composantes 2 et 3, par le recrutement de personnel supplémentaire, y compris pour conduire l'enquête EHCVM, et par la prolongation du Projet. Le FA financera également une nouvelle activité : la supervision fiduciaire du Projet par l'intermédiaire d'un tiers. Du personnel décentralisé serait en outre recruté pour améliorer la coordination du Projet à l'échelle locale. Cette Composante financera également le recrutement d'une société fiduciaire chargée des tâches en la matière sur toute la durée du Projet. Cette Composante continuerait également de financer l'assistance technique et opérationnelle au Projet, sa coordination, sa planification, le suivi et l'évaluation de ses activités et la mobilisation des citoyens. Elle financera également les accords de supervision passés avec des tiers.

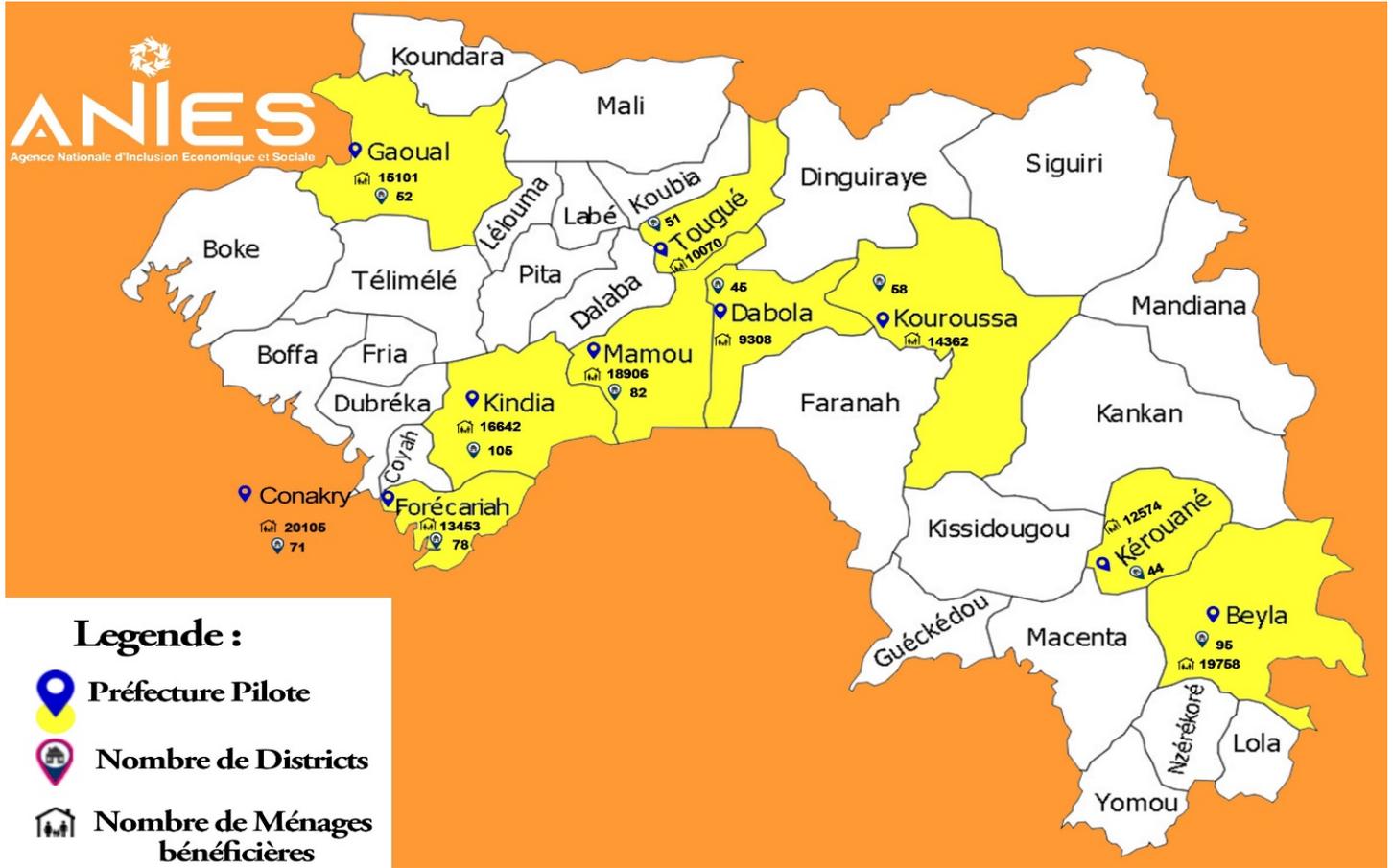
❖ **Composante 5 : Composante de réponse d'urgence en cas de contingence (0\$).**

Le Financement Additionnel comprend également une composante de réponse d'urgence en cas de contingence (CERC) pour fournir une réponse immédiate à une crise ou une urgence éligible si nécessaire.

2.4 Zone d'intervention du projet

Les zones d'intervention du projet sont les préfectures de Gaoual, Forécariah, Kindia, Beyla, Dabola, Kérouané, Kouroussa, Mamou et Tougué, ainsi que les cinq communes de la ville de Conakry.

La carte ci-dessous donne la localisation des zones d'intervention du projet.



Source : Manuel d'exécution du projet PRU-APN, 2023

2.5 Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet sont les populations vulnérables et très pauvres des zones d'intervention du projet

3 DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES ZONES D'INTERVENTION DU PRU-APN

Ce chapitre dresse un portrait de l'état de l'environnement en Guinée de manière succincte et plus spécifiquement dans les zones d'influence des futurs sous-projets du PAPN. Cette description est faite pour les milieux physique, biologique et humain, et ce, par région naturelle.

3.1 Contexte général et local

Bien que la Guinée possède un énorme potentiel de ressources naturelles, elle se trouve aux 179^{ème} rangs sur 186 pays, selon le classement des Nations Unies en 2016. L'IDH le plus élevé de la Guinée (0,41) a été enregistré en 2014 et le plus bas (0,36) en 2005. Le taux d'alphabétisation en Guinée est de 34% pour les adultes (INS, 2015).

Le pays est en effet confronté à divers problèmes reliés à sa croissance démographique et à la mauvaise performance de son économie.

La détérioration de la situation socioéconomique a entraîné des conséquences néfastes sur l'accès aux services de base, notamment en milieu urbain. La détérioration continue des conditions de vie des populations s'exprime par l'absence ou l'insuffisance des services d'électricité, d'assainissement et de traitement des déchets solides et liquides. Ces facteurs accélèrent la dégradation de l'environnement (pollutions) et présentent un risque croissant pour la santé publique (maladies liées à l'insalubrité et à la qualité de l'eau).

Les effets du changement climatique ayant un impact visible sur les activités agricoles constituent une des principales causes de la vulnérabilité des populations qui sont en majorité rurales.

Les causes profondes de la vulnérabilité d'un système sont reliées au passé de la société, qui explique l'organisation du système politique et socio-économique actuel, déterminant la distribution des ressources au sein de la population, l'accès aux structures de pouvoir, le système économique en place (Baudoin, 2012).

Les communes de la Guinée sont en majorité des agriculteurs disposant de faibles moyens de production. Ils ne disposent pas en effet de moyens techniques et financiers pour l'amélioration des techniques de production. La vulnérabilité est reflétée par les capacités d'un individu ou d'une société à pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des impacts du changement climatique (Baudoin, 2012). La résilience des communautés guinéennes est problématique en raison de leurs faibles moyens pour faire face aux changements climatiques de façon anticipative, de limiter leurs conséquences négatives, ou de se remettre de leurs impacts après coup. L'organisation sociale et les pratiques agricoles influencent la vulnérabilité de ces communautés.

L'économie guinéenne s'appuie sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, la forêt et les mines. Le secteur rural occupe plus de 70 % de la population. Malgré l'important potentiel des ressources naturelles, la pauvreté demeure plus accentuée en milieu rural avec 59,9 % et les ménages d'agriculteurs montrent des taux de pauvreté les plus élevés (62,5 %).

3.2 Description du milieu biophysique

3.2.1 État de l'environnement en Basse Guinée

La Guinée maritime est l'une des quatre régions naturelles de la Guinée. Elle s'étend sur 300 kilomètres en bordure de l'océan atlantique et regroupe les régions de Boké et de Kindia à l'Ouest de la Guinée. La Basse Guinée couvre une superficie de 36 200 km² soit 14,72 % du territoire national. Elle se caractérise par un littoral atlantique d'un tracé découpé comprenant des îles et îlots, des caps, des baies et rias, embouchures remontées par la marée, des plaines côtières submersibles vers la mer et exondées vers l'intérieur, dominé à l'Est par un écran montagneux sous forme d'une falaise verticale qui constitue la retombée occidentale du massif du Fouta Djallon. Le relief de la Guinée maritime varie de peu accidenté à accidenté avec une altitude moyenne de 458 m. On rencontre dans cette région des bas-fonds, des plaines, des vallées et des plateaux dont les sommets les plus hauts sont : Gangan à Kindia, (1116 m), Kakoulima à Coyah et Dubréka (1007 m), Bennah à Forécariah (1124 m) et Loubha à Téliélé (800 m).

Le climat de la Basse Guinée est un climat tropical, humide appelé climat subguinéen. Il subit fortement l'influence conjuguée de la proximité de la mer et de la disposition presque parallèle à la côte de la retombée occidentale du Fouta Djallon.

La Guinée Maritime possède un système impressionnant et complexe de cours d'eau. Ceux-ci naissent au cœur ou sur les pentes du Fouta Djallon et prennent la direction de l'Océan Atlantique où ils se jettent directement ou par des détours, à travers de larges estuaires (les *Rio* ou *Rias*). Ces cours d'eau sont : Le Cogan, le Bourounao et le Tinguilinta, Le Rio Kappatchez, la Fatala, le Konkouré le Badi, le Kolenté

La végétation de la Basse Guinée est du type tropical côtier et est constituée de mangrove le long du littoral. Presque toute la côte est couverte par une ceinture de mangroves, avec la mangrove rouge (*Rizophora racemosa*) et la mangrove blanche (*Avicennia nitida*). La mangrove est suivie vers l'intérieur du continent par des forêts dense, claire ou de la savane. On y rencontre aussi des fromagers, palmiers, cocotiers et colatiers.

La zone côtière guinéenne connaît une dégradation progressive qui a un impact sur l'écosystème marin : coupe de bois de mangrove pour les besoins de saliculture et de bois de service, érosion côtière et rejets en mer des déchets solides domestiques (ordures ménagères) et industriels, rejets d'effluents liquides provoquant du coup des pollutions significatives.

L'écosystème urbain de Conakry, connaît un environnement critique caractérisé par la promiscuité et l'insalubrité de l'habitat de la plupart des quartiers qui souffrent de problèmes d'accès à l'eau potable et d'infrastructures d'assainissement, de protection contre les risques naturels ou provoqués, de contrôle et de traitement des eaux usées, de collecte et d'évacuation des ordures.

La Basse Guinée dispose d'énormes ressources naturelles offrant des potentialités d'activités économiques multiples en production agricole, exploitation minière et pêche artisanale et industrielle. Le riz, les noix de coco et de palmistes, la cola, les bananes, les ananas, les agrumes et les cultures vivrières (riz en particulier) constituent les principales cultures.

3.2.2 État de l'environnement en Moyenne Guinée

La moyenne Guinée est une région de montagne caractérisée par les contreforts du Fouta Djallon. Elle est presque entièrement dominée par la chaîne montagneuse du Fouta Djallon dont l'altitude moyenne dépasse partout 700 m. La chaîne du Fouta Djallon se divise en massifs compacts, dominant les plateaux, le tout entrecoupé de profondes vallées. Les sommets les plus élevés de cette chaîne sont : Le Mont Tinka (1425m), qui domine le plateau de Dalaba, le Mont Loura (1515 m), point culminant du Fouta Djallon, dominant les falaises qui surplombent la vallée du fleuve Gambie. Certains sommets plus isolés atteignent des altitudes fort élevées : mont de Maci (Pita), mont de Kokoulo (Labé), mont de Badiar (Koundara).

Les écosystèmes montagneux du Fouta Djallon constituent un important réservoir d'eau et une source potentielle d'énergie hydroélectrique. Ces écosystèmes sont encore le siège d'une diversité biologique abondante. Cependant, comme toute région montagneuse, la Moyenne Guinée est très sensible à tout déséquilibre écologique. Elle est exposée à l'intensité des activités humaines, à une érosion accélérée des sols et à une perte rapide du couvert végétal (habitats de la faune) et de la diversité biologique.

En Moyenne Guinée, l'activité humaine sans cesse accrue a dégradé les écosystèmes aquatiques, notamment sur les bassins versants par l'agriculture itinérante avec défrichement, culture sur brûlis, cultures sur pentes à cycles très rapprochés, surpâturage. Il faut noter aussi que l'exploitation minière et la coupe abusive du bois affectent le sol, le sous-sol, le couvert végétal et dégrade la faune par des facteurs divers. L'érosion a provoqué la sédimentation et l'envasement accéléré des cours d'eau en Moyenne Guinée, entraînant un changement des équilibres biologiques.

Le climat de la Moyenne Guinée ou climat foutanien est un climat de rythme tropical modifié par l'altitude. Il subit également l'influence de l'Océan Atlantique à l'Ouest. L'année se divise en 2 saisons de durée à peu près égale la saison sèche, la saison des pluies.

Le réseau hydrographique de la Moyenne Guinée est très dense et comprend : Le fleuve Konkouré la Kakrima, le Fotoré, le Kokoulo, la Gambie etc.

3.2.3 État de l'environnement en Haute Guinée

En Haute Guinée, le relief est caractérisé par la chaîne de Dabola-Bissikrima, qui culmine au Mont Sinséri (1036 m), le massif de Baléya, le massif de Banko et les hauteurs du Niandan-Banié. La région comprend aussi des plateaux de vastes étendues telles que les plateaux du Bassin de Siguiri, mais moins élevés que ceux du Fouta.

Les plaines sédimentaires de la Haute Guinée bordent les cours d'eau et occupent de vastes superficies. Il s'agit notamment des plaines du Niger (Faranah, Kouroussa et Siguiri), des plaines du Milo (Kankan), des plaines de la Fié (Mandiana) et des plaines entre Banié et Tinkisso (Dabola). Ces plaines constituent des zones d'opportunités de développement agricole. Ces plaines sont exposées à l'intensité des activités humaines, à une érosion accélérée des sols et à une perte rapide de la diversité biologique.

Les activités d'exploitation minières en Haute Guinée (or et diamant) représentent d'importantes sources de dégradation de l'environnement. Le réseau hydrographique de haute Guinée est dense. L'activité humaine sans cesse accrue a dégradé ces écosystèmes, notamment sur les bassins versants par l'agriculture itinérante avec défrichement et culture sur brûlis.

Il faut noter aussi que l'exploitation minière et la coupe abusive du bois pour la fabrication des briques cuites affectent le sol, le sous-sol, le couvert végétal et dégrade la faune par des facteurs divers. L'érosion a provoqué la sédimentation et l'envasement accéléré des berges du fleuve Niger en Haute Guinée.

Le climat de la Haute Guinée est un climat tropical sec appelé climat sud soudanien. La continentalité de la région ainsi que l'harmonie du relief influencent sur le climat. L'année se divise en 2 saisons d'inégale durée la saison sèche et la saison pluvieuse.

Le fleuve Niger prend sa source en Guinée, à 745 m d'altitude, dans le Massif du Daro dans la préfecture de Faranah. C'est un cours d'eau transfrontalier partagé par neuf (9) pays africains.

La végétation de la Haute Guinée est celle des savanes soudanaises. Ces savanes semblent être les restes d'une ancienne formation végétale naturelle où dominait la forêt sèche qui a été profondément altérée par l'action de l'homme. L'aspect des savanes varie du Sud au Nord ; on passe généralement de la Savane arborée ou savane-parc à la savane arbustive et herbeuse (sahéli). Partout, on rencontre des clairières et des îlots forestiers. Les arbres les plus caractéristiques de la végétation de la Haute Guinée sont : le néré, le karité, le caïlcédrat (*Caya senegalensis*), le kapokier (*Ceiba pentandra*), le lingué (*Azelia africana*), le baobab (*Adansonia digitata*). La cueillette des fruits de ces arbres constitue d'importants moyens de subsistance pour les populations locales.

3.2.4 État de l'environnement en Guinée Forestière

La Guinée Forestière est une région montagneuse d'altitude moyenne variant entre 600 à 800 mètres. Le plus haut sommet est le Mont Nimba (1752 m). En dehors du mont Nimba, on y rencontre aussi: le Mont Konossou (1345m), la chaîne du Zياما (1287 m) dans la préfecture de Macenta, orientée Nord-Est, Sud-Ouest et la chaîne du Simandou-Gbing entre les préfectures de Kérouané et de Beyla, qui culmine au Pic de Fon (1656 m).

Son relief très accidenté est formé d'un ensemble de collines à fortes pentes séparées par des dépressions d'importance variable, où on rencontre des bas-fonds et des plaines alluviales le long des cours d'eau. Les plateaux se retrouvent en contrebas des massifs montagneux, comme témoins des surfaces d'érosion. Les plaines quant à elles, sont extrêmement exiguës et situées dans les bas-fonds, au pied des massifs montagneux. C'est le cas de la plaine de Niékolé à Yomou.

Le climat de la Guinée Forestière est de type subéquatorial et se caractérise par une longue saison pluvieuse (7 à 8 mois). La pluviométrie annuelle moyenne varie de 1750 mm à 2500 mm en fonction de la latitude et de l'altitude. Suivant la courbe des isohyètes, on peut diviser la région en trois zones climatiques (une zone très pluvieuse humide : 2000 mm à 2 500 mm, une zone moyennement pluvieuse : 1750 mm à 2 000 mm et une zone moins pluvieuse : 1 500 mm à 1 750 mm).

La température moyenne annuelle est de 24°C. Les températures les plus basses au cours de l'année sont observées pendant les mois de décembre à février (18°C à 20°C) et les températures les plus élevées s'observent au mois de mars (22°C à 26°C). L'humidité est généralement forte toute l'année, la moyenne étant de 80 %. Les vents dominants sont la mousson en saison des pluies et l'harmattan en saison sèche. Les principaux cours d'eau sont : La Makona, le Diani, la Loffa, la Loua, le Oulé et le Nyé.

La forêt primaire ne subsiste plus à vrai dire que par îlots dont les plus importants sont les forêts de Diécké (Yomou) et du Zياما (Macenta). Les écosystèmes montagneux de la Guinée forestière sont le siège d'une diversité biologique abondante.

Cependant, ils sont très sensibles à tout déséquilibre écologique. Ces écosystèmes sont soumis à de fortes pressions anthropiques entraînant l'érosion accélérée des sols et la perte rapide du couvert végétal (habitats de la faune) et de la diversité biologique. L'exploitation des gisements de fer dans les monts Nimba représente un risque de perturbation de cet écosystème. Les écosystèmes aquatiques de la Guinée forestière sont dégradés par l'agriculture itinérante avec défrichement, culture sur brûlis, cultures sur pentes à cycles très rapprochés.

Compte de niveau élevé de dégradation de l'environnement physique de cette région, l'intervention du PPN en tiendra compte et évitera autant que possible d'aggraver cette situation

3.2.5 État de la biodiversité rencontrée en Guinée

La Guinée possède la plus grande biodiversité en Afrique de l'Ouest, avec de nombreuses espèces rares et endémiques. Cependant la dégradation continue des écosystèmes sous l'action combinée des facteurs naturels et de la pression anthropique, a entraîné l'extinction et/ou la menace d'extinction de nombreuses espèces. La liste rouge de l'UICN constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces. Cette liste rouge est un indicateur essentiel de la santé de la biodiversité et nous indique ce que nous devons savoir pour sauver les espèces sauvages.

Selon CERE, 2021, sur la liste rouge 2021 de l'UICN, en Guinée, il y a 3 875 espèces dont 521 sous menaces ; 63 CR (en Danger critique), 158 EN (en Danger), 179 VU (Vulnérables) et 121 NT (Quasi menacées). Le pays abrite 128 espèces endémiques dont 111 sont menacées. La compilation des données de la liste rouge version 2020 à 2022, a permis de constater que ces 3 groupes cibles, regroupent 234 espèces sous menace en Guinée (24 CR, 55 EN, 88 VU et 67 NT)

Les tableaux ci-dessous donne la liste les espèces menacées en Guinée.

Tableau 2 : Liste rouge de l'UICN sur le nombre d'espèces des mammifères, d'oiseaux et des poissons sous menaces en Guinée

Groupe cible	Nombre d'espèces sous menaces, catégorie Liste Rouge et nombre d'espèces par catégorie				
	Nombre menaces	espèces	sous	Catégorie Liste Rouge	Nombre espèces par catégorie
Mammifère	50			En danger critique (CR)	1
				En danger (EN)	11
				Vulnérables (VU)	16
				Quasi menacée (NT)	22
Oiseaux	36			En danger critique (CR)	4
				En danger (EN)	5
				Vulnérables (VU)	10
				Quasi menacée (NT)	17
Poissons	148			En danger critique (CR)	19
				En danger (EN)	39
				Vulnérables (VU)	62
				Quasi menacée (NT)	28

Source : Centre de Recherche en Environnement (CERE), août 2021

Tableau 3 : Liste de quelques espèces de flore intégralement protégé

N	ESPECES	FAMILLE	NOM COMMERCIAL	NOM VERNACULAIRE	ANNEXE
1	<i>Anthocleista nobilis</i> Afzel.ex R.Br.	Loganiaceae	Brobro		I
2	<i>Balanites wilsoniana</i> (Dawe et Sprague.)	Simarubaceae	Béchiéta		I
3	<i>Irvingia gabonensis</i> Baill.	Irvingiaceae	Bolarou		I
4	<i>Okoubaka aubrevillei</i> PHELLEG. Et Normand	Santalaceae	Okoubaka		I
5	<i>Ongokea gore</i> (Hua).Pierre.In	Olacacée	Hua , Kwi		I

Source : Arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG, portant protection des espèces de faune et de flore sauvages

Tableau 4 : Liste de quelques espèces de flore partiellement protégé

N	ESPECES	FAMILLE	NOM COMMERCIAL	NOM VERNACULAIRE	ANNEXE
1	<i>Aframomum elliotii</i> (Bak.)K	Zinziberaceae		Tukoro Yaya (M), Gogue (s)	II
2	<i>Aframomum melegueta</i> K.Schum.	Zinziberaceae		Yaya (M)	II
3	<i>Aframomum sulcatum</i> (Oliv et D HANB ex BAKER) K SCHUM	Zinziberaceae			II
4	<i>Afrosorsalisia chevaleri</i> A.Chev	Sapotaceae	Chien		II
5	<i>Azelia africana</i> (Sm.et Pers)	Fabaceae	Lingué	Linkè (M)	II
6	<i>Azelia bella</i> Harms	Fabaceae	Azodau	Tukoro Linkè (M)	II
7	<i>Azelia bracteata</i> Benth	Fabaceae	Koazodau	Tukoro Linkè (M)	II
8	<i>Aidia ginipifolia</i>	Rubiaceae			II
9	<i>Albizia ferruginea</i> (Guill et Perr) Benth	Legumineuse-mimosacées			II
10	<i>Albizzia ferruginia</i> (Guill. Et Perr.) Benth	Fabaceae	Yattanza		II
11	<i>Allanblackia floribunda</i> (Oliv)	Clusiacées	Ouotéra		II
12	<i>Alstonia boonei</i> De Wild.	Apocynaceae	Emien	Yolo (G), Tiendo (K)	II
13	<i>Alstonia congensis</i> Engl.	Apocynaceae	Emien	Yolo (G), Tiendo (K)	II
14	<i>Amanoa bracteosa</i> Planch	Euphorbiaceae			II

Source : Arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG, portant protection des espèces de faune et de flore sauvages

3.3 Population et situation démographique

La population de la Guinée est de 10 523 261 habitants, dont 52 % de femmes (RGPH, 2014). En général, la population guinéenne est jeune, relativement peu alphabétisée, principalement rurale (près de 70 %), et engagée dans l'agriculture ou le secteur informel. Une personne sur deux à moins de 16 ans et 4,5 % seulement des individus sont âgés de 65 ans ou plus. Le mode d'organisation sociale n'attribue pas souvent le statut de chef de ménage aux femmes.

La population du pays est passée à près de 11 millions d'habitants en 2017 avec un taux de croissance naturelle de près de 3,1%. Ainsi, la Guinée se classe parmi les pays à fort taux de croissance démographique. Les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes.

La structure par âge pour l'ensemble du pays révèle une population jeune, ce qui est essentiellement le résultat d'un taux de fécondité élevé, qui a été estimé à 6 enfants par femme en 2012 (INS, 2015). Le haut niveau de fécondité s'explique essentiellement par la précocité du mariage, le bas niveau d'instruction et la faiblesse du planning familial.

La portion économiquement productive (15 à 64 ans) représente 54, 65 %, tandis que les 64 ans et plus totalisent les 3, 65 % restant. Toutefois, étant donné le taux de chômage élevé, l'indice de dépendance demeure très élevé.

Il existe par ailleurs une dynamique de migration en Basse Guinée et en Guinée Forestière, en provenance de la Moyenne Guinée et de la Haute Guinée.

3.4 Habitats et services

La Guinée a connu une urbanisation croissante depuis la fin des années 1970. La population urbaine s'est élevée de 23 % en 1990 à plus de 35 % aujourd'hui et plus du tiers des pauvres vivent en milieu péri urbain et urbain (PNIE, 2013). L'exode rural a généré une pression relative sur les centres urbains en général et sur la capitale Conakry en particulier, où le taux de croissance annuelle atteint 5 %. (INS, 2011).

Il n'y a pas de différence fondamentale dans l'habitat dans les villes de la Guinée. En général, les habitations sont construites en briques parpaing, couvertes de tôle. Elles ont une forme rectangulaire dont les pièces sont variables en fonction de la taille du ménage. Pour ceux qui sont davantage démunis, les maisons ont une dimension plus réduite. Les cuisines et les latrines sont en majorité externes.

Il existe plusieurs nouvelles habitations améliorées (voir de haut standing) déjà construites ou en voie de construction dans les zones d'intervention du PAPN.

3.4.1 Électricité

La République de Guinée dispose d'un immense potentiel hydroélectrique estimé à plus de 6 000 MW (dont seulement 6 % est exploité) mais enregistre un taux d'électrification inférieur à 20 % (**Banque Mondiale, 2019**).

Le secteur de l'électricité en Guinée est confronté à de nombreux défis et contraintes et la capacité du pays à gérer durablement ses ressources énergétiques demeure faible. Ce secteur est actuellement caractérisé par un faible taux d'accès à l'électricité et un déficit chronique entre l'offre et la demande aussi bien au niveau urbain que rural. La production moyenne du réseau interconnecté est largement insuffisante pour couvrir la demande potentielle alors que la Guinée possède un important potentiel hydroélectrique. Cette situation est à la fois cause et conséquence des problèmes de développement socioéconomiques du pays et de dégradation de l'environnement.

3.4.2 Éducation

Cette section présente quelques données et informations relatives au secteur de l'éducation dans la zone d'étude.

Tableau 5 : Évolution du taux brut de scolarisation au primaire par région et par genre

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Boké	68,2	70,1	74,7	77,2	79,2	77,2	80,1
dont filles	61,1	64,3	68,2	71,1	73,8	70,4	73,9
Conakry	134,4	139,9	131,3	127,0	123,6	113,4	114,7
dont filles	128,6	135,2	127,9	125,3	122,1	110,9	112,8
Faranah	86,0	88,5	85,1	82,4	81,3	80,8	86,5
dont filles	72,8	75,0	70,0	66,8	66,0	63,7	68,5
Kankan	66,3	68,9	71,8	74,6	76,5	86,1	86,5
dont filles	54,1	56,5	58,5	59,6	59,8	64,6	64,5
Kindia	73,4	74,1	80,1	82,5	89,0	83,1	92,9
dont filles	63,8	67,0	73,0	75,5	82,4	75,5	85,1
Labé	72,8	75,1	74,1	76,2	76,3	74,8	80,3
dont filles	69,3	72,8	71,2	73,9	74,1	72,4	78,1
Mamou	76,5	76,8	77,8	78,2	78,9	72,3	79,4
dont filles	68,3	70,7	71,7	71,9	72,9	66,2	73,3
N'Zérékoré	55,8	54,9	57,3	59,6	58,5	52,3	59,6
dont filles	48,2	48,7	49,8	51,4	50,7	43,6	50,8
Guinée	78,3	80,0	81,0	82,1	82,9	78,5	84,5
 dont filles	70,1	73,0	73,5	74,5	75,5	70,2	75,6

Source : INS, 2016

Tableau 6 : Évolution du nombre d'écoles du primaire par région administrative

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Boké	821	839	900	909	944	980	987
Conakry	1 108	1 158	1 152	1 180	1 184	1 206	1 207
Faranah	702	746	771	778	802	864	915
Kankan	1 085	1 115	1 207	1 250	1 369	1 551	1 652
Kindia	1 177	1 217	1 249	1 239	1 327	1 397	1 439
Labé	942	958	967	1 002	1 021	1 043	1 057
Mamou	752	756	781	795	823	812	854
N'Zérékoré	1 228	1 235	1 286	1 322	1 359	1 403	1 448
Guinée	7 815	8 024	8 313	8 475	8 829	9 256	9 559

Source : INS, 2016

En Guinée, l'enseignement public n'offre presque pas de service à l'éducation de la petite enfance au niveau préscolaire. Ces services sont offerts par le secteur privé, mais dans la majeure partie des cas en zone urbaine. L'absentéisme chez les enseignants du secteur publique dans certaines régions éloignées de la Guinée constitue un véritable problème pour l'éducation des enfants.

En milieu rural, le PRU-APN peut contribuer à l'amélioration de l'état nutritionnel et l'éducation de la petite enfance en appuyant certaines structures sanitaires et certains ménages pauvres dans le développement d'AGR par exemple.

3.4.3 Santé

En Guinée, les services de santé sont dans un état de grave dégradation en raison du faible budget accordé au secteur et à l'insuffisance des ressources humaines. Le paludisme reste la première cause de morbidité et de mortalité chez les enfants. Le taux de mortalité infantile était de 101 pour mille en 2004 et le taux de mortalité maternelle est l'un des plus élevés en Afrique (740 pour 100.000) (PNIE, 2013). C'est pour cette raison que la gratuité de la césarienne et les premiers soins pour les nouveau-nés ont été accordés aux mères et enfants.

Toutefois, cette décision est rarement appliquée sur le terrain. Le taux de prévalence du VIH, estimée à 1,6 %, est l'un des plus faibles de la région (PNIE, 2013). Le gouvernement poursuit une politique de libre accès aux médicaments antirétroviraux, qui reste limité par le manque de ressources.

L'épidémie d'Ebola a mis en relief la vulnérabilité du système national de santé en Guinée. Suite à cette épidémie et pour contribuer au renforcement du système national de santé publique, la Banque Mondiale appui le gouvernement de la Guinée pour réhabiliter certains centres de santé et mettre à disposition des équipements et faire des réformes dans le secteur. Trois projets sont actuellement financés par la Banque Mondiale dans ce cadre.

L'appui du PRU-APN aux communes rurales et aux ménages pauvres et vulnérables pourrait contribuer à l'amélioration de l'état de santé des populations. Cet appui pourrait se faire à travers la construction de postes ou de centres de santé.

3.4.4 Eau potable, hygiène assainissement

Selon la Société des eaux de Guinée (SEG), le taux d'accès à l'eau potable en zone urbaine est 70 %. Le nombre de points d'eau moderne réalisés par le SNAPE en 2016 était de 447 forages (INS, 2016). En milieu urbain, 86 % de l'eau produite par la SEG est distribuée à Conakry.

Toutefois, la dotation en eau dans les milieux urbains s'est fortement dégradée à cause de (i) l'expansion des villes (ii) l'insuffisance des équipements (iii) la faible productivité et (iv) la mauvaise gestion interne de la SEEG. Ainsi, la qualité de l'eau s'est détériorée et la dotation journalière par habitant s'est abaissée (PNIE, 2013). En général, les ménages pauvres et vulnérables vivent des eaux des nappes superficielles (souvent contaminées) et des gouttières en hivernage.

En dépit des améliorations dans la couverture, le secteur reste confronté aux problèmes suivants : risque de pollution (notamment dans les agglomérations pauvres), capacité de production et de traitement de l'eau limitée par rapport à la demande, faible extension du réseau de distribution, pertes techniques et fraudes commerciales élevées, indisponibilité des capacités installées pour faute de maintenance ou de disponibilité de l'électricité et cadres institutionnel et juridique du secteur inadaptés. Cette situation pourrait être améliorée par le projet Eau et Assainissement financé par la Banque Mondiale en faveur de la SEEG. Le PRU-APN pourrait contribuer à l'amélioration de l'accès à l'eau potable dans plusieurs communes rurales en construisant des puits améliorés/forages au niveau des postes de santé et des écoles notamment.

En Guinée, faute de système d'évacuation hygiénique approprié, la presque totalité des eaux usées ménagères produites est rejetée dans les cours des concessions, dans les rues et rarement dans les puisards très rudimentaires, quelquefois mal conçus et non couverts. Le constat général qui se dégage est que la majorité de ces rejets d'eaux usées s'effectuent en milieu naturel sans aucun traitement, favorisant ainsi la pollution du sol, des puits et des eaux de surface. La forte densification actuelle, ainsi que l'explosion démographique liée à une urbanisation non structurée de l'habitat, aggrave aussi la situation. L'absence d'ouvrages d'assainissement est particulièrement manifeste partout en Guinée.

En matière d'assainissement collectif des eaux usées, seules la ville de Conakry (Commune de Kaloum; Dixinn et Matam) , la sous-préfecture de Kamsar et de Sangarédi sont dotées de réseau d'égout collectif . Seuls les réseaux d'égout de Kamsar et de Sangari sont opérationnels et celui de Conakry n'est plus opérationnel depuis plusieurs années.

Dans les zones rurales, chez les ménages les plus pauvres et vulnérables, le manque de latrines et autres infrastructures d'assainissement entraîne la pollution des cours d'eau et contribue à la recrudescence des maladies liées à l'eau. Le système d'évacuation des eaux de ruissellement existe dans quelques grands centres urbains et est presque inexistant en zone péri urbaine et rurale.

Cependant, l'assainissement total piloté par la communauté (ATPC) a été initié depuis un certain temps par les populations avec l'appui de l'UNICEF et a permis de certifier certaines localités en termes de zéro défécation à l'air libre. En 2015, 399 villages ont été certifiés pour l'ensemble du pays et 737 villages certifiés pour 2016. En 2017, 1067 villages ont été certifiés pour une population de 271 527 habitants et en 2018, ce sont 1562 villages qui ont été certifiés pour une populations 370 386 habitants

Le pays se trouve confronté à un problème d'élimination des déchets solides tant en milieu urbain que rural. La Capitale Conakry, ainsi que de nombreuses villes de la Guinée sont inondées par des déchets solides. Le service public de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés est quasi inexistant partout dans les zones d'intervention du PAPN. Les décharges contrôlées ou Centres d'enfouissement technique sont inexistantes.

La plupart des hôpitaux et des cliniques privées ne sont pas dotés d'incinérateurs appropriés, et même quand ils existent, les équipements sont soit inadaptés, soit non opérationnels à cause du manque d'électricité.

3.5 Enjeux environnementaux et sociaux majeurs, genre et contraintes

3.5.1 Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Cette section présente les principaux enjeux environnementaux et sociaux du PRU-APN

Préservation des ressources terre, eau et forêt

Dans le cadre de l'inclusion productives, de nombreuses activités génératrices de revenus seront développés en faveur des bénéficiaires du programme de transfert monétaire, Certaines de ces activités pourraient avoir des incidences sur les milieux biophysique et humain. Le projet PRU-APN ne financera pas les activités à risque élevé et une liste d'exclusion de ces activités seront annexées au rapport.

La gestion des produits agrochimiques constitue un problème majeur pour les populations des zone rurales du pays. Il faut noter que le projet ne prévoit pas l'achat des pesticides.

Le problème de l'accroissement de la pression sur les écosystèmes (bas-fond) et ressources végétales et fauniques (coupe abusive de la végétation, pour le développement des activités agricoles (maraichage) soutenues par le projet pourrait s'accroître si des mesures de protection et de gestion de ces ressources ne sont pas prises.

En Guinée, les phénomènes climatiques extrêmes sont déjà visibles et se manifestent différemment sous forme de : pluies diluviennes et inondations, vagues de chaleur, sécheresses et incendies, etc. A cause du changement climatique, ces phénomènes vont devenir encore plus fréquents et plus importants et peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les populations, notamment sur :

- **leur sécurité alimentaire** à travers la probable baisse des rendements agricoles et de la biodiversité, qui entraîneront une hausse des prix,
- **leur santé** à travers une propagation plus importante des maladies,
- et sur **leurs revenus** (baisse des récoltes, augmentation des prix des denrées, etc.) .

Pour toutes ces raisons, il est important de mettre en place des actions tant au niveau individuel que communautaire pour limiter autant que possible les conséquences néfastes du changement climatique.

3.5.2. Amélioration des conditions socioéconomiques des populations

La mise en œuvre du PRU-APN devrait appuyer le développement local à travers le soutien aux ménages pauvres et vulnérables en leur permettant d'améliorer leurs revenus dans le cadre de la mise en œuvre et l'opérationnalisation de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Les écosystèmes naturels constituent un moteur de croissance particulièrement significatif pour les moyens de subsistance des communautés locales et un vivier d'opportunités pour la création et le développement groupements d'intérêt économique. La capacité du projet à soutenir la création d'activités génératrices de revenus représente un enjeu important pour la création d'emploi et l'amélioration des conditions de vie des ménages pauvres et vulnérables.

3.5.3 Genre et équité dans la réduction de la pauvreté

Le PRU-APN doit tenir compte de l'amélioration des conditions socioéconomiques des ménages pauvres et vulnérables dans les zones rurales, et urbaines ainsi que de l'inégalité d'accès à l'emploi et au financement lié au sexe (TMNC, crédit).

Le projet doit faire face aux défis de la formation et l'expérience des jeunes hommes et femmes issus des ménages pauvres et vulnérables sur la gestion et la création d'AGR ou de PME en tenant compte du genre. En effet, bien qu'il existe des groupements d'intérêt économique dynamiques dans certaines zones rurales enclavées, ceux-ci ne bénéficient souvent pas des opportunités d'accompagnement au même titre que ceux en zones urbaines ou dans les zones d'accès facile.

Le PRU-APN vise à appuyer la mise en place d'un écosystème pour l'accompagnement des ménages pauvres et vulnérables dans les quatre régions naturelles du pays à travers des formations techniques, la formation à l'entrepreneuriat, l'éducation financière, l'établissement des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC)..

Même si la Guinée a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDAW) la question du genre reste préoccupante en Guinée. Les femmes représentent les principaux soutiens des ménages en Guinée. Cependant, une bonne partie de cette frange de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, sans emploi rémunéré, et n'a pas accès aux crédits pour la création de PME ou d'AGR. Elles font l'objet de nombreuses violences.

Les recherches documentaires et les consultations effectuées montrent que la pauvreté se féminise en Guinée et qu'il est nécessaire de rendre disponibles les financements et créer des opportunités de développement pour les femmes.

3.5.4 Foncier domanial

La réalisation de certaines activités génératrices de revenu pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Un des enjeux sociaux majeurs est la mise en œuvre des activités du Projet sans déplacement physique et/ou économique de populations. Le projet ne financera pas des activités de réinstallation ou d'indemnisation des personnes affectées.

3.5.5 Questions de vulnérabilité dans la zone du projet.

La vulnérabilité est l'exposition d'un ménage ou des moyens d'existence aux variations climatiques et sa capacité à atténuer, résister aux impacts négatifs et/ou exploiter les opportunités bénéfiques de ces variations climatiques.

L'agriculture et l'élevage sont les principales sources de revenus pour la plupart des populations rurales en Guinée. Malheureusement, le changement climatique va fortement impacter ces activités à travers la dégradation des rendements agricoles, la hausse des prix des denrées et la perte de biodiversité. Les ménages ne vivant que de l'agriculture et de l'élevage risquent donc de voir leurs revenus régulièrement menacés, et les conséquences économiques pour les plus vulnérables peuvent être dramatiques.

La vulnérabilité dans la zone du projet est exacerbée par les pratiques néfastes sur les moyens d'existence des ménages ou de la population. Parmi ces pratiques néfastes on peut citer :

❖ Déforestation :

Coupe abusive du bois, la culture sur brulis, l'utilisation non contrôlée de charbon, les exploitations minières d'or et de bauxite.

❖ Dégradation des sols :

Exploitation minière, utilisation excessive du charbon, qui polluent et exacerbent les effets de la sécheresse.

❖ Conflits entre agriculteurs et éleveurs

Utilisation des terres et de pâturage

❖ Exploitation minière anarchique

Conflits liés aux pressions démographiques, et à l'exploitation minière
Destruction des ressources naturelles (orpaillage)

❖ Pêche artisanale non contrôlée

Déplétion des ressources halieutiques.

❖ Feu de brousse

La problématique des feux de brousse qui est une pratique culturelle courante dans les zones rurales se pose encore avec acuité. Aussi, la maîtrise des pratiques culturelles, est importante pour le contrôle des feux de brousse et la pression sur la forêt agricole et les sols. Des campagnes de sensibilisation et l'utilisation de méthodes de pare-feu peuvent atténuer ce fléau.

Pour limiter l'impact négatif du changement climatique sur les revenus des ménages, il est important de diversifier ses activités économiques. Le fait de ne pas dépendre d'une seule activité (comme l'agriculture ou l'élevage par exemple) permet en effet de limiter les risques si l'une ou l'autre de nos activités est affectée par un choc comme par exemple une sécheresse, un incendie, ou une inondation.

❖ Faible capacité des jeunes et des femmes

L'incapacité des jeunes femmes et jeunes hommes à monter des projets bancables et l'absence de savoir-faire sont également des réalités qui affaiblissent le développement d'AGR ou de PME. Le PRU-APN fait partie des initiatives de réforme structurelle pour améliorer la situation.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre politique et stratégique

Les politiques et stratégies de développement actuelles s'inscrivent dans des réformes engagées depuis plusieurs décennies, qui visent l'assainissement macro-économique et financier, la promotion du secteur privé, la création des infrastructures de base nécessaires à une croissance économique accélérée couplée avec un appui important au développement social. Cette section présente les politiques et stratégies pertinentes dans le contexte du PRU-APN.

Les politiques sectorielles applicables au projet sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 7: Politiques sectorielles applicables dans le cadre du PAPN

Politiques sectorielles	Date d'adoption	Objectif /axe d'intervention visé	Actions entreprises dans le cadre du PAPN
Plan National de Développement Économique et Social (2016-2020)	2015	Le développement et l'expansion économique et promotion des secteurs porteurs de croissance	Développement d'une véritable culture entrepreneuriale assurant un développement endogène croissant et une plus grande création de richesse pour les ménages pauvres et vulnérables.
Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA2)	1997	Réduire le monopole de l'État et faire des entreprises privées le pilier de l'économie de marché.	Appui aux ménages pauvres et vulnérables dans le développement d'AGR ou de PME agricoles
La lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local	Mars 2012	« Contribuer » à la refondation de l'État	Le PAPN appuiera les CR dans leur processus de développement local à travers les activités de l'inclusion productives)
			En appuyant les ménages pauvres et vulnérables dans le développement d'activités économiques, ceux-ci contribuent au développement local
		Assurer une participation des citoyens à la vie publique locale, base pour le développement de la citoyenneté et de la démocratie locale	Le développement des activités de l'inclusion productive en faveur des jeunes hommes et des jeunes femmes contribue à la participation citoyenne dans les initiatives de développement local
Plan national de développement de la Jeunesse	2010	Promotion et intégration des Jeunes dans le développement économique et social du pays	Engager une réflexion transversale en vue d'analyser les problèmes auxquels ils sont confrontés et d'y apporter les solutions les plus convenables
Politique Nationale de Promotion Féminine et du genre	2014	Réduction de l'analphabétisme et des inégalités des sexes et l'accès à la formation et au crédit	Promotion de l'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau, hygiène et assainissement), au crédit, l'accès aux instances de prise de décisions, etc.

4.2. Cadre institutionnel du projet

Plusieurs institutions sont concernées par la réalisation du PRU-APN. Les départements ministériels clé concernés par le projet sont le Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables (MPEPV)^b, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD), le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAE), le Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

L'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES), est un Etablissement Public, placé sous la tutelle de la Présidence et qui gère le projet PRU-APN.

Il s'agira ici de faire une brève description de chacune de ces institutions en mettant en relief les rôles et responsabilités en matière de gestion environnementale et sociale des futurs sous projets du PRU-APN

Agence Nationale d'inclusion économique et sociale (ANIES) :

L'ANIES a été créée par le Décret, D/2019/049/PRG/SGG et, placée sous la tutelle de la présidence de la République. Le projet filets sociaux productifs, la Cellule Filets sociaux et le programme NAFA relèvent de l'ANIES. Dans le cadre du PAPN l'ANIES agira à titre de maître d'ouvrage délégué. L'Agence a pour mission la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique nationale en matière d'inclusion économique, financière et sociale.

Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures :

Ce ministère a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de l'énergie, de l'hydraulique et des hydrocarbures et d'en assurer de suivi. Les directions nationales du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures sont les suivantes :

- La Direction Nationale de l'Energie ;
- La Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- La Direction Nationale des Hydrocarbures

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable :

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et du développement durable et d'en assurer le suivi.

Il est composé de trois Directions Nationales :

- Direction Nationale des Forêts et de la Faune (DNFF)
- Direction Nationale de l'Assainissement et Cadre de Vie (DNACV)
- Direction Nationale des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques (DNPNC)

Les organismes publics du ministère sont :

- Office Guinéen du Bois (OGUIB)
- Fonds pour l'Environnement et le Capital Naturel (FECAN)
- Office Guinéen des Parcs Nationaux et des Réserves de Faune (OGPNRF)
- Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales (AGEE) qui est chargée entre autre de l'application de la procédure des EIES et des audits.
- Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ)
- Centre de Gestion de l'Environnement des monts Nimba et Simandou (CEGENS)
- Agence Nationale de Promotion de la Technologie du Biodigesteur (ANPTB)

Les Services déconcentrés : Ils se situent à trois niveaux:

- Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par l'Inspection régionale de l'Environnement. C'est par ce biais que l'administration régionale peut entreprendre des activités liées à la conservation de l'environnement ;
- Au niveau préfectoral, les missions des services sont exercées au niveau de la Direction préfectorale de l'Environnement ;
- Au niveau sous-préfectoral, le suivi de l'environnement est exercé par le cantonnement sous préfectoral de l'environnement et des eaux et forêts.

Ces services déconcentrés peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre des futurs sous projets de l'inclusion productive du PRU-APN en collaboration avec l'ANIES à travers la Cellule de Coordination du projet.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans les plans de gestion environnementale et sociale des futurs sous projet sera assuré par l'AGEE, qui en définira les détails. L'AGEE effectuera des missions de contrôle en vue de s'assurer du respect des engagements pris par l'ANIES conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra également assurer la présidence du comité de suivi de la mise en œuvre de ces PGES.

Il faut souligner cependant que les capacités opérationnelles actuelles de l'AGEE sont faibles en matière de suivi environnemental. Cette agence utilise souvent les services déconcentrés regroupés dans les comités préfectoraux de suivi environnemental qui ont malheureusement besoin de ressources matériels et financières pour fonctionner. Le projet devra veiller à ce que ces services jouent efficacement leur rôle en leur fournissant des ressources et en mettant en place un système de suivi des activités.

Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables (MPEFPV)

Le Ministre de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables, est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Promotion de la Femme et de Protection de l'Enfant et des Personnes vulnérables.

Il est composé de quatre directions nationales à savoir :

- Direction Nationale de l'Enfance ;
- Direction nationale de la Promotion Féminine et du Genre ;
- Direction Nationale des Personnes Vulnérables ;
- Direction Nationale du Centre d'Autonomisation et d'Entreprenariat des Femmes.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a pour mission : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la jeunesse et des sports, et d'en assurer le suivi.

Les Directions nationales sont :

- La Direction nationale de la jeunesse et des activités socio-éducatives,
- La Direction nationale des sports, des activités physiques et des loisirs,
- La Direction nationale de l'emploi et de l'auto-emploi des jeunes.

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Ce ministère a pour missions : la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de l'administration du territoire, de la décentralisation, de la promotion d'une citoyenneté responsable, de la cohésion sociale et du dialogue.

Les Directions nationales sont :

- Direction Nationales des Libertés Publiques et des Frontières,
- Direction Nationale des Affaires Politiques et de l'Administration Electorale,
- Direction Nationale de Régulation et de Promotion des Organisations Non Gouvernementales et Mouvements Associatifs.

Les Directions générales sont :

- Direction Générale de l'Administration du Territoire,
- Direction Générale des Collectivités Locales,
- Direction Générale d'Appui aux Services Sociaux de Base.

Au niveau déconcentré, le Ministère est essentiellement représenté par les services de collectivités territoriales (administrations au niveau des gouvernorats, préfectures/ communes urbaines, sous-préfectures/ communes rurales).

Les futurs sous projets du PRU-APN seront réalisés à l'échelle des collectivités territoriales. La mise en œuvre du plan-cadre de gestion environnementale et sociale issu de cette étude en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du PAPN peut nécessiter la collaboration avec les collectivités territoriales.

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage et d'en assurer le suivi.

Il est composé des directions nationales suivantes :

- Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Direction Nationale du Génie Rural ;
- Direction Nationale de la Protection des végétaux et des Denrées Stockés DNPVDS
- Direction nationale du Foncier Rural ;

Ces Directions peuvent jouer un rôle dans la gestion environnementale et sociale du PRU-APN à travers des appuis-conseils sur la production animale, et l'utilisation des techniques et de pratiques agricoles durables.

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la récupération des domaines spoliés de l'Etat

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et d'en assurer le suivi.

Les Directions nationales sont :

- Direction nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- Direction Nationale de l'Architecture, de la Construction et du Logement ;
- Direction Nationale des Domaines et Cadastres

Ministère du Travail et de la Fonction Publique

Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines du Travail et de la Fonction Publique et d'en assurer le suivi.

Les Directions Nationales sont :

- Direction Nationale de la Fonction Publique ;
- Direction Nationale de l'Organisation Administrative et de la Gestion Prévisionnelle des Agents de l'Etat ;
- Direction Nationale des Systèmes Informatiques de la Fonction Publique ;
- Direction Nationale du Travail et des Lois Sociales.

4.3. Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs de mise en œuvre du projet

Cette section présente une analyse SWOT des institutions à impliquer dans la gestion environnementale du PRU-APN.

Agence Nationale d'Inclusion Economique et sociale : Au sein l'ANIES, le système de gestion environnementale de l'inclusion économique et sociale doit permettre d'intégrer les préoccupations environnementales de l'étape de planification des projets jusqu'à l'étape des opérations quotidiennes. Globalement la capacité de l'ANIES en matière de gestion environnementale et sociale demeure faible. L'ANIES ne dispose pas de ressources humaines qualifiées et les outils nécessaires en vue t'intégrer les préoccupations environnementales à la planification des projets d'inclusion économique et sociale. Le processus de planification actuellement en cours ne considère que les critères économiques et techniques, et n'est pas très participatif en vue de considérer la diversité des enjeux.

L'ANIES ne dispose pas de systèmes et d'outils permettant de s'assurer que les activités quotidiennes des communes urbaines et rurales et des ménages pauvres qui seront appuyées par le PRU-APN se réalisent dans le respect de l'environnement et des normes sociales de sauvegarde. La quasi-totalité des communes en Guinée dispose de système de management environnemental peut développer et qui repose essentiellement sur les textes juridiques et règlementaires et du cadre institutionnel du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. De ce fait, il sera nécessaire de procéder à un renforcement des capacités, de l'ANIES, des communes bénéficiaires et de la cellule de coordination du projet en gestion environnementale et sociale et allouer les ressources nécessaires pour les activités de suivi environnemental. Ce renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale devrait même être élargi à toutes les parties prenantes du projet, notamment les agents du ministère chargé de l'action sociale et l'AGEE.

Services techniques du Ministère chargé de l'action sociale : Concernant les services techniques et autres acteurs dans le domaine de l'inclusion économique et sociale, des insuffisances sont notées en termes de prise en compte des aspects sociaux dans la gestion des activités du secteur. Le Ministère ne dispose pas de fonction environnement, de manuel de procédures environnementales et sociales, ni de clauses types environnementales et sociales pour accompagner les phases d'exécution et d'exploitation des activités d'appui aux communes, aux ménages pauvres et vulnérables qui seront encadrées par le PRU-APN.

L'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale (AGEE) : En termes de capacités, l'AGEE dispose de compétences techniques pour assurer le suivi des procédures des études d'impact environnemental, la supervision ainsi que le contrôle de conformité et de légalité, notamment pour des grands projets d'infrastructures. Toutefois, l'AGEE dispose de capacités techniques limitées pour le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales associées à des sous-projets.

Les moyens et outils techniques de contrôle et de suivi des impacts des sous-projets font défaut. Plus récemment un programme d'assistance technique a été validé par le projet de Gestion de Ressources Naturelles, minières et de l'Environnement pour l'AGEE. Ce programme développera les capacités techniques et administratives de l'AGEE pour mieux jouer son rôle en tant que service chargé de la gestion du processus d'évaluation environnementale et sociale des projets en Guinée

Les collectivités locales :

Les collectivités locales sont les Régions, les Communes urbaines et les communes rurales. Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles s'administrent librement dans les limites de leurs compétences et sous le contrôle de l'État, garant de l'intérêt national et de l'application des lois

Les lois nationales sur la décentralisation confèrent aux collectivités locales certaines prérogatives en matière de gestion des ressources naturelles et de gestion du cadre de vie. Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la gestion de l'environnement, le suivi de la mise en œuvre des activités, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations pauvres concernées par le PRU-APN.

La majeure partie des communes (rurales et urbaines) n'ont pas de services spécialisés en environnement et ne reçoivent pas de manière régulière leur budget de fonctionnement. Ces communes pour assumer les fonctions qui leur sont dévolues, s'appuient sur les services techniques déconcentrés dont les compétences sont à renforcer en matière de gestion de l'environnement.

4.4. Législation environnementale et sociale en rapport avec le projet

4.4.1. Législation environnementale nationale en rapport avec le projet

Deux types d'instruments juridiques doivent être pris en compte dans l'EIES des futurs sous projets du PRU-APN: les textes juridiques nationaux et les accords multilatéraux sur l'environnement et les ressources naturelles.

La Charte de la transition de 2021 : Chapitre IV. Libertés, devoirs et droits fondamentaux

Article 9 : tous les citoyens guinéens sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans aucune distinction.

Article 22 : tout citoyen a droit d'accès aux emplois publics dans les conditions fixées par la loi.

Le Code de l'environnement (loi L/2019/0032/AN du 04 juillet 2019)

L'article 28 du code l'environnement traite de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), et précise que tout projet de développement ou de réalisation d'ouvrage ou d'exploitation qui risque de porter atteinte à l'environnement fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable...

Les sous projets du PAPN qui nécessiteront une EIES se conformeront du Code sur la Protection et la mise en valeur de l'environnement.

Le Code forestier

La loi L/2017/060/AN du 22 décembre 2017 portant Code forestier de la République de Guinée promulguée par Décret D/2017/338/PRG/SGG du 28 décembre 2017.

Ce code fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières. Comme dans les autres secteurs d'activités, la gestion et la valorisation des ressources forestières, faunique peut être dommageable pour l'environnement.

C'est pourquoi, le code forestier subordonne la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact dont entre autres : le permis de défrichement, la protection des espèces végétales en péril des forêts, le reboisement, etc. Ce code contribue à la lutte contre les différentes menaces de disparition ou extinction des espèces de flore et de faune

Code du travail

En République de Guinée, le droit au travail est reconnu à tous à la fois par la Charte de transition et par le Code du travail dont les dispositions sont d'ordre public. Partant, le droit du travail en Guinée est régi par la Loi N°L/2014/072/CNT portant Code du travail.

En République de Guinée, le contrat de travail peut être constaté dans les formes qu'il convient aux parties contractantes d'adopter. Cependant, dans les cas où il est prévu une période d'essai dans un contrat à durée indéterminée, ou s'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, ou de contrat d'apprentissage, ou de contrat de stage, le contrat doit impérativement être écrit.

En outre, pour les contrats comportant une période d'essai, une clause y afférente doit être insérée et la forme du contrat écrit peut être suppléée par une lettre d'embauche délivrée au travailleur dans les deux jours du commencement d'exécution du travail en y mentionnant la période d'essai.

La durée de la période d'essai, même cumulée, ne peut être supérieure à trois (3) mois pour les cadres et à un (1) mois pour les autres cas.

L'actuel Code du travail prévoit différents types de contrat dont :

- Le Contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- Le Contrat à durée Déterminée ;
- Le Contrat d'apprentissage ;
- Le Contrat de travail Temporaire (contrat d'intérim
- Le Contrat de stage.

L'ordonnance n° 92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial, constitue la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques en République de Guinée. Des acquisitions de terres peuvent être nécessaires pour la mise en œuvre de certains sous-projets du PRU-APN. Pour ce faire, les promoteurs des sous projets devront se conformer aux dispositions du code foncier et domanial, car le projet PRU-APN ne financera pas des activités d'acquisition des terres ni de réinstallation.

L'arrêté A/2023/ 1595/MEDD/CAB/SGG portant procédure d'évaluation environnementale Cet arrêté fournit aux promoteurs de projets à emprunte environnementale majeure, les orientations, le cadre administratif nécessaire pour la conduite de l'étude ou la notice d'impact. Il précise en outre la procédure, la structure et le contenu du rapport d'étude d'impact.

L'arrêté N/2022/4116/MEDDE/CAB/SGG portant modalité de mise en œuvre des plans d'urgence de gestion des risques et catastrophes.

4.4.2. Procédures d'évaluation environnementale et sociale en Guinée

Les étapes de la procédure relative à l'Étude d'Impact Environnemental et Social sont :

- L'avis de projet
- Le tri préliminaire ;
- L'élaboration du cadrage (*scoping*) et de termes de référence ;
- La réalisation de l'étude ;
- L'examen/analyse du rapport ;
- La prise de décision ;

- La mise en œuvre ;
- La surveillance et suivi environnemental, et le contrôle

Dépôt de l'avis de projet :

Tout promoteur d'un projet de développement ou de réalisation d'ouvrages ou d'exploitation qui risque de porter atteinte à l'environnement, est tenu de déposer auprès du Ministère en charge de l'Environnement, avec copie à l'AGEE, un avis de projet.

Le contenu de cet avis doit comporter une description succincte du projet, de son emplacement, des impacts environnementaux potentiels, des cartes, plans, croquis et autres documents pertinents permettant de bien situer le projet dans son contexte. Cette demande doit être accompagné des TDR.

Tri préliminaire :

Dans un délai de cinq (05) jours ouvrés, l'AGEE procède au tri préliminaire et propose une catégorisation du projet ou de l'activité au Ministre chargé de l'Environnement qui en fait part au promoteur dans un délai de sept (7) jours ouvrés

L'avis des projets des activités classées en catégorie C est directement soumis à l'AGEE pour examen et confirmation de la catégorie. L'AGEE élabore dans ce cas, après règlement des frais y afférents, les prescriptions environnementales et sociales qui sont endossées par le promoteur.

L'AGEE peut toutefois, après examen de l'avis du projet proposé au Ministre chargé de l'environnement un changement de catégorie et dans ce cas, le projet est soumis à la procédure prévue pour la catégorie déterminée

Élaboration de cadrage et des TDR:

Le cadrage (scoping) s'effectue une fois qu'il est établi qu'une EIES doit être entreprise pour un projet donné. Le cadrage environnemental est un processus d'analyse qui doit aboutir à l'identification des enjeux environnementaux et sociaux majeurs et autres particularités du projet et de son milieu d'insertion, à prendre en compte dans les TDR de l'EIES.

Lorsque l'activité proposée est assujettie à une étude d'impact environnemental et social détaillé ou une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), le promoteur élabore le projet des termes de référence qu'il transmet au Ministre chargé de l'Environnement. Dans un délai maximum de quatorze (14) jours ouvrés à compter de la date de réception des termes de référence, l'AGEE procède au cadrage et à l'examen dudit document en vue de donner son avis au Ministre chargé de l'Environnement.

L'examen des termes de référence de l'Etude d'Impact Environnemental (EIES) peut donner lieu à une visite du site du projet et à une consultation publique restreinte, à la charge du promoteur, avant leur approbation.

Le Ministre chargé de l'Environnement fait suite de ses appréciations au promoteur ou son mandataire dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de la réception de l'avis de l'AGEE en précisant notamment la nature, la portée et l'étendue de l'EIES que celui-ci doit préparer.

Réalisation de l'EIES:

Le promoteur est responsable de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social. Il peut faire recours à un consultant agréé par le Ministère chargé de l'Environnement, pour l'exécuter conformément aux termes de référence validés.

Lorsque le consultant retenu n'est pas de droit guinéen, celui-ci est tenu de s'adjoindre les services d'un consultant guinéen pour l'exécution de l'étude. Ils doivent tous être agréés par le Ministre chargé de l'Environnement.

Analyse du rapport :

L'analyse du rapport d'EIES permet de vérifier, du point de vue technique et scientifique, le bien-fondé de son contenu. Elle est réalisée par l'AGEE et le Ministère de tutelle avec l'appui, dans le cas des projets de catégorie A et B, du CTAE mis en place par arrêté du Ministre chargé de l'environnement sur proposition du Directeur Général de l'AGEE. La composition du comité tient compte des différents acteurs responsables des activités prévues dans le cadre du projet ainsi que de la société civile.

La session du comité est précédée d'une analyse de recevabilité sur la base de la conformité aux TDR ainsi que d'une mission de vérification et de consultation publique conduite sous la responsabilité de l'AGEE.

Lorsque le Rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'il doit aborder selon les TDR ou ne tient pas compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la session du CTAE ou par l'AGEE, le Ministre fait part à l'initiateur du projet de ses constatations et lui indique les questions auxquelles il doit répondre dans son étude afin qu'elle soit recevable.

Le rapport amendé est directement soumis à l'AGEE et au Ministère de tutelle pour analyse. Il peut se faire appuyer par d'autres services et/ou personnes compétentes. Lorsque le Ministre juge le rapport non recevable malgré les réponses fournies par l'initiateur du projet, le cas échéant, il lui transmet un avis à cet égard. Cet avis met fin à l'évaluation environnementale du projet

Prise de décision

Le rapport final de l'EIES accompagné par les procès-verbaux des sessions du CTAE et de l'audience publique sont transmis au Ministre chargé de l'environnement qui dispose d'un délai de sept (7) jours pour la prise de décision finale.

Le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré également pour une durée d'une année par le Ministre en charge de l'Environnement, renouvelable pour les projets de catégorie A.

L'Autorisation Environnementale (AE) est délivrée pour une durée d'une année par le Ministre chargé de l'environnement, renouvelable pour les projets de catégorie B.

L'Avis de Conformité Environnementale (ACE) est délivré, par l'AGEE pour une durée d'une année, renouvelable pour les projets de catégorie C.

Surveillance et suivi environnemental, le contrôle

Le plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu de l'Étude d'Impact Environnemental et social vaut cahier des charges environnementales et sociales (CCES) pour le promoteur.

La mise en œuvre du CCES incombe au promoteur. A cet effet, les entreprises adjudicataires doivent soumettre à l'AGEE et au ministère de tutelle un PGES chantier pour approbation avant le début des activités.

Le promoteur est tenu de transmettre au Ministre chargé de l'environnement avec ampliation à l'AGEE et au Ministère de tutelle, les rapports périodiques d'exécution (chaque six mois) dudit CCES. Ce rapport présente les résultats de surveillances et suivis réalisés par les entreprises, les bureaux de contrôle des travaux ainsi que de l'entité responsable des questions environnementales et/ou sociales du promoteur.

L'AGEE et le Ministère de tutelle exercent le contrôle environnemental de la mise en œuvre du CCES (appelé aussi Suivi PGES). L'AGEE rend compte de ce contrôle (suivi PGES) au Ministre chargé de l'Environnement. Elle est appuyée dans sa mission de suivi de mise en œuvre des PGES par des Comités Préfectoraux de Suivi Environnemental et Social (CPSSES), mis en place par arrêté du Ministre en Charge de l'environnement.

4.4.3. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet

La Guinée est partie à une vingtaine de conventions et autres accords internationaux sur l'environnement. Cette section présente les conventions les plus pertinentes dans le contexte du projet PRU-APN.

Le tableau ci-après donne indique les conventions internationales ratifiées par la Guinée.

Tableau 8 : liste des principales conventions ratifiées et/ou signées par la Guinée

No	Conventions	Date de ratification/ adhésion	Lieu et date de signature	Objectif visé	Dispositions principales à respecter par le PAPN
1	Convention relative aux droits des enfants	Ratifiée (1989)		Protéger les enfants	Article 1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
2	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Ratifiée (1979)		Eliminer toutes formes de discrimination à l'égard des femmes en leur accordant une égalité de chances et de traitement dans les domaines socioéconomique et politique	Article 3 : Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.
3	Convention des Nations-unies sur la Diversité Biologique	Ratifiée (1993)	Rio, 5 juin 1992	Engagement à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	Article 14 : Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra : a) Adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposé et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures.

No	Conventions	Date de ratification/ adhésion	Lieu et date de signature	Objectif visé	Dispositions principales à respecter par le PAPN
4	Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques	Ratifiée (1993)	New York, 9 mai 1992	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, et permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques	Article 1, Al.f, les parties tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets – préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement - des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter.

4.5. Normes environnementale et sociale de la Banque Mondiale

Cette section traite des normes de la Banque Mondiale applicables dans le contexte du PRU-APN

Tableau 9: Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables

Normes environnementales et sociales	Exigences de la norme pour le Gouvernement guinéen à titre d'emprunteur
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>Évaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux à toutes les phases du PRU-APN afin de répondre aux exigences des NES</p> <p>Procéder à une évaluation environnementale et sociale des futurs sous projets du PRU-APN, y compris la mobilisation des parties prenantes</p> <p>Établir le dialogue avec les parties prenantes et diffuser des informations pertinentes conformément à la NES n° 10</p> <p>Assurer le suivi de la performance environnementale et sociale des futurs sous projets et la diffusion des informations y relatives</p>
NES 2 : Emploi et conditions de travail	<p>Recourir à des travailleurs communautaires pour favoriser le développement de proximité, en offrant un filet de sécurité sociale aux ménages pauvres et vulnérables</p> <p>Définir une procédure de gestion de la main-d'œuvre pour la réalisation de chaque futur sous projet du PRU-APN conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES</p> <p>Employer dans le cadre de l'inclusion productive, les jeunes femmes et les jeunes hommes issus des ménages pauvres et vulnérables selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable.</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, incluant l'application des mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p>
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>Mettre en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables pour assurer une consommation plus rationnelle d'énergie, d'eau, de matières premières et d'autres ressources dans l'appui au développement des activités agricoles et d'élevage par exemple</p> <p>Pendant la mise en œuvre des sous-projets, éviter de rejeter des polluants ou lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national ou visés dans les Directives ESS.</p>

Normes environnementales et sociales	Exigences de la norme pour le Gouvernement guinéen à titre d'emprunteur
<p>NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution (Suite et fin)</p>	<p>Minimiser la production des déchets, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement pendant l'exécution des activités de l'inclusion productive.</p> <p>Lorsque des mesures de lutte contre les nuisibles doivent être appliquées dans le cadre des sous-projets du PAPN, recourir aux approches de gestion intégrée des nuisibles et/ou de gestion intégrée des vecteurs en utilisant des stratégies combinées ou multiples.</p> <p>En cas de nécessité d'acquisition des pesticides, évaluer la nature et le niveau des risques associés, en tenant compte de l'usage proposé et des utilisateurs visés.</p>
<p>NES 4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations, susceptibles d'être touchées par les sous-projets du PRU-APN à toutes les étapes de réalisation y compris les ménages pauvres et vulnérables.</p> <p>Proposer des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation.</p>
<p>NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>Évaluer les risques et effets potentiels de chaque sous-projet du PAPN sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent.</p> <p>Lorsqu'un sous projet du PRU-APN est mis en œuvre à l'intérieur d'une zone protégée juridiquement, veiller à ce que toutes les activités entreprises soient compatibles avec le statut juridique de la zone protégée et les objectifs d'aménagement de celle-ci.</p>
<p>NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie des sous-projets du PRU-APN.</p> <p>Communiquer aux parties prenantes des futurs sous projets des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale des différents sous-projets du PRU-APN, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte, ou des motifs pour lesquels elles ne l'ont pas été.</p>

4.6. Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la norme N°1 de la Banque mondiale

Cette section présente une analyse de conformité entre la norme N°1 évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux et la législation guinéenne en matière d'évaluation environnementale.

Le tableau ci-après donne les résultats de l'analyse de comparaison.

Tableau 10 : Analyse comparative entre la NES n⁰¹ de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale

Aspects considérés	Mesures prévues par la NES 1	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
Évaluation environnementale et sociale	<p>La NES n⁰¹ doit être considérée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p> <p>L'Emprunteur entreprendra une évaluation environnementale et sociale du projet dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant la durée de vie de son projet.</p>	<p>L'article 28 du code de l'environnement (Loi L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019) précise que tout projet de développement ou de réalisation d'ouvrage ou d'exploitation qui risque de porter atteinte à l'environnement fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable.</p>	<p>Conformité sur le principe d'effectuer une EIES approfondie pour les projets à impacts majeurs et une EIES simplifiée pour les projets à impacts mineurs</p> <p>La NES n⁰¹ a un champ d'application beaucoup plus vaste et inclue les outils du système global d'évaluation environnementale.</p>	<p>Appliquer la législation nationale dans toute sa rigueur</p>

Aspects considérés	Mesures prévues par la NES 1	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
Catégorie environnementale	<p>Pour les projets comprenant de multiples sous-projets de faible envergure qui sont élaborés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et préparer et mettre en œuvre ces sous-projets de la manière suivante :</p> <p>a) Les sous-projets à risque élevé conformément aux NES ;</p> <p>b) Les sous-projets à risque substantiel, modéré ou faible conformément au droit national et à toute exigence des NES que la Banque jugera applicables à de tels sous-projets.</p>	<p>Arrêté n° A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG portant procédure administrative d'évaluation environnementale règlemente le contenu, la méthodologie et la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement en Guinée, établi la liste des projets assujettis à l'EIES</p>	<p>Conformité sur la catégorisation environnementale des projets, mais pas sur les critères de catégorisation</p>	<p>Appliquer la NES n°1</p>
Principe de la hiérarchie d'atténuation des impacts	<p>Appliquer le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :</p> <p>a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;</p> <p>b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;</p> <p>c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;</p> <p>et</p> <p>d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible .</p>	<p>L'article 9 du code de l'environnement (Loi L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019) stipule que tout projet et programme de développement tient compte des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement. A cet effet, il se conforme aux principes fondamentaux dont entres autres : le principe de la hiérarchie d'atténuation, le principe de prévention, le principe de précaution, le principe de responsabilité environnementale, etc.</p>	<p>Conformité sur l'atténuation et la compensation des impacts,</p>	<p>Appliquer la législation nationale dans toute sa rigueur</p>

Aspects considérés	Mesures prévues par la NES 1	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information	<p>Procéder à une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la mobilisation des parties prenantes ;</p> <p>Établir le dialogue avec les parties prenantes et diffuser des informations pertinentes conformément à la NES n° 10.</p>	La participation publique est mentionnée dans l' Arrêté n°A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG portant procédure administrative de l'évaluation environnementale	Conformité sur le principe de participation, mais la NES n°1 fait référence à la NES n°10 qui donne plus de détails sur la procédure d'impliquer le public dans le processus d'évaluation environnementale	Appliquer la législation nationale dans toute sa rigueur
Plan d'engagement environnemental et social (PEES)	<p>Préparer et mettre en œuvre un PEES qui énoncera les mesures et actions nécessaires pour que le projet se conforme aux NES sur une période déterminée. Ce PES de la Banque fait partir des documents de l'accord de financement. Il compile l'ensemble des mesures environnementales et sociales prévues par les études de sauvegarde</p> <p>Examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du PEES dans le cadre du système global de suivi du projet.</p>	La législation nationale ne prévoit pas l'élaboration d'un Plan d'Engagement environnemental et social.	Non conforme	Appliquer la NES n°1

5. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PRU-APN

La Classification des risques environnementaux et sociaux (CRES) réalisée à l'étape de conception du Projet dans le cadre du nouveau Cadre environnemental et social (CES) a considéré le risque général du Projet Modéré. Aucune acquisition de terre ni restriction de l'affectation des terres ne devrait être requise, étant donné que ni le Projet-parent ni le FA ne comprend aucune activité en matière d'infrastructures.

Les activités du projet comprennent des transferts monétaires non conditionnels d'urgence et des mesures d'accompagnement, les appuis aux transferts monétaires et le renforcement des institutions de protection sociale et des systèmes réactifs aux chocs.

L'impact des activités devrait être localisé, limité et susceptible d'être atténué au moyen des mesures identifiées dans les différents instruments et dans le PEES. Les nouveaux risques environnementaux sont limités étant donné que le Projet et le FA proposé considèrent que les infrastructures relèvent de la couverture des transferts monétaires et des mesures d'accompagnement relatives au développement humain.

La composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC) sera mobilisée en cas de besoin en développant des activités qui doivent être conformes aux type d'activités du présent CGES. Lors de l'activation de la Composante CERC, il sera nécessaire de développer un addendum au présent CGES sur la base des actions spécifiques d'urgences alors définies.

5.1. Impacts positifs environnementaux et sociaux

❖ Adaptation aux changements climatiques

Les filets sociaux jouent également un rôle essentiel pour aider les ménages pauvres et leur communauté à s'adapter et à renforcer leur résilience aux changements climatiques en diversifiant leurs moyens de subsistance, en évitant les stratégies d'adaptation préjudiciables et en se constituant une épargne. La Sous-composante 2.2 du projet PRU-APN proposera des activités d'inclusion productive aux ménages pour les aider à diversifier leurs moyens de subsistance dans des secteurs moins exposés aux changements climatiques. Le Projet vise en outre à fournir des stratégies d'adaptation aux changements climatiques à ceux qui y sont le plus vulnérables : les populations pauvres et plus particulièrement les femmes et les filles qui les composent. Les pauvres subissent des effets disproportionnés des changements climatiques, tandis que les femmes et les filles se heurtent à des obstacles susceptibles d'exacerber leur vulnérabilité aux chocs et de les empêcher d'adopter des stratégies d'adaptation adéquates. En ciblant les femmes, le Projet leur permettra d'améliorer leur autonomie et leur bien-être, de diversifier leurs moyens de subsistance et d'accroître leur productivité et leurs revenus.

❖ Genre

Les femmes seront les principales destinataires des transferts monétaires réguliers de la Sous-composante 2.1 pour réduire les inégalités de genre en matière d'accès à l'éducation et aux perspectives économiques. Il a été démontré que les transferts monétaires versés aux femmes peuvent non seulement accroître les investissements dans le capital humain (par ex. : dans l'éducation des enfants, y compris des jeunes filles), mais aussi l'autonomie, le pouvoir de décision, la productivité et les revenus des femmes. Un nombre croissant d'études indiquent que les transferts monétaires contribuent également à réduire les violences au sein du couple (VSC) et les violences sexuelles et sexistes (VSS), largement répandues en Guinée (**PAD, PRU-APN, 2023**).

Le Projet compte également réduire les inégalités de genre en matière d'inclusion financière, de productivité et d'accès aux débouchés économiques en proposant des activités d'inclusion productive adressées aux femmes et en commençant par distribuer des téléphones mobiles et par ouvrir des comptes mobiles pour les femmes (et à les former pour les utiliser).

❖ Renforcement du système de protection sociale

Les ressources consacrées aux filets sociaux contribueront à renforcer les capacités des institutions en Guinée. La création d'un registre social, la mise au point de systèmes de mise en œuvre (comme un système de paiement électronique) et les autres activités du Projet renforceront les systèmes de protection sociale et jetteront les bases d'une approche plus durable de la réduction de la pauvreté en Guinée.

❖ Contribution à la réduction de l'extrême pauvreté

Aux transferts monétaires, les programmes « cash plus » ajoutent diverses interventions (formation, mentorat, encouragement à l'épargne, éducation à la santé, etc.) conçues pour alléger les diverses contraintes subies par les ménages. Des essais contrôlés randomisés de programmes de progression effectués dans six pays ont constaté des impacts statistiquement significatifs sur la sécurité alimentaire, la consommation, les revenus, les actifs et l'inclusion financière (**PAD, PRU-APN, 2023**). Ces évaluations d'impact ont également démontré que les bénéficiaires passaient plus de temps à travailler, souffraient de la faim pendant de plus courtes périodes, étaient moins stressés et jouissaient d'un meilleur état de santé physique. Quelques études ont montré qu'à eux seuls, les transferts monétaires n'avaient que des effets à court terme sur la nutrition, la morbidité, l'éducation et les violences sexistes, tandis que l'ajout d'une dimension « cash plus » leur permettait de produire des effets à long terme.

Les interventions de la Composante 2 s'inspireront de programmes de protection sociale adaptative similaires, lancés en 2014 par la Banque mondiale dans les pays du Sahel. Pendant leur phase initiale au Niger et au Sénégal, ces programmes ont entraîné une forte hausse de la consommation des ménages (de 15 et 4 à 6 pour cent au Niger et au Sénégal, respectivement), de la participation des femmes au marché du travail, des revenus et de l'épargne. Le programme proposé en Guinée devrait produire des résultats similaires.

❖ Mesures productives

Le FA financerait une prestation ponctuelle d'un montant maximal de 200 dollars des États-Unis pour aider les ménages bénéficiaires à développer leurs activités génératrices de revenus et à renforcer leur résilience. Des programmes du même type ont en effet produit des effets positifs à long terme sur les revenus des bénéficiaires, comme en Ouganda, où la combinaison d'une prestation de 150 dollars des États-Unis et d'une formation professionnelle a permis à ses bénéficiaires de doubler leurs revenus en l'espace de 16 mois. Le montant de cette prestation par bénéficiaire correspond également aux montants versés par les Programmes de protection sociale adaptative dans le Sahel, qui vont de 142 dollars au Niger à 258 dollars au Sénégal.

Selon le **PAD, PRU-APN, 2023**, des études ont montré qu'en stimulant la demande locale de biens et services, les transferts monétaires profitaient indirectement aux ménages non bénéficiaires des transferts monétaires. Les exemples de l'Éthiopie, du Ghana, du Zimbabwe, du Lesotho, du Malawi et du Kenya montrent que les transferts monétaires font augmenter le pouvoir d'achat des ménages bénéficiaires et, ce faisant, produisent un effet de levier sur l'économie locale. Cet effet de levier peut s'avérer puissant dans la mesure où chaque dollar versé peut générer entre 0,27 et 1,52 dollar de revenu supplémentaire pour l'économie locale. En stimulant la demande locale de biens et services, les transferts monétaires profitaient indirectement aux ménages non bénéficiaires des transferts monétaires.

Les exemples de l'Éthiopie, du Ghana, du Zimbabwe, du Lesotho, du Malawi et du Kenya montrent que les transferts monétaires font augmenter le pouvoir d'achat des ménages bénéficiaires et, ce faisant, produisent un effet de levier sur l'économie locale. Cet effet de levier peut s'avérer puissant, dans la mesure où chaque dollar versé peut générer entre 0,27 et 1,52 dollar de revenu supplémentaire pour l'économie locale.

❖ Transfert monétaire par téléphone portable

Les systèmes de paiement par téléphone ont le potentiel de permettre une mise en œuvre plus efficace et fiable des paiements en argent que les systèmes manuels d'enveloppes de dépôt.

Ces systèmes de paiement permettent d'apporter une aide aux bénéficiaires avec rapidité, précision et flexibilité, même dans des environnements éprouvants.

En plus du potentiel pour les paiements électroniques, la soudaine augmentation du nombre de personnes possédant un téléphone portable signifie que les communications mobiles deviennent de plus en plus accessibles aux populations pauvres. L'utilisation du téléphone dans le transfert monétaire permet d'informer les bénéficiaires et améliorer l'efficacité de la communication du programme de transfert monétaire. Les nouveaux outils de communication doivent être utilisés pour compléter les moyens de communication traditionnels plutôt que pour les remplacer.

5.2. Impacts négatifs environnementaux et sociaux.

❖ Impacts négatifs environnementaux

Les mesures d'inclusion productives visent à faciliter le développement d'activités génératrices de revenu par les bénéficiaires et certaines de ces activités peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement. L'appui à l'augmentation de la productivité agricole entraînera des pressions sur les ressources naturelles telles que la terre et l'eau. Aussi, l'utilisation d'intrants chimiques constitue une source de pollution des sols et des eaux dont il faudra trouver les meilleurs moyens pour atténuer les effets. Les activités pourraient également entraîner la production de déchets domestiques à petite échelle.

❖ Impacts négatifs sociaux

☞ Ciblage et enregistrement des bénéficiaires.

Le ciblage et l'enregistrement des bénéficiaires peut engendrer une discrimination des personnes vulnérables, ou autrement défavorisées et provoquer des conflits sociaux ou bien une inégalité dans l'établissement des listes de bénéficiaires. Les ménages avec des enfants, les femmes enceintes et les personnes handicapées qui ne sont pas informées du projet ou ne pouvant pas se rendre aux réunions du projet, peuvent être exclus du programme de transfert monétaire.

☞ Conflit social

Les programmes de transferts monétaires peuvent être à l'origine de certaines tensions généralement dues à des frustrations qui éclateraient au moment des paiements et du ciblage des bénéficiaires. Les mécontents considéreront que le ciblage est injuste et que les avantages des transferts devraient être répartis plus équitablement ou que les ménages devaient être bénéficiaires à tour de rôle des programmes d'assistance. Le mécontentement ne viserait pas toujours les bénéficiaires mais aussi les responsables du projet, les autorités locales ou d'autres entités perçues comme ayant un pouvoir décisionnel.

☞ Augmentation de l'inflation

Les transferts monétaires peuvent toutefois présenter un inconvénient mineur pour l'économie locale en faisant augmenter l'inflation, notamment lorsqu'un programme présente une couverture étendue et que l'économie locale est faiblement intégrée dans le marché national. Conformément aux lois du marché, en effet, les transferts monétaires risquent de faire augmenter les prix en faisant augmenter la demande locale.

De récentes études sur ce sujet ont toutefois constaté que les prix n'augmentent que modérément et dans les communautés isolées. **Selon le PAD, PRU-APN, 2023**, une étude conduite au Mexique indique l'inflation des prix alimentaires s'est élevée à 1,5 pour cent dans les villages les moins avancés, mais a épargné les villages les plus développés. Aux Philippines, une autre étude a constaté que les prix des produits périssables avaient davantage augmenté que ceux des produits alimentaires riches en protéines, moins demandés.

Les transferts monétaires ont moins tendance toutefois à favoriser l'inflation dans des régions où leur couverture est plus réduite et où l'économie mieux intégrée.

L'expansion des TMU et des Transfert Monétaire Non conditionnel (TMNC) pourrait être source d'une inflation dans les communautés isolées, mais ces effets devraient être limités.

☞ **Transfert digital**

Le transfert digital permet d'améliorer les conditions de sécurité des travailleurs et des bénéficiaires, cependant les risques principaux des transferts digitaux peuvent être liés à l'absence de réseau dans certaines localités de la zone du projet et des points de retraits. Le retard ou le manque de liquidités sont une contrainte pour des bénéficiaires qui souhaitent majoritairement retirer la totalité du transfert en une fois.

☞ **Distribution de transfert monétaire en espèce**

Lors de la phase de distribution monétaire en espèce, certaines personnes vulnérables comme les femmes et les personnes handicapées pourraient ne pas pouvoir se déplacer pour aller chercher leur argent. Durant et après la distribution, les bénéficiaires vulnérables peuvent subir des violences, des intimidations, des vols sur le chemin du retour ou bien au sein du ménage ou de la communauté où elles vivent.

Les forces de sécurité employées pour sécuriser la distribution d'argent peuvent provoquer de la peur au sein des communautés et un risque d'abus de pouvoir et d'agressions envers les populations. Les travailleurs peuvent également subir des pressions et des agressions avant, durant et après la distribution.

☞ **Violences Basées sur le Genre (VBG)**

La mise en œuvre des activités du projet peut aggraver le risque de VBG, notamment les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ainsi que le harcèlement sexuel (HS) dans la zone d'intervention.

5.3. Code de bonne conduite

Le Projet PRU-APN-parent ni le FA ne comprend aucune activité en matière d'infrastructures. Les activités du projet comprennent des transferts monétaires non conditionnels d'urgence et des mesures d'accompagnement, les appuis aux transferts monétaires et mesures d'accompagnement, le renforcement des institutions de protection sociale et des systèmes réactifs aux chocs. Un modèle de code de bonne conduite des prestataires et un code de bonne conduite individuel est présenté en annexe.

6. PLAN-CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion de l'Environnement et du Social (PCGES) détermine les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des sous projets du PRU-APN à travers différentes mesures. Il inclut (i) un Processus de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous-projets ; (ii) un dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES, (iii) les besoins en renforcement des capacités et mesures préconisées (iv) des mesures de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du projet ; (v) des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi (vi) un programme de surveillance, de suivi et d'évaluation et le coût des mesures du PCGES.

Le présent CGES à travers le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Social prend en compte les différents instruments de sauvegarde qui ont été élaborés par le projet PRU-APN dont entre autres : le Plan d'Engagement des Parties prenantes (PEES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), le Mécanisme de Gestion des plaintes, etc. Tous ces documents ont été validés et constituent des outils pertinents pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets de développement.

6.1. Processus de sélection environnementale et sociale et mise en oeuvre des sous-projets

Cette section présente les procédures permettant de classer et d'évaluer les sous-projets en fonction de leurs risques et impacts potentiels sur l'environnement. Le PRU-APN étant classé dans la catégorie des risques modérés, il ne pourra pas financer les sous projets à risque substantiel ou élevé, les sous projets nécessitant de l'acquisition des terres, des engrais chimiques et des EIES détaillées.

6.1.1. Procédures de tri des sous-projets et suivi de la mise en œuvre

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets du PRU-APN sont présentées ci-dessous :

Étape 1 : Identification et Screening environnemental et social des sous-projets :

L'Unité de gestion du Projet avec l'appui technique des acteurs ou institutions de soutien impliqué, assure l'identification et la préparation des dossiers techniques des sous projets dans le cadre de l'inclusion productive. Tout sous-projet devra être caractérisé comme suit sans s'y limiter :

- Intitulé
- Objectifs
- Zone d'action
- Activités et indicateurs.
- Bénéficiaires
- Description de la méthode / de l'approche / des moyens de travail
- Budget
- Moyens requis
- Calendrier prévisionnel.

Le processus de sélection environnementale et sociale ou screening des sous-projets sera effectué avec la participation des parties prenantes dans les communes urbaines/rurales et sur la base d'un formulaire de sélection présenté en annexe 1 de ce rapport.

Les coopératives, groupements d'intérêt économique bénéficiaires des sous-projets et les élus prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information.

Étape 2 : Validation du screening et classification des sous-projets : Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous-projet sélectionné du PRU-APN sera déterminée.

Cette étape sera menée par les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et Sociale du projet en collaboration avec les Directeurs Préfectoraux de l'Environnement et du Développement Durable.

Les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et Sociale en concertation avec les services techniques déconcentrés détermineront le niveau d'étude environnementale requis. Soit : une évaluation environnementale n'est pas nécessaire (niveau de risque faible, de la Banque Mondiale) ; de simples mesures d'atténuation peuvent suffire (niveau de risque modéré, de la Banque Mondiale) ; une évaluation d'impact environnemental séparée sera effectuée (niveau de risque substantiel, de la Banque Mondiale).

Le processus de catégorisation des sous projets consiste à déterminer :

- La nature du sous-projet et des activités/travaux envisagés ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux potentiels ;
- Les tâches spécifiques ayant des risques et impacts particuliers sur l'environnement ou le social et nécessitant des mesures d'atténuation appropriées ;
- Le type de consultation publique à mener ;
- les structures de gouvernance et de la législation ;
- Les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

La détermination des catégories environnementales des sous projets du PRU-APN sera effectuée sur la base de l'article 15 de l'arrêté 1595, portant procédure administrative de l'évaluation environnementale en république de Guinée. Ces catégories sont les suivantes :

- La catégorie A : les projets ou activités à risque élevé et susceptibles d'avoir des impacts et/ou risques très négatifs, généralement irréversibles, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet de ces projets. Ces projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social détaillée (EIES). Toutefois, le PRU-APN étant classé dans la catégorie C, il ne peut pas accompagner les sous projets de cette catégorie dans la recherche de financement ;
- La catégorie B : les projets ou activités à risque important et dont les impacts négatifs sur l'environnement sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ce sont des projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ;
- La catégorie C : les projets ou activités à risque modéré voire faible et dont les impacts négatifs sont mineurs, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets font l'objet de prescriptions environnementales et sociales.
- La catégorie D : les projets ou activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques.

Étape 3 : Exécution du travail environnemental,

a) lorsqu'une EIE est nécessaire (niveau de risque substantiel),

Les activités suivantes sont à effectuer :

- Préparation des termes de référence de l'EIE par le spécialiste du suivi des politiques de sauvegarde environnementale du PRU-APN et validation par l'AGEE et la Banque Mondiale
- Élaboration du DAO par les communes/coopératives ou GIE en collaboration avec le PRU-APN ;
- Pour les projets soumis à une EIES les mesures environnementales et sociales proposées seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution ;
- Recrutement du consultant par le promoteur du sous-projet pour effectuer l'EIES ;
- Conduite des consultations publiques par le Consultant retenu conformément aux termes de référence ;
- Revue du rapport d'EIE par le spécialiste des politiques de sauvegarde environnementale PRU-APN et soumission à l'AGEE et à la Banque Mondiale pour approbation.

Etant donné le risque global du projet qui est modéré, ces activités ne seront pas financées par le projet et figureront sur la liste d'exclusion du projet en annexe à ce CGES.

b) Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire (niveau de risque modéré), nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental. Dans ces cas de figure, il est nécessaire de déterminer les mesures d'atténuation appropriées contenu dans le présent rapport. Ces mesures devront être précisées dans le manuel d'exécution des sous projets de la composante 2.2

Étape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection des TDR et des rapports d'EIE

Examen : Les spécialistes en sauvegarde environnementales, avec la collaboration des services techniques concernés et notamment avec l'AGEE, va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale; (ii) des mesures d'atténuation proposées à partir de la liste de contrôle environnemental et social ; (iii) des TDR des rapports d'études environnementales des activités classées en niveau de risque substantiel.

Approbation/désapprobation : Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des échanges avec les parties prenantes concernées et les parties prenantes touchées, l'AGEE va faire examiner le rapport d'étude d'impact par le CTAE et formuler des recommandations au ministre en charge de l'Environnement pour la prise de décision concernant le sous-projet. Cette décision peut concerner l'approbation ou le rejet de l'étude.

Étape 5 : Consultations des parties prenantes et diffusion : La législation environnementale guinéenne en matière d'EIES ne définit pas clairement les mécanismes de consultation des parties prenantes. Étant donné cette faiblesse, la NES n°10 de la Banque Mondiale est à considérer. Ainsi, pour être en conformité avec la NES n°10 décrivant les exigences de la mobilisation des parties prenantes et information, il a été préconisé que le PRU-APN adopte un mécanisme de mobilisation des parties prenantes, pour assurer une meilleure prise de décision.

Étape 6 : Surveillance et Suivi environnemental : Le suivi environnemental des sous-projets du PRU-APN sera mené dans le cadre du système global de suivi du projet. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que celle de l'exploitation des sous-projets.

Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi permet l'évaluation des impacts réels et l'efficacité des mesures d'atténuation. Des enseignements peuvent être tirés pour améliorer les futurs sous-projets.

L'effectivité de ce suivi dépendra des moyens mis à la disposition de ces services. Cela doit être précis dans l'établissement du budget des mesures environnementales et sociales dans le cadre du PRU-APN.

Étape 7 : Indicateurs de suivi : Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de suivi des mesures du PGES

Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales pour les sous-projets programmés du PRU-APN	Nombre de prescription environnementale et sociale élaoré Nombre de GIE appuyées
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PAPN Évaluation des PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs de suivi Nombre de missions de suivi
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous-projets	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets et les bonnes pratiques	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

6.1.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 12 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités

No	Étapes	Structures responsables
1	Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale	Les coopératives/GIE ou communes
2	Validation de la classification environnementale et sociale des sous-projet	Les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et Sociale du PRU-APN, Directeurs Préfectoraux de l'Environnement et Communes urbaines
3	Preparation de TDRs	UGP
4	Validation des TDRs	Les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et Sociale/ AGEE

No	Étapes	Structures responsables
4.1	Choix du consultant	Promoteur du sous-projet
4.2	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales	UGP
5	Examen et approbation des prescriptions environnementales et sociale	AGEE
6	Consultation des parties prenantes et diffusion	UGP, AGEE, communes
7	Surveillance et Suivi-Evaluation	Mise en œuvre : Entreprises et Prestataires privés Surveillance environnementale et sociale : Bureaux de contrôle, Supervision : AGEE, Banque Mondiale Suivi : AGEE, promoteur du sous-projet, ONG, Communes, services techniques de développement au niveau déconcentré, spécialistes ES Évaluation finale : Promoteur, Banque Mondiale

6.2. Mesures d'atténuation du Projet

Afin de garantir que le Projet soit conforme aux lois et exigences environnementales de la Guinée et aux NES de la Banque Mondiale, un certain nombre de mesures doivent être prises pour réduire les risques environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités proposées du Projet.

6.2.1. Mesures environnementales générales

Cette section présente les mesures environnementales générales qui devront être appliquées dans le cadre des sous-projets.

Cette section présente les mesures environnementales générales qui devront être appliquées dans le cadre des sous-projets.

☞ Mesures réglementaires et techniques

- Intégration des codes de bonne conduite dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats ;
- Tri préliminaire pour déterminer le niveau de l'étude (simplifié ou approfondi) ;
- Réaliser l'évaluation environnementale et sociale (Prescription environnementale et sociale, EIES simplifié) des futurs sous projets du PRU-APN ;
- Obtenir les autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

☞ Mesures de planification et de mise en œuvre des sous-projets

- Consulter et sensibiliser les parties prenantes ;
- Identifier de manière participative et effectuer des choix motivés des sites d'accueil des futurs sous projets ;
- Réaliser les travaux en conformité avec les prescriptions environnementales et techniques
- Appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers et de réalisation des travaux ;
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité, notamment celle issue des ménages pauvres ;
- Collecter et gérer les déchets ;
- Impliquer les services techniques déconcentrés et des élus locaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

☞ **Mesures de suivi**

- Faire le suivi et la surveillance environnementale du PRU-APN;
- Superviser les activités de mise en œuvre du PRU-APN et produire les rapports intermédiaires et d'achèvement du projet.

6.2. Mesures d'atténuation spécifiques

Le tableau ci-après présente les mesures d'atténuations spécifiques aux risques identifiés ainsi que les institutions responsables de la mise en place de ces mesures.

Tableau 13: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous-projets

N°	Activités source d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable
1	Activités de l'inclusion productive			
1.1	Défrichage et préparation des terres marginales	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de couvert végétal - Dégradation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérer un mode d'abattage rationnel et durable avec la protection des gros arbres - Limiter les décapages du sol aux surfaces nécessaires aux travaux 	Projet/Sauvegardes
1.2	Utilisation de produits chimiques dans les activités agricoles, de teinture, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sols et des eaux - Production des déchets dangereux - Brulures sur la peau - Inhalation des produits toxiques - Disparition de certaines espèces aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'utilisation des engrais organiques - Port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle (EPI) - Encourager l'utilisation de la teinture végétale - Réaliser des puisards à fond étanche pour le déversement des eaux de rinçage. 	Projet/Sauvegardes
1.3	Prélèvements excessifs des ressources en eau et forestières	Effets sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations pour une utilisation rationnelle des ressources naturelles 	Projet/Sauvegardes
1.4	Santé et sécurité des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la santé et la sécurité des travailleurs - Blessures accidentelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la formation des différentes parties prenantes au projet sur la santé et la sécurité au travail - Disposer sur les sites les kits de premier soin - Etablir un partenariat avec les structures sanitaires pour la prise en charge médicale des travailleurs - Port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle (EPI) 	Projet/Sauvegardes
1.5	Expansion des terres cultivées pour l'augmentation de la production agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Changement dans les modes de gestion des ressources naturelles - Conflits dans l'accès et le contrôle des terres 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances d'information et de sensibilisation de la population sur les conditions d'accès à la terre - Assurer la sécurisation foncière des sites 	Projet/DIF/Expert Productif
1.6	Production de déchets lors des activités de la composante 2.2, y compris les plastiques	Pollution des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure la gestion de déchets à petite échelle dans les mesures prévues dans le manuel d'exécution - Sensibiliser les adjudataires à la gestion rationnelle des déchets 	
2	Cibage et enregistrement des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion de certain groupe de personne vulnérables et inclusion des personnes non concernées - Conflit social - Absence sur la liste des bénéficiaires de certains groupe vulnérable 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires potentiels sur les critères d'éligibilité au programme de transfert monétaire - Diffuser et vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes dans la zone du projet 	Projet/DSI

N°	Activités source d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable
3	Transfert monétaire par téléphone (transfert digital)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de réseau dans certaines localités d'intervention du projet et des points de retrait - Le retard ou le manque de liquidités dans le paiement des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le paiement en espèce sécurisé dans ces zones en choisissant des endroits non éloignés des bénéficiaires - S'assurer de la disponibilité des fonds dans les points de retrait - Élaborer un planning rationnel pour le paiement des bénéficiaires 	Projet/DIF/Expert Transfert Monétaire
4	Paiement en espèce	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone - Accidents engendrés par des attaques - Risque d'abus de pouvoir et d'agressions envers les populations par les forces de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Les annonces publiques des jours de paiement ne sont pas autorisées - Les agences de paiement devraient obligatoirement faire escorter le convoi des fonds et sécuriser le paiement par des agents de sécurité - Impliquer les autorités locales et administratives dans la sécurisation des paiements en leur communiquant le planning de paiement - Définir clairement les activités qui seront conduites par le personnel de sécurité 	Projet/DIF, Sauvegardes
	Sécurité relative aux missions de supervision	<ul style="list-style-type: none"> - Attaques des missionnaires - Accidents de route - Autres maladies telles que l'AVC 	<ul style="list-style-type: none"> - Les véhicules du projet ne devraient jamais faire route ensemble avec les agences de paiement - Doter les véhicules du projet de kits complets de premiers secours - Éviter de montrer de la résistance face à une attaque à mains armées - Protéger la vie contre toute chose - Respecter les codes de la route et limiter les vitesses - Former les équipes sur les premiers soins 	Projet/Sauvegardes
5	Violences Basées sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exploitation et d'abus sexuel - Harcèlement sexuel - Violence physique 	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de Sensibilisation et de prévention des risques de VBG - Afficher et faire signer un code de conduite par tous les travailleurs du projet, les prestataires et leurs sous-traitants 	Projet/Sauvegarde Sociale et Genre

6.3. Disposition institutionnelle de mise en œuvre du CGES

6.3.1. Contraintes institutionnelles et évaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES

Les résultats d'analyse des forces et faiblesses des acteurs dans la gestion environnementale du CGES sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Analyse des forces et faiblesses des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du CGES

N°	Acteurs	Responsabilité	Forces	Faiblesses
1	ANIES	Promoteur du PRU-APN Appui aux communes urbaines et rurales, coopérative et GIE pour l'amélioration des conditions des vies des ménages pauvres et vulnérables	Staff technique compétent en matière de planification du développement socioéconomique	Personnel technique en nombre limité Insuffisance de spécialistes en gestion environnementale et sociale des projets Insuffisance dans la mise à jour des données socioéconomiques Lenteur administrative
3	Communes urbaines et rurales	Maitre d'ouvrage dans l'exécution des sous-projets du PRU-APN Élaboration des dossiers d'appel d'offres, choix des bureaux d'études, ONG, Cooépratives et GIE d'exécution des sous-projets Supervision de la mise en œuvre des sous-projets Contribution à l'amélioration des revenus et des condition de vies Planification stratégique/ budgétisation des projets de développement Participation à la mise en œuvre et au suivi de projets de développement	Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion Bonne connaissance des préoccupations des populations à la base Bonne capacité de mobilisation des parties prenantes de leurs localités	Ne dispose pas de services techniques environnement Faible capacité de négociation avec les autres acteurs partenaires Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets Absence de statistiques fiables en matière de planification du développement Faible implication dans le suivi de la mise en œuvre des projets
4	Services techniques déconcentrés	Appui-conseil à la définition et la hiérarchisation des priorités de développement des communautés	Expertise disponible à certains niveaux pour la définition et la planification d'initiatives	Manque de motivation de certains agents

N°	Acteurs	Responsabilité	Forces	Faiblesses
	Services techniques déconcentrés (Suite et fin)	<p>Sensibilisation, formation et information des collectivités</p> <p>Appui-conseil à l'organisation des concertations</p> <p>Coordination des actions de développement au niveau local</p> <p>Participation au suivi-évaluation et contribution à la mobilisation des ressources financières.</p>	<p>en matière de développement urbain et rural.</p> <p>Capacité en gestion environnementale</p> <p>Capacités démontrées de mobilisation et de relation avec tous les partenaires locaux</p>	<p>Insuffisance des moyens financiers et matériels</p> <p>Absence de coordination dans les interventions</p> <p>Absence de données fiables pour la planification des actions du développement</p>
5	Organisations de la société civile (Coopératives, GIE, ONG, Associations de jeunes)	<p>Interface entre les populations, l'État et les partenaires au développement</p> <p>Appui-conseil à la mobilisation des fonds</p> <p>Exécution des actions de développement sur le terrain</p> <p>Participation au suivi-évaluation des actions de développement menées sur le terrain.</p> <p>Exécution des travaux</p>	<p>Expérience dans la mise œuvre des activités du projet filets sociaux productifs</p> <p>Partenaire efficace pour informer, sensibiliser et éduquer les populations</p> <p>Favorise l'expertise nationale et l'emploi de la main-d'œuvre locale</p> <p>Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales</p> <p>Facilitation de contact avec les partenaires au développement</p>	<p>Faible expertise en matière de gestion environnementale et sociale de projets de développement</p> <p>Parfois faible compétence professionnelle dans l'exécution des missions</p> <p>Faible coordination des interventions</p>

6.4. Besoins en renforcement des capacités et mesures préconisées

La mise en œuvre du PRU-APN, nécessitera le renforcement des capacités des populations bénéficiaires, des services techniques déconcentrés, de la cellule de coordination du projet et des collectivités concernées en matière de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

6.4.1. Analyse des besoins en renforcement des capacités

Les consultations qui ont été effectuées auprès des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets ont permis d'identifier des besoins en renforcement de capacité qui sont analysés dans cette section.

Tableau 15 : Besoins en renforcement de capacités par catégories d'acteurs

No	Besoins en renforcement des capacités	Acteurs concernés
1	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous-projets du PRU-APN aux phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective	ANIES, cellule de coordination du projet, coopératives et GIE
2	Appui à l'organisation de consultations locales	Communes, coopératives et GIE
3	Appui à la gestion environnementale des centres urbains et ruraux	Cellule de Coordination du projet, communes, coopératives, GIE et Services techniques déconcentrés
4	Appui à la réalisation d'étude thématique (EIES/PGES, PAR, Audit)	Cellule de Coordination du projet, coopératives, GIE, Communes, AGEE
5	Appui technique dans l'élaboration de manuel de procédures environnementales et sociales et des directives	Cellule de Coordination du projet, coopératives, GIE et Communes
6	Appui-conseils sur la gestion environnementale et sociale aux phases préparation, exécution et suivi des sous projets.	Cellule de Coordination du projet, coopératives, GIE, Communes et AGEE
6	Appui à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation	coopératives, GIE, Communes, services techniques, et ONG
7	Appui à l'élaboration de convention entre les communes, les coopératives, les GIE et les services techniques	Communes, coopératives, GIE

6.4.2. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Les mesures préconisées pour le renforcement des capacités institutionnelles sont présentées dans cette section.

Tableau 16 : Actions de renforcement des capacités institutionnelles

No	Actions de renforcement de capacités proposées	Acteurs bénéficiaires
Mesures stratégiques de renforcement		
1	Renforcer les capacités techniques des acteurs dans l'identification des priorités et la préparation des sous-projets du PRU-APN aux phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective, et ce, en tenant compte du genre	Communes, coopératives, GIE / Cellule de Coordination du projet
Mesures de renforcement institutionnel		
3	Renforcer les capacités des services techniques concernés du Ministère chargé de l'action sociale l'accompagnement des coopératives et GIE	Services techniques, Direction nationale de l'action sociale
4	Mettre en place et renforcer les capacités des structures d'appui aux coopératives et GIE	ANIES
5	Élaborer des conventions entre les coopératives, les GIE et les services techniques	Coopérative et GIE
Études et outils de gestion environnementale et sociale		
6	Appui à la réalisation d'étude thématique (EIES/PGES, PAR, Audit)	, cellule de coordination du projet, , coopératives et GIE
7	Appuyer l'élaboration de manuel de procédures environnementales et sociales et des directives	Cellule de coordination du projet, coopératives et GIE
Formation des acteurs impliqués dans la gestion du projet		
8	Former les parties prenantes dans la prise en compte réelle des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des sous-projets en tenant compte du genre	Communes, Cellule de coordination du projet, coopératives et GIE , ONG, services techniques décentralisés
Mesures de sensibilisation des populations dans les zones ciblées d'intervention du PRU-APN		
9	Appuyer la mise en place de cadres de concertation et la réalisation d'activités de consultations locale en tenant compte du genre	ONG locales, communes, coopératives et GIE
10	Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation pour la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales	Communes, services techniques, coopératives et GIE

6.5. Arrangements institutionnels

Cette section présente les responsabilités institutionnelles de mise en oeuvre des mesures d'atténuation et de surveillance du CGES. Le tableau suivant présente les responsabilités institutionnelles de l'ensemble des acteurs devant contribuer à la mise en oeuvre du PRU-APN.

Tableau 17 : Responsabilités institutionnelles pour la mise en oeuvre du PCGES

No	Rôle/Activités	Responsable au sein de l'UGP	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des sous-projets (filtrage environnemental)	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale	ANIES, Direction Nationale de l'Action sociale, services techniques déconcentrés	UGP
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires) et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social ...)	Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale (SSES)	Coopératives/GIE bénéficiaires du PAPN ; Conseil communal, Services techniques déconcentrés (STD) AGEE Spécialiste en Suivi Évaluation	UGP, AGEE
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque mondiale	Coordinateur du projet	Spécialiste en politique de sauvegarde environnementale et sociale	AGEE Banque Mondiale
Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie de niveaux de risques substantiel ou modéré				
4	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale	Coordinateur du projet	UGP AGEE Banque Mondiale
	Réalisation de l'étude et la mobilisation et l'information des parties prenantes		Spécialiste Passation de Marché (SPM); Communes	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale		SPM, Conseil communal Services techniques déconcentrés	AGEE /CTAE Banque mondiale
	Publication du document		Coordinateur du projet Spécialiste en Suivi Évaluation	Media Banque Mondiale
5.	Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel à candidatures des communes, coopératives, GIE	Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale	Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE) Spécialiste en Passation des Marchés Coordinateur du projet	UGP
6.	Exécution/Mise en oeuvre des clauses environnementales et sociales	Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale (SSES)	Spécialiste en Passation des Marchés Responsable Administratif et Financier (RF) Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE)	Entreprise adjudicataire Consultant ONG

No	Rôle/Activités	Responsable au sein de l'UGP	Appui/ Collaboration	Prestataires
			Services techniques déconcentrés	Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale	Spécialiste en Suivi-Évaluation (SSE) Services techniques déconcentrés RF Conseil communal	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordinateur du projet	Spécialiste en Suivi Évaluation Spécialiste en politique Sauvegarde environnementale et sociale (SSS)	Entreprises Bureau de contrôle
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes en Sauvegarde environnementale	Spécialiste en Suivi Évaluation	Services techniques déconcentré AGEE ONG
8.	Suivi environnemental et social	Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale	Spécialiste en Suivi Évaluation Services techniques déconcentrés	UGP Laboratoires /centres spécialisés ONG AGEE
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S	Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale	AGEE Spécialiste en Passation des Marchés	Consultants Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S	Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale	Spécialiste en Passation des Marchés Conseil communal Coordinateur du projet Services techniques déconcentrés	Consultants AGEE
12	Appui à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des SE.	Coordinateur du projet	Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale	Banque Mondiale

6.6. Programme de surveillance, de suivi et d'évaluation

6.6.1. Surveillance environnementale et sociale

Cette section présente les mesures de surveillance environnementale et sociale. La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre aux autorisations ministérielles ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement incluant le milieu humain ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du promoteur ;
- les engagements des maîtres d'oeuvre et du maître d'ouvrages délégué et quant au dépôt des rapports de contrôle et de suivi (nombre, fréquence, contenu).

6.6.2. Suivi environnemental et social

Dans le cadre du PAPN, le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation. Il sera donc nécessaire d'élaborer un système de suivi permettant dans un premier temps de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

6.6.3. Indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales

Tableau 18 : Indicateurs de suivi

Aspects à suivre	Indicateurs de suivi	Base	Cible	Fréquence
Le screening	Nombre de sous projets pour les neuf préfectures et la ville de Conakry ayant passé par un screening	0	120	40 par an
	Nombre de sous projets pour les neuf préfecture et la ville de Conakry classés dans la catégorie C	0	60	20 par an
Prescription environnementale et sociale	Nombre de sous projets de catégorie C pour les neuf préfectures et la ville de Conakry ayant fait l'objet de prescription environnementale et sociale	0	12	5 par an
Prescription environnementale et sociale	Nombre de prescription environnementale et sociale validé par le AGEE et la Banque Mondiale	0	112	40 par an

Aspects à suivre	Indicateurs de suivi	Base	Cible	Fréquence
Contrat	Nombre de contrat de Communes, coopérative et GIE appuyés contenant des clauses environnementales	0	60	20 par an
Contrôle	Nombre de rapport de contrôle remis à l'AGEE	0	10	5 par an
Suivi	Nombre de rapport de suivi	0	10	5 fois par an
Suivi	Nombre de visite de chantier	0	150	50 par an
Suivi	Nombre de plaintes formulées par la commune ou la population	0	Indéterminé	1 fois par mois
Inspection	Nombre d'inspection réalisée	0	10	5 fois par an
Formation	Nombre de formations réalisées	0	24	2 fois par trimestre
Sensibilisation /IEC	Nombre d'acteurs sensibilisés	0	8000	1 fois par trimestre
Sensibilisation /IEC	Nombre de coopérative et GIE ayant adopté de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale	0	60	25 par an
Audit environnemental et social	Nombre d'audit réalisé	0	1	

6.6.4. Suivi-évaluation des impacts cumulatifs

La mise en œuvre des activités de projet devra nécessiter un suivi global de l'ensemble des sous-projets. Cette section présente une analyse des impacts cumulatifs des sous-projets. Le développement des coopératives et GIE va nécessiter un suivi global et non individuel par sous-projet en raison du fait qu'ils ne peuvent être réalisés en même temps. Ce CGES propose d'effectuer un suivi global à l'échelle des communes et après réalisation des sous-projets afin d'apprécier leurs effets cumulatifs sur les ressources naturelles et le cadre de vie.

6.7. Mécanismes de gestion des plaintes

6.7.1. Mécanisme de traitement des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRU-APN, un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place. Ce CGES propose qu'il soit mis à jour en conformité avec la NES 10 de la Banque Mondiale et soit utilisé dans le cadre du PRU-APN. Les Comités communautaires des gestions des plaintes sont déjà mis en place et constitués de représentants de l'ensemble des parties prenantes. Ce comité aura l'autorité de trouver, de proposer et de négocier des solutions. Bien que la possibilité de faire appel à la justice demeure une option ouverte, le PRU-APN encouragera une stratégie participative de résolution des conflits.

6.7.2. Gestion des Violences Basées sur le Genre

Le PRU-APN est susceptible de risques des violences basées sur le genre (VBG), du fait de sa mise en œuvre dans un environnement diversifié auprès des populations peu instruites, fragiles, peu averties, accoutumées aux pratiques sexistes et qui banalisent parfois certaines violences par ignorance ou par résignation.

Dans le cadre du présent projet et en complément du mécanisme du traitement des plaintes présentés ci-dessus, il sera également établi un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes et autres personnes vulnérables.

Le projet PRU-APN travaillera en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (ex. Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables, Associations ou ONG) pour la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, entre-autre « toutes activités spécifiques de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de ces cas » dans le cadre du projet. Ainsi, des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités.

Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basée sur le genre enregistrées dans le cadre du PRU-APN seront directement transférées et traités par ces entités spécialisées à travers le projet.

Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle. Ce sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève et au Code Pénal de la Guinée. Il est important de relever de certaines faiblesses qu'affichent certaines coutumes vis à vis des cas des violences sexuelles. La coutume est subordonnée à la loi et à l'ordre public de l'État. En ce sens, le personnel du projet sera averti du fait que les lois sur les abus, violences, exploitations sexuelles et les violences basées sur le genre, ont pour champ d'application le territoire national et doivent l'emporter sur les diverses coutumes régionales ou locales. Ainsi, les populations vivant dans les environs immédiats des locaux et chantiers de l'entrepreneur seront informées de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes

6.8. Calendrier d'exécution et coûts

6.8.1. Calendrier d'exécution des mesures E&S du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PAPN est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du PCGES

Dispositifs	Actions proposées	An1	An2	An3	An4	An5	An6
Institutionnels	Désignation ou mise en place des Points focaux en Environnement dans les zones d'intervention du PRU-APN						
	Recrutement de spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP						
Techniques	Sélection environnementale et sociale (Screening) des sous-projets du PRU-APN.						
	Elaboration des prescription environnementales et sociales						
	Élaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales						
	Intégration des aspects environnementaux et sociaux dans le dossier de sélection des coopératives à appuyer						
Formation / Sensibilisation	Organisation de sessions de formation thématique en évaluation et suivi environnemental et social des sous-projets.						
	Organisation de campagnes de sensibilisation des acteurs locaux (ONG, collectivités, populations locales)						
Suivi	Suivi/Surveillance environnemental du PRU-APN						
	Évaluation (Audit)						

6.8.2. Coût des mesures environnementales et sociales

Une estimation des coûts des mesures environnementales et sociales est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 20 : Coûts des mesures environnementales et sociales

No	Mesures préconisées	Coût en USD	Coût en GNF 1\$ = 8 494,71
1	Réalisation d'études thématiques (EIES/PGES,, Audit)	100 000	849 471 000
2	Formation agents du AGEE, des communes, les comités préfectoraux de suivi environnemental et social, des coopératives/GIE et des services techniques déconcentrés pour la prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales	80 000	679 576 800
3	Appui à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation sur les bonnes pratiques environnementales à l'endroit des communes	40,000	339 788 400
4	Mettre en place et renforcer les capacités des structures d'appui aux communes, Coopératives et GIE (formation, équipements) telles que les comités préfectoraux de suivi environnemental et social	90 000	764 523 900
5	Deux Audit (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PCGES	30,000	254 841 300
	Total	340 000	2 888 201 400

6.9. Consultations des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes ont été réalisées pendant la préparation et la mise en œuvre du projet.

6.9.1. Préparation du projet

Les consultations se sont déroulées du 6 au 12 août 2019 dans les préfectures de Dubreka, Coyah, Kindia, Boké, Mamou, Labé, Faranah, Kankan, N'Zérékoré et Lola sur

6.9.1.1 Objectif et méthodologie

La consultation des parties prenantes est une exigence prévue dans les normes NES n⁰¹ et NES n⁰¹⁰ de la Banque Mondiale et dans les textes règlementaires de la Guinée

Dans le cadre de cette étude, les objectifs poursuivis des consultations des parties prenantes sont :

- Fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le projet ;
- Informer toutes les parties prenantes sur le projet et ses conséquences sur l'environnement biophysique et humain ;
- Inviter les acteurs institutionnels au niveau central et déconcentré, les structures communales et les acteurs du secteur privé à participer au processus de prise de décision sur le projet en mettant l'accent sur la justice, l'équité et la collaboration ;
- Recueillir des données et de l'information auprès des acteurs sur leurs perceptions, préoccupations et attentes ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.
- Contribuer à une meilleure analyse du projet, conduisant à une éradication de la pauvreté et de meilleures conditions de vie pour les bénéficiaires.

Les paragraphes qui suivent présentent la démarche méthodologique et le calendrier des consultations des parties prenantes. La méthodologie a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les parties touchées et les parties concernées par le PAPN. La démarche employée a été basée sur une approche interactive et concertée de résolution de problèmes, avec collecte de données à partir des thèmes pertinents liés au PAPN et ses sous-projets envisageables. Ces consultations ont été effectuées à travers des focus groups au niveau des services techniques déconcentrés et des élus locaux, des ateliers communautaires et enquêtes individuelles au niveau des ménages et des groupements féminins, au moyen de guides d'entretien, de fiches d'enquête et informations de base sur le projet. Les consultations ont été effectuées en langue locale au niveau des quartiers et regroupant les ménages pauvres, les groupements féminins et associations de jeunes. La rencontre avec les chefs de quartiers a permis de planifier et de mobiliser ces parties prenantes.

Les services techniques au niveau préfectoral (direction de micro réalisation, service chargé de l'organisation des collectivités, direction préfectorale de l'environnement, de la jeunesse, de la promotion féminine, de l'habitat, Centre d'Appui à l'auto promotion Féminine) ont été consultés. Les autorités préfectorales et communales ont d'abord été rencontrées et elles ont facilité la mobilisation des services techniques sous leur autorité.

Les consultations ont été réalisées à Conakry, auprès de l'équipe du projet et de l'ANIES, ainsi qu'au niveau de certains départements ministériels (action sociale, jeunesse et emploi, environnement, décentralisation), ainsi que dans les préfectures de Dubreka, Coyah, Kindia, Boké, Mamou, Labé, Faranah, Kankan, N'Zérékoré et Lola sur :

- l'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- la durée des activités du projet proposé ;
- les potentialités économiques ;
- les activités socioéconomiques ;
- l'état de pauvreté et de vulnérabilité des populations ;
- le cadre de vie et la santé humaine ;
- le patrimoine naturel et culturel ;
- les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer ;
- la biodiversité et les écosystèmes ;
- la pollution et la qualité des milieux ;
- les ressources naturelles physiques (eau, sol, forêt).

La liste des personnes rencontrées est en annexe 6 de ce rapport. Le calendrier des rencontres et le nombre de personnes consulté par localité sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 21 : Calendrier et catégories d'acteurs consultés

N ⁰	Localité	Dates de consultation	Nombre de Participants		
			Hommes	Femmes	Total
1	N'zérékoré	6-12/8/2019	44	15	59
2	Boké	7-9/8/2019	16	6	22
3	Consultation à Kindia	5-6/8/2019	14	9	23
4	Mamou	6-7/8/2019	18	5	23
5	Faranah	5-7/8/2019	20	8	28
6	Lola	6-9/8/2019	20	12	32
7	Labé	6-9/8/2019	16	5	21
8	Total général		148	60	208

6.9.1.2 Synthèses des préoccupations exprimées par les parties prenantes

Les consultations effectuées auprès des individus ou groupes qui sont ou pourraient être touchés par le projet (parties touchées par le projet), et les autres individus ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties concernées) ont permis de recueillir les préoccupations et attentes ci-après :

- Absence de ressources humaines qualifiées en gestion de l'environnement au sein du Ministère chargé de l'action sociale ;
- ;
- Manque de moyens techniques ou financiers permettant aux acteurs de mieux intervenir sur le terrain ;
- Faible investissement dans le secteur de la promotion de l'entrepreneuriat jeune ;
- Difficultés de développement des coopératives et GIE en l'absence de lignes de crédit ;

- Faible capacité des pouvoirs locaux dans l'encadrement et la promotion des PME ;
- Faible capacité organisationnelle et technique des associations de jeunes et de femmes
- Orienter des actions de transfert monétaire vers les zones rurales ;
- Développer de l'entrepreneuriat jeune ;
- Impliquer des conseils communaux dans la mise en œuvre du projet pour des questions de pérennisation
- Le difficile accès des femmes à la terre pour la réalisation de leurs sous-projets ;
- La non-reconnaissance du droit de propriété des femmes à l'héritage, notamment la terre ;
- Formation des femmes en leadership féminin
- Mise en place des fonds de solidarité et d'appui aux initiatives des femmes, des ménages et groupes pauvres
- Mise en place d'un mécanisme de monitoring des cas de VBG (ONG, autorités sanitaires, services de défense et de sécurité et la justice)
- Formation des leaders communautaires, religieux et autorités sur les conséquences des violences basées sur le genre (VBG) et encourager leur implication dans la lutte contre le phénomène

Globalement, les ONG/groupements enquêtés estiment que le projet est porteur d'espoir pour toute la population et que sa réalisation ne poserait pas de problèmes à priori par ce qu'il permettra :

- D'accroître les revenus des femmes, des hommes et enfants vulnérables ;
- Réduire le taux de chômage et la pauvreté au sein de la population ;
- Renforcer la bonne gouvernance ;
- Renforcer l'autonomisation économique et sociale de la femme ;
- Promouvoir la paix et la cohésion sociale ;
- Réduire la pauvreté

Les détails des résultats de consultation par localité et par catégorie d'acteurs sont présentés en annexe 3 de ce rapport.



Consultation des parties prenantes dans le quartier Dibia dans CU de Boké



Consultation au Centre d'Appui à l'Auto promotion Féminine de Nzérékoré

6.9.2. Phase de mise en œuvre du projet

6.9.2.1 Validation communautaire

Les ménages bénéficiaires des programmes de l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES) ont été identifiés par le biais d'une formule PMT (en 2019 par l'INS) , qui a permis de classer les ménages en extrême pauvre et pauvre. Dans l'optique de procéder à un ciblage mixte à travers une combinaison de méthodes, le projet a organisé du 15 octobre au 30 décembre, 2022, les opérations de validation et d'affichage communautaire dans les préfectures d'interventions du projet, à savoir Forécariah, Kindia, Mamou, Tougué, Gaoual, Dabola, Kouroussa, Kérouané et Beyla.

L'objectif général de la validation communautaire était de favoriser le choix des ménages pauvres qui ont été exclus, tout en donnant un droit de regard aux communautés Plus spécifiquement, il s'agissait :

- Définir les critères et les méthodes de sélection des membres des comités de validation communautaires (CVC) ;
- Informer et sensibiliser les autorités sur l'activité ainsi que les accompagnements attendus d'eux ;
- Mettre en place de Comité de Validation Communautaire dans 610 districts pour les 9 préfectures d'intervention du projet ;
- Définir les critères et les méthodes de validation et affichage communautaire ;
- Suivre le processus de validation et d'affichage communautaire ;
- Procéder à la sélection de ménages pauvres et vulnérables et à la validation communautaire ;
- S'assurer de la présence physique et de l'éligibilité des ménages sélectionnés dans leur localité ;
- Gérer les cas de plaintes et préoccupations afférentes à l'opération ;
- Procéder en commun accord avec les membres des ménages dirigés par un homme à la désignation d'une femme comme bénéficiaire principale des transferts monétaires,
- Elaborer les listes issues de la validation communautaire à travers l'application KOBO).

6.9.2.1.1 Processus de validation communautaire

Les opérations de validation communautaires se sont déroulées de la manière suivante :

❖ Information et sensibilisation de la population

Des campagnes d'information et de sensibilisation ont été réalisées dans les différentes communautés bénéficiaires du projet pour récolter leur adhésion aux critères de désignation des femmes qui doivent recevoir les transferts monétaires.

Ces campagnes ont permis de comprendre la perception des communautés sur la désignation des femmes comme bénéficiaires de transfert monétaire, mais aussi d'explicitier tout le paquet d'accompagnement communautaire qui sera proposé.

❖ Sélectionné du registre (85%)

Il s'agissait de passer en revue dans les neuf préfectures d'intervention du projet, la liste des sélectionnés à partir du registre. La revue de la liste du registre a permis de s'assurer de la présence de la plupart des bénéficiaires dans les différentes localités. Il a été procédé au remplacement des bénéficiaires non trouvés en utilisant la liste des remplaçants.

Les femmes ayant l'âge de la majorité ou plus, ont été choisis comme bénéficiaires principales avec l'accord des chefs ménages homme dans les différents districts.

❖ **Ajouté par le comité de validation (15%)**

Les 15% des ménages non recensés **dans les neuf préfectures**, ont été sélectionnés par les comités de validation conformément aux critères suivants :

- Ménage pauvre dirigé par une femme ;
- Ménages avec personne handicapée ;
- Ménages avec au moins un enfant de moins de 5ans.

❖ **Affichage de la liste provisoire de 85% et de 15%**

La liste des bénéficiaires sélectionnés dans le registre et ajouté par le comité a été affichée dans les districts pour une durée de 5 jours.

❖ **Assemblée de validation communautaire**

Elle a été réalisée dans tous les 610 districts prévus avec parfois des débats très houleux et contradictoires sur l'éligibilité de certains bénéficiaires. Après plusieurs échanges d'information et d'éclaircissement des AC et des autorités, les deux listes (85% et 15%) présentées par le Secrétaire du comité ont été validées à l'unanimité par l'assemblée. Des PV ont été rédigés et signés par le Président de séance et le Secrétaire.

❖ **Résultats de la validation communautaire**

Le tableau ci-dessous donne les résultats de la validation communautaire par préfecture

Tableau 22 : statistique des opérations de validation des ménages

Région	Préfecture	Nombre de ménages prévus	Nombre de ménages validés	% de ménages validés	Observations
Boké	Gaoual	15101	14 888	98,59%	
N'Zérékoré	Beyla	19758	20215	102,31%	Cas de doublons et de dépassement par endroit
Labé	Tougué	10070	10251	101,80%	Cas de doublons et de dépassement par endroit
Mamou	Mamou	18906	19278	101,97%	Cas de doublons et de dépassement par endroit
Faranah	Dabola	9308	9406	101,05%	Cas de doublons et de dépassement par endroit
Kankan	Kérouané	12574	12770	101,56%	Cas de doublons et de dépassement par endroit
Kindia	Kindia	16642	16959	101,90%	Cas de doublons et de dépassement par endroit
Kindia	Forecariah	13453	13637	101,37%	Cas de doublons et de dépassement par endroit
Kankan	Kouroussa	14362	15083	105,02%	Cas de doublons et de dépassement par endroit
Total		130 174	132 487	101,78%	

L'apurement des cas de doublon s'est poursuivi jusqu'en février 2023.

Ci-après quelques photos de validation communautaire;



Supervision des opérations de validation communautaire dans le district de Dianeya, Sous-préfecture de Moussayah



Affichage de la liste ménages dans le district de Dianeya, Sous-préfecture de Moussayah

7. PUBLICATION DU CGES

Après approbation par la Banque Mondiale et la partie prenante gouvernementale guinéenne, les dispositions suivantes seront prises :

- un résumé du CGES sera publié par l'ANIES sur son site internet et sur les sites de certains médias électroniques de la place avec indication du lien permettant d'accéder au rapport complet;
- des exemplaires du CGES seront rendus disponibles dans les bibliothèques communales et les centres universitaires des zones d'intervention du PAPN
- le CGES sera également publié sur le site web de la Banque Mondiale.
- Le CGES sera publié sur le site de l'AGEE et/ou du MEDD

8. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABN : Annexe 1 à la Charte de l'Eau du bassin du Niger relative à la protection de l'environnement (Rapport de l'étude, 2011)
- Arrêté A/011/3927/MEEE/SGG Fixant les conditions de délivrance des Autorisations et Permis d'utilisation et d'exploitation des ressources en eau de Guinée.
- Arrêté A/2010 /3895/MDDL/SGG Portant Contrôle de Légalité des Collectivités Locales.
- Arrêté A/2010 3894/MDDL/SGG Portant Consultation Locale des collectivités Locales.
- Arrêté A/2021/1591/MEEF/CAB/SGG portant protection de faune et de flore sauvages en Guinée
- Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG portant procédure administrative de l'évaluation environnementale
- BAD (Banque Africaine de Développement). (2011). Document de stratégie-Pays 2012-2016. République de Guinée, 36 pages.
- BM (Banque Mondiale), 2019, Développement d'un atlas du potentiel hydroélectrique en Guinée
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PRECOP-Guinée, 2022
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet Protection Sociale Adaptative Pour une Résilience Accrue (PSARA) , Haiti , 2020
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme Filets Sociaux de Sécurité (et Résilience , Madagascar , 2023
- Centre d'Etude et de Recherche en Environnement (CERE) : Evaluation et hiérarchisation des menaces sur la biodiversité en Guinée, août 2021.
- Code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse. Loi L/2018/049 du 20 juin 2018 portant . .
- Code forestier, loi L/2017/060/AN du 12 décembre 2017
- Code des collectivités locales, 2017.
- Constitution de Mai 2010.
- Document d'évaluation (PAD) du Projet PRU-APN pour le financement additionnel, 2023
- Guinée, 2015. Plan National de Développement Économique et Social

- INS (Institut National de Statistiques). (2014). Annuaire statistique 2013. Projet d'Appui au Renforcement des Capacités Statistiques (PARCS). Edition Ministère du Plan, République de Guinée.
- INS (Institut National de Statistiques). (2015). Annuaire statistique 2013. Projet d'Appui au Renforcement des Capacités Statistiques (PARCS). Edition Ministère du Plan, République de Guinée.
- Impact des Programmes de Transferts sociaux monétaires sur les dynamiques communautaires en Afrique subsaharienne, FAO, document de recherche, 2016
- Les Nouvelles Technologies dans la programmation en transfert monétaire et l'aide humanitaire, Concern World Wide et Oxford Policy Management, 2010
- Normes environnementales et sociale, Banque Mondiale, 2018.

9. ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Nom du sous projet PRU-APN :	
Prénom et Nom, Fonction, Structure de la personne chargée de remplir le formulaire	
Date :	Signatures :

1. Localisation du sous projet

Région	
Préfecture	
Commune	
Nombre d'habitant	
Type d'habitat (dense, groupé, dispersé, etc.)	

2. Brève description de l'activité du sous projet

Objectifs	
Principales activités	
Enjeux environnementaux et sociaux	
Acquisition de terrain (superficie)	

3. Identification des impacts environnementaux et sociaux des sous projet

N°	Préoccupation environnementale et sociale	Oui/ Non	Observations
A	Géologie et sol		
1	Existence des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement)		
2	Existence des zones à risque de salinisation		
B	Pertes d'actifs et autres		
1.	Le projet entraîne une perturbation de propriété foncière, affecte des accès		
2	Le projet affecte des terrains communautaires, entraîne des pertes de revenus des parcelles agricoles		
3	Le projet nécessite une expropriation de terres, démolition d'infrastructures existantes		
C	Contamination de l'eau et du sol		
1.	Le projet présente des besoins importants de matières premières/ intrants		
2.	Le projet génère une quantité importante de déchets, de résidus		
3.	Le projet génère l'accroissement des matières en suspension, la sédimentation, la dégradation de la qualité de l'eau		
4.	Le projet nécessite l'utilisation de produits chimiques		
D.	Bruit, substances polluantes		
1.	Le projet conduit à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique		
2.	Le projet conduit à un accroissement de nuisance sonore		
3.	Le projet envisage le transport et stockage de produits dangereux		

N°	Préoccupation environnementale et sociale	Oui/ Non	Observations
E	Faune et flore, écosystèmes		
1.	Le projet envisage l'utilisation des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.)		
2.	Le projet risque de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel		
3	Le projet conduit à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides		
4	Le projet conduit à un défrichement important		
5	Existence de parcs nationaux, réserves naturelles, forêts classées dans la zone du projet		
F.	Perturbation sociale - Expropriation		
1.	Le projet favorise l'intégration des femmes et autres couches vulnérables		
2.	Le projet nécessite une expropriation de terres, démolition d'infrastructures existantes		
3.	Le projet conduit à un déplacement de main d'œuvre, causant des ruptures économiques		
4.	Le projet va occasionner une interruption de la circulation routière		
5	Le projet favorise la prise en compte des préoccupations des femmes et leur implication dans la prise de décision		
6	Le projet accentue une inégalité sociale		
G	Santé et sécurité		
1	Le projet présente des risques d'accidents au niveau des travailleurs et de la population		
2	Le projet entraîne des effets néfastes sur la santé des travailleurs et de la population		

N°	Préoccupation environnementale et sociale	Oui/ Non	Observations
3	Le projet peut entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies		
H	Revenus locaux		
1	Le projet permet la création d'emploi local		
2	Le projet favorise l'augmentation des productions agricoles, des activités génératrices de revenu et autres		

4. Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

5. Mesures d'atténuation :

Pour toutes les réponses "Oui" concernant les impacts environnementaux et sociaux sous projet, décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

6. Catégorisation de l'impact des sous projets

Sur la base de l'évaluation environnementale et sociale sommaire ci-avant, le sous projet est classé dans la catégorie suivante : _____
Catégorie A : Risque élevé La catégorie A : les projets ou activités à risque élevé et susceptibles d'avoir des impacts et/ou risques très négatifs, généralement irréversibles, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet de ces projets. Ces projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social détaillée (EIES)
Catégorie B : Risque important La catégorie B : les projets ou activités à risque important et dont les impacts négatifs sur l'environnement sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ce sont des projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)..
Catégorie C : Risque modéré ou faible La catégorie C : les projets ou activités à risque modéré voire faible et dont les impacts négatifs sont mineurs, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets font l'objet de prescriptions environnementales et sociales.
La catégorie D : Risque insignifiant Les projets ou activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques.

7. Etude environnementale et sociale des sous projets

- Pas d'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES)
- Une Notice d'Impact Environnementale et Sociale est requise (NIES)
- Une EIES assortie de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est requise

Annexe 2 : Liste d'exclusion des sous projets pour le financement PRU-APN

Les sous-projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- 1) Sous-projets susceptibles d'être mis en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturel ;
- 2) sous-projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national ;
- 3) Sous-projets dans des zones de conflit ;
- 4) Sous projet affectent les zones sensibles définies dans la législation guinéenne ;
- 5) Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;
- 6) Sous projet entraînent un déplacement physique définitif/ une réinstallation involontaire, ou une acquisition des terres ;
- 7) Sous projet nécessitant une étude d'impact environnemental (EIE) détaillée.

Validation par l'AGEE

Annexe 3 : Résultats des consultations des parties prenantes

Synthèse des consultations des parties prenantes à Nzérékoré

N°	Parties prenantes	Préoccupations, attentes et perceptions
1	Préfet, Secrétaire général chargé des collectivités locales	<p>Toutes les collectivités de ma préfecture sont pauvres. Je ne détiens pas les statistiques sur les ménages dirigés par les femmes seules et ceux ayant un nombre élevé d'enfants et n'ayant pas d'autres sources de revenus.</p> <p>Les actions prioritaires de développement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur de l'eau, l'électricité - Infrastructure routière pour l'écoulement des produits ; - Agriculture (aménagement des bas-fonds, mécanisation de l'agriculture à travers l'acquisition des tracteurs). <ul style="list-style-type: none"> - le PAPN permettra aux jeunes et femmes de travailler en équipe, - le PAPN permettra aux familles pauvres de subvenir à certains de leurs besoins, - le PAPN accroîtra la performance des ONG bénéficiaires. <p>Le problème foncier entre membres d'une même famille, famille d'un même village, village et village voisin ne finit pas. Cela est dû aujourd'hui à la démographie galopante, aux problèmes économico-sociaux.</p> <p>L'État est confronté à ce problème aujourd'hui pour la réalisation des infrastructures d'intérêt public ou de développement. Cela a été le cas de la construction d'un hôtel 5 étoiles à N'Zérékoré lors des festivités de l'indépendance.</p> <p>Il faut envisager un processus d'acquisition des terres et de compensation des biens et propriétés pour la réalisation des projets d'intérêt public</p> <p>Les conflits domaniaux sont souvent gérés à la base avec l'appui des sages qui connaissent mieux l'historique de ces terres, à défaut ils font recours aux autorités sous-préfectorales, préfectorales. En cas d'incompréhension ou à défaut de trouver solution à l'amiable ils font recours à la justice qui le plus souvent sa décision n'est pas acceptée par les parties prenantes.</p> <p>Les préoccupations si des biens doivent être affectés par le projet, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation des populations, - la sensibilisation des autorités politiques et administratives qui gèrent ces populations, - la population soit bien indemnisée, - la formation en entrepreneuriat et le suivi par des. <p>Les solutions de compensation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité de suivi, - Un document sur l'harmonisation des mesures de compensation est en train d'être élaboré au niveau national à cet effet. <p>La préfecture de N'Zérékoré est le chef-lieu de la région Forestière, elle comprend onze (11) collectivités, dont dix (10) communes rurales et une (1) commune urbaine. Selon le RGPH3, elle a une population totale de 391949 habitants répartis entre 60460 ménages, à majorité jeune et femmes (52%), quatre-vingts pour cent (80%) vivent dans les zones rurales.</p> <p>Selon le ministère du plan, la préfecture de N'Zérékoré fait partir des zones les plus pauvres en tenant compte des indicateurs de pauvreté suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'eau potable,

N°	Parties prenantes	Préoccupations, attentes et perceptions
		<ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'électricité, - Accès aux soins de santé, - Les voies d'accès aux zones rurales, - Le chômage. <p>Les collectivités les plus pauvres sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune rurale de Koropara qui compte 09 districts; - La commune rurale de Palé qui compte 08 districts; - La commune rurale de Bounouma qui compte 10 districts <p>Les actions sont orientées dans les services sociaux de base à savoir : la santé, l'éducation, l'assainissement, la protection de l'environnement, etc...</p> <p>Le projet d'appui au programme NAFA contribuera:</p> <ul style="list-style-type: none"> - À lutter contre la pauvreté - À créer de l'emploi pour les jeunes et les femmes <p>Recommandations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter les actions vers les zones rurales; - Apprendre aux jeunes l'esprit d'entrepreneuriat; - Impliquer les conseils communaux dans la mise en œuvre du projet pour des questions de pérennisation. <p>La problématique du foncier dans nos collectivités est due aujourd'hui à la démographie galopante et la pauvreté des terres cultivables dont les rendements sont très faibles.</p> <p>Il existe dans nos collectivités des mécanismes traditionnels de gestion des conflits domaniaux, mais ces mécanismes ne sont pas considérés par les populations actuelles d'où la nécessité de faire souvent recours à la justice. Les décisions rendues par cette justice ne sont pas souvent acceptées donc de génération en génération les mêmes conflits reprennent.</p> <p>Impliquer tous les acteurs dans le processus comme le cas présent.</p> <p>Nous faisons la gestion des plaintes à travers des indemnisations</p> <p>Deux ONG dynamiques dans la localité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRIDE/Guinée - AGIL <p>Ce projet pourra:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider à gérer la jeunesse; - Diminuer la pauvreté en milieu rural <p>Ce que je sais du foncier, surtout les domaines cultureux, je constate que les anciens ont octroyé les domaines à leurs petits fils ou neveux par le passé. Aujourd'hui, les mêmes domaines sont retirés ou réclamés aux bénéficiaires.</p> <p>Les gens ne tiennent plus compte des biens faits de leurs ancêtres.</p> <p>Ceux qui contribuent à ces problèmes domaniaux dans les communautés aujourd'hui ce sont « les sages » qui connaissent l'histoire de ces domaines.</p> <p>Sages ou notables refusent de dire la vérité à la nouvelle génération. En cas de conflit, ils font recours à la justice. Et cette justice ne connaît pas les limites des domaines donc la fuite des notables ou sages à leur responsabilité ne peut qu'envenimer les problèmes domaniaux.</p>

N°	Parties prenantes	Préoccupations, attentes et perceptions
3	Centre d'Appui à l'Auto Promotion Féminine (CAAF)	<p>Les principales activités : la teinture, la couture, la coiffure, la broderie, la saponification prévue, restauration, autoécole et la maintenance informatique</p> <p>Émission du CO₂ du à l'incinération des déchets, déboisement pour la recherche des écorces, pollution par les colorants, détérioration de la santé des travailleurs, emploi féminin, formation des prisonnières, lutte contre la prostitution des jeunes filles.</p> <p>Les parents conduisent les filles vers nous pour une formation payante. Mais nous prenons gratuitement les jeunes filles issues des familles pauvres, nous faisons des émissions radio et partons vers les prisons. Difficultés : vieillissement du centre et des matériels de travail, manque d'eau pour la teinture, manque de toilettes pour l'hygiène, aucun centre informatique, absence de matières premières et manques de budget de fonctionnement.</p> <p>Pour les surmonter : nous avons une caisse de cotisation sociale, un gardien pour surveiller les matériels, nous avons besoin de partenariat, de formation, financement, de moyens de déplacement et des matières. Un bon projet qui pourra nous aider à renouveler nos locaux. Il faut un programme de suivi pour le projet, le recensement des jeunes chômeurs. La lutte contre la criminalité, une vie de couple agréable pour les femmes bien formées.</p>
4	Directeur préfectoral de l'environnement	<p>Nous participons au tri préliminaire des microprojets</p> <p>La plupart des microprojets de la région ont été classés dans les niveaux de risques suivants :</p> <p>Niveau de risque faible : N'exige aucune étude d'impact environnemental</p> <p>Niveau de risque modéré : On envisage seulement de simples mesures d'atténuation</p> <p>Niveau de risque substantiel : on procède à une étude d'impact environnemental</p> <p>Les actions d'amélioration des revenus et des conditions de vie dans le cadre du PAPN peuvent avoir entre autres les effets suivants :</p> <p>Risques de santé et sécurité pour les travailleurs</p> <p>Expropriation de terre</p> <p>Le rôle que nous devons jouer dans la gestion environnementale et sociale du projet d'appui au programme NAFA, c'est de procéder à une éducation environnementale des communautés, organiser des sensibilisations des populations riveraines, impliquer des services de santé, sécurité pour l'hygiène et la collecte des déchets</p> <p>Compenser les terres des communautés</p> <p>Doter les travailleurs des EPI</p>
5	Directrice de la promotion féminine	<p>L'appui des initiatives présidentielles a conduit à une réduction de la pauvreté des femmes dans la préfecture malgré que des efforts restent à faire</p> <p>La situation de la pauvreté des femmes s'explique par des facteurs comme : la charge des ménages portée par les femmes, l'analphabétisme, le manque de la planification familiale, le poids de la tradition (pas de revendication juridique au côté des femmes, les pratiques coutumières néfastes comme le mariage précoce)</p> <p>Les initiatives en faveur de la réduction féminine sont : promotion droit des femmes prenant en compte l'autonomisation socioéconomique de la femme, les conventions, les protocoles, les recommandations font partir des aspirations en faveur des femmes, la satisfaction des clauses de la convention en faveur des femmes</p>

N°	Parties prenantes	Préoccupations, attentes et perceptions
		<p>Les renseignements sur 2 ou 3 organisations féminines les plus dynamiques de la préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Union Guilikey de Belle vue, - Union Benkady de Dorota - Union Baraka de l'ossud <p>Sont toutes des unions composées de femmes pratiquant la culture maraichère le long du cours d'eau Tilé et ayant bénéficié d'un financement de quatre-vingt-six millions de francs guinéens chacune par le PNUD</p> <p>Nos perceptions sont bonnes, car le projet prend en compte la plupart de nos préoccupations dans le cadre de la promotion et l'autonomisation des femmes</p> <p>Les échecs du projet filets sociaux dans la région de N'Zérékoré sont dus à un manque de suivi à une insuffisance de formation des formateurs, pas de cadre de concertation des acteurs de mise en œuvre</p>
6	Directeur préfectoral de la jeunesse	<p>Les services offerts pour réduire le chômage des jeunes : la formation en vie associative, la formation en participation citoyenne, la création d'entreprise pour l'auto emploi appuyé par les organisations comme l'OIM, le PNUD.</p> <p>Pour l'amélioration des conditions de vie des jeunes, les associations : APPID/Guinée, APROFEM, ADC participent à une activité de reboisement dans la préfecture.</p> <p>Nos perceptions sont bonnes dans la mesure où le projet prend en compte la préoccupation des jeunes</p>
7	Commune urbaine : - Maire - Conseillers communaux	<p>Les services offerts pour accompagner les groupements agricoles : sensibilisation, dons des intrants au service chargé de l'agriculture pour accompagner les paysans, mise en place des groupements et associations et leur orientation vers les services concernés pour une formation et assistance</p> <p>Les moyens manquent pour améliorer les conditions, mais la mairie les oriente vers les services qui peuvent les financer.</p> <p>Les services offerts pour réduire le chômage des jeunes : sauvegarder la santé de la population, augmenter le rendement agricole, les jeunes organisés en association ou groupements bénéficient des per diem journaliers ou mensuels</p> <p>Les jeunes utilisent les revenus pour faire des télé centres, acheter des motos pour en faire faire des taxis et voyager.</p> <p>Informé, sensibiliser, organiser puis sélectionner les meilleurs groupements ou associations afin de les orienter pour l'obtention de financement. Faire la promotion de l'équité, lutter contre l'esprit de supériorité, les conflits entre agriculteurs et éleveurs, les conflits dus à la vente des parcelles à plusieurs personnes, les conflits dus à la récupération des biens de l'État et les conflits ethniques.</p> <p>les 2 ou 3 ONG/Organisations paysannes les plus dynamiques dans votre localité : Batival Guinée, Biogaz.</p> <p>Expropriation des terres pour les besoins du projet ; production de déchets ; création d'emploi pour les jeunes ; amélioration des revenus des ménages pauvres</p> <p>Appui à la structuration des groupements féminins, sensibilisation de la population à adhérer au projet, capitalisation des acquis du projet</p> <p>Le projet a un avenir radieux pour les jeunes en luttant contre le chômage et la criminalité. Pour la bonne marche du projet, il faut la participation, l'engagement et la disponibilité de chacun.</p>



Entretien avec l'ONG ABEEF (à gauche) et l'ONG ADIFA (à droite)

Synthèse des consultations des parties prenantes à Mamou

N°	Catégorie d'acteurs	Préoccupations, attentes et perceptions
1	Le Gouverneur de la région administrative de Mamou	<p>Selon le Gouverneur de la région administrative, la situation de la pauvreté à l'image des autres régions et préfectures du pays est caractériser par : le chômage des jeunes, le manque de moyens à la couche juvénile, le désir d'aller à l'aventure pour procurer à la famille le minimum vital. Les jeunes qui n'ont pas la chance de partir en aventure sont considérés comme des enfants ou fils maudits. Les jeunes se sacrifient le plus souvent d'aller en aventure.</p> <p>Les femmes ayant des nombres élevée d'enfants sans d'autres sources de revenus : Cette situation est quasiment fonction de manque de ressources dans les foyers (manque de travail, manque de subvention des initiatives privées etc.) qui font qu'une fois que la femme fait un ou deux enfants, les conditions difficiles poussent le mari ou le conjoint à quitter ou chasser la femme pour d'autres issus.</p> <p>Nos actions prioritaires pour les ménages les plus pauvres sont de subventionner les intrants à bas prix à la porter des indigènes, de faciliter l'accès aux micros crédits.</p> <p>Nos perceptions sont très bonnes pour le simple fait de connaitre le projet filets sociaux qui offrent assez opportunité aux couches démunies. Voir photos</p>
1	Préfet, Secrétaire général chargé des collectivités locales	<p>1- nous n'avons pas de statistique en tant que tel sur les ménages pauvres et femmes qui dirigent seules les ménages, mais nous reconnaissons leur existence en grande partie tant dans la commune que périurbain surtout dans certains quartiers comme loppé I et II, village Horêt-Mamou.</p> <p>il y a des initiatives présidentielles comme la MUFA, MCD, et aussi les ONG comme filets sociaux qui sont souvent en faveur de ces populations pauvres, ces femmes se font également assistées par des tontines.</p>

N°	Catégorie d'acteurs	Préoccupations, attentes et perceptions
		<p>Si les donateurs sont sérieux en assurant le suivi, cela pourrait aider à améliorer les conditions de vie des ménages, créer l'emploi jeune, lutter contre la migration, responsabiliser les jeunes sans situation et lutter contre la paresse.</p> <p>Entretien avec le Général des collectivités et son staff</p>



Entretien au Centre d'Appui à l'Auto promotion Féminine de Mamou

Synthèse des consultations des parties prenantes à Boké

N°	Catégorie d'acteurs	Préoccupations, attentes et perceptions
1	<p>Préfecture :</p> <p>Préfet, Secrétaire général chargé des collectivités locales</p>	<p>La préfecture de Boké a atteint le seuil de pauvreté ces dernières années due au flux migratoire à la recherche d'emplois dans les sociétés minières. La population a triplé et on enregistre aujourd'hui environ 60 à 75% de ménages pauvres. La cherté de la vie se fait sentir surtout sur les loyers, la nourriture, les moyens pour la scolarisation des enfants et l'eau potable. Le PIB est trop bas au niveau de Boké. Les localités des communes rurales de Sanssalé, Dabis, Malapouya, Tanènè, Bintimodia et Kanfaradé sont les plus défavorisées. Les populations des localités de Kamsar et Sangarédi qui peuvent se livrer à des activités lucratives et commerciales ou négoce semblent être à un niveau de vie un peu élevé. Les ménages des zones où évoluent les sociétés minières sont expropriés de leurs terres et les expose beaucoup plus à la pauvreté du fait de la mauvaise manière de leur indemnisation. Il n'existe aucune statistique fiable sur les ménages dirigés par les femmes ; cependant, ces ménages occupent une proportion inquiétante dans notre préfecture.</p> <p>À l'endroit des ménages les plus pauvres, notre activité est accentuée à travers des activités génératrices de revenu (AGR) financées par les partenaires au développement et l'état. Nous encourageons par exemple les sociétés minières à financer la saponification, le maraîchage, l'élevage des petits ruminants, etc., ça peut aider les populations à se prendre en charge.</p> <p>Nous n'avons pas beaucoup d'informations sur le contenu de ce projet ; cependant, il y a de l'espoir car tout projet qui prend en compte dès le départ les aspects environnementaux et sociaux dans</p>

N°	Catégorie d'acteurs	Préoccupations, attentes et perceptions
		notre préfecture est le bienvenu. Nous encourageons et soutenons le projet.
	Directeur des micros réalisations	<p>Les différentes formations organisées par notre département et autres partenaires de l'état ont renforcé notre compétence en matière d'encadrement technique des ONG et associations (élaboration des agréments par exemple), le cadre organique est meublé.</p> <p>Comme faiblesse nous sommes confrontés à un manque de moyens bureaucratiques, logistiques et financiers pour la mise en œuvre des activités des ONG.</p> <p>Le maraîchage, l'élevage des petits ruminants, la saponification, la teinture. La MUFFA qui est une structure de microfinance, malgré le retard qu'il accuse pour le démarrage dans la commune urbaine est une solution pour sortir de la pauvreté.</p> <p>Dans le futur les femmes pourront sortir de la précarité et cela va pousser les enfants à aller à l'école et la santé de la population sera améliorée</p>
	Directeur préfectoral de l'environnement	<p>Au regard du fait que tout projet, petit ou grand, est susceptible de porter des impacts négatifs à l'environnement, aux personnes riveraines du projet et aux bénéficiaires du projet, nous organisons des séances de sensibilisation sur la protection de l'environnement, notamment sur les notions d'assainissement et d'hygiène. À défaut nous appliquons les textes de lois en la matière.</p> <p>Il faut partir de l'idée qu'il n'existe pas de projet zéro risque. Pour cela il faut rendre les activités des microprojets qui seront exécutées de façon durable ; D'abord rendre accessible le contenu de ce projet, réduire et gérer les risques. Protéger les personnes et les écosystèmes contre les impacts négatifs et enfin aider à une meilleure prise de décision.</p> <p>Les bénéfices que tireront les bénéficiaires de ce projet permettront de sortir de l'extrême pauvreté.</p> <p>Participer à la réalisation de l'EIES, contrôler la mise en œuvre du PGES en dotant notre service des moyens logistiques.</p> <p>Faire le suivi de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales pendant l'exécution à travers le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) des microprojets.</p>
	Directrice de la promotion féminine	<p>Les femmes occupent 52% de la population de notre préfecture ; la plupart vivent dans une pauvreté absolue. Et aucune statistique fiable n'est disponible concernant la pauvreté des femmes en l'absence d'une campagne de recensement spécifique.</p> <p>Nous sommes dans l'initiative présidentielle avec la création des MUFFA où on développe les activités non minières en faveur des femmes en les encourageant à créer des activités génératrices de revenus, en renforçant leur capacité dans l'entrepreneuriat féminin et l'appui à leur employabilité dans les sociétés minières.</p> <p><u>Union Welkema Guinée, Siège social : Kamsar</u></p>

N°	Catégorie d'acteurs	Préoccupations, attentes et perceptions
		<p>Domaine d'intervention : Transformation des produits</p> <p>Contact : 622 15 26 82</p> <p>Union_Séguéyah, Siège social : Kolaboui</p> <p>Domaine d'intervention : Maraîchage et agriculture</p> <p>Contact : 628 29 59 88</p> <p>Nous avons foi en ce projet en tant qu'instrument de développement pour prendre en compte les préoccupations des femmes à travers des actions pour leur autonomisation.</p>
	<p>Directeur préfectoral de la jeunesse</p>	<p>Des séances de formation sont organisées pour un certain nombre de jeunes dans le cadre de l'entrepreneuriat jeunes ; la lutte contre le (VIH/SIDA), la formation des animateurs socio-éducatifs dans le cadre de la promotion de l'unité et de la paix à Boké.</p> <p>L'OIM dans son projet pour la réinsertion des jeunes de retour de la migration clandestine appuie à travers les activités agricoles, d'élevage, d'artisanat et même de reprise de scolarité.</p> <p>Par rapport à l'offre d'emploi, elle est aléatoire ; et est souvent la cause des mouvements et des révoltes au niveau des jeunes dans notre préfecture, néanmoins, chaque année les jeunes sont impliqués dans les campagnes de reboisement et d'assainissement.</p> <p>Nous voulons une éducation adéquate qui est conforme à l'emploi et nous nous engageons à soutenir le projet.</p>



Chargé de l'organisation des collectivités à Boké à gauche et vice maire de la commune urbaine à droite

Consultation des parties prenantes à N'zérékoré

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
	Doré Paquillé	DPEEF	Directeur	620009003	09/08/2019	
	Pépé Leon Tamy	DPEEF	Chargé des menées riveraines	628249047	09/08/2019	
	Jean Williams Lamah	DPEEF	Chargé des Constats	624-92-3634	09/08/2019	
	Ethady Sory SANDA	Prefecture	Prefer	622 315 139 prefecture.nza kolno2018@ gmail.com	7/08/2019	
	Amara KABA	Prefecture	secrétaire Général chargé des collectifs	626 75 76 77 kabaamara62@gmail.com	7/08/2019	
	Emile Tamba Tolno	Prefecture	chargé de l'organisation des collectifs	621.74.9470 kolnoemiltamba@gmail.com	7/8/2019	
			complés	12/08/2019		

Parties prenantes consultées à Boké

Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
1	Mariama Compo	CAF	Directrice	628 47 34 45 CompoMariam13 gmail.com	07/08/2019	
2	Moulaye Keita	D.P.S.P.E	Directeur	628879164	7/8/2019	
3	Jean Beavogui	Prefecture	Secrétaire Général chargé des Collectifs	628 63 73 94	07/08/2019	
4	Sékou Kouate Fofana	SPD	C.O.C	622-88-25-22 sekoukouatefofana @gmail.com	07/08/2019	
5	Hamadouba Cissé	DHR	Directeur	62852225 hahamadouba55 @gmail.com	07/08/2019	
6	Keita Aboubacar	D.P.R	Président	622-83-42-74 keitaaboubacar477 @gmail.com	07/08/2019	
7	Brady Mohamed Kouyatik	D.P.J	Directeur des émissions de presse	622-58-42-43	07/08/2019	

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
15	Soumbou El Hadj Adama	Habitat	Directeur régional	628.45.7839	08/08/2019	
16	Mme Fatou Keita	habitat	Assistante	624.60.59.41	08/08/2019	
17	Hadjia Aménato Cisse	Mairie	Receveuse Communale	621.17.9969	08/08/2019	
18	M. arced & Camus Couat	Cell/Bate	^{1er} Vic Maire	626.11.59.53	08/08/2019	
19	Captaine Fodé Aly Camara	Commissariat Centrale de Police	Chef section office de la Protection de la jeunesse, de la famille et des mineurs	620.75.25.88	08/08/2019	
20	Diallo Ibrahima Talibe	DPEEF	Directeur talibe@peef.gn	622.99.34.36 talibe.ite@gmail.com	08/08/2019	
21	Soumaili Houssa	DPEEF	Aggrent Environ	622.44.04.02	08/08/2019	
22	Diallo Mohamed Aliou	DP Plan	Directeur	622.03.06.48	09/08/2019	

Annexe 4 : Codes de bonne conduite

Code de bonne conduite des prestataires

Le Prestataire s'engage à s'assurer que le Projet de Riposte d'urgence et d'Appui au Programme NAFA (PRU-APN) soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement, local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, le prestataire respectera les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées.

Le prestataire s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu. Ces violences ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant du Prestataire.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, le prestataire s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'agence de paiement, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

1. Normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS)

C'est un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs. Les mesures d'atténuation des impacts élaborés par le projet doivent être respectées par le Prestataire.

2. Hygiène et Sécurité au Travail

L'hygiène et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Le Prestataire veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel du Prestataire, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs. Toutes les personnes de l'agence de paiement sur le chantier doivent porter obligatoirement l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) approprié afin de prévenir les accidents évitables. L'agence de paiement doit signaler les conditions ou les pratiques qui présentent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

La consommation d'alcool, de stupéfiants ou d'autres substances est interdite sur le chantier et dans les lieux de travail. L'agence de paiement doit mettre à la disposition des travailleurs des installations sanitaires adéquates sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

3. Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfants (VCE)

Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, le cas échéant le renvoi à la police pour la suite à donner.

Toutes les formes de VBG et de VCE sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le chantier, ou dans les environs du lieu de travail, dans la communauté locale ou dans les campements des travailleurs.

Les Violences basées sur le genre (VBG) : désignent tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes.

Les formes de violence sexuelle les plus récurrentes sont :

- **Harcèlement sexuel** : se produit entre membres du personnel et fait référence à toute avance sexuelle indésirée ou tout comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation ;
- **Exploitation et Abus Sexuels** : sont perpétrées contre un bénéficiaire ou un membre de la communauté.
- **Exploitation sexuelle** : tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Dans les opérations/projets financés par la Banque Mondiale, **l'exploitation sexuelle** se produit lorsque l'accès à des biens, des travaux, des services de consultants ou d'autres services ou bien à des avantages découlant de tels biens, travaux ou services, est utilisé pour obtenir des avantages sexuels.

Exemple : Un membre de la communauté obtient une promesse d'emploi dans un projet financé par la Banque mondiale en échange de rapports sexuels.

- **Abus sexuels** : Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

Dans les opérations/projets financés par la Banque Mondiale, des abus sexuels sont perpétrés lorsqu'un travailleur du projet (personnel de l'entreprise, du sous-traitant, du maître d'œuvre) a recours à la force ou tire avantage d'un rapport de force inégal à l'égard d'un membre de la communauté ou d'un collègue pour perpétrer ou menacer de perpétrer un acte sexuel non désiré.

Exemples d'abus sexuels :

- ✓ Un travailleur du projet reste à la cantine après le dîner et agresse sexuellement une employée de cuisine ;
- ✓ Un travailleur du projet touche les seins d'un agent administratif et lui fait savoir que la suite est à venir ;
- ✓ Le responsable d'une société de sous-traitance demande à une collègue de se joindre à lui pour un dîner d'affaires avec l'entrepreneur principal. Après le dîner, il demande à celle-ci de divertir « le patron » dans sa chambre en signe de remerciement pour le contrat et pour son travail.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives.

Le consentement est un élément clé de la VBG, particulièrement pour ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel. Afin de donner son consentement, la personne concernée doit être en possession de tous les faits pertinents au moment où le consentement est donné et être en mesure d'évaluer et de comprendre les conséquences d'une action.

Il n'y a pas de consentement lorsqu'un accord est obtenu par les moyens suivants :

- Par la menace, la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, ou par une fausse déclaration ;
- Par le recours à la menace pour priver une personne d'un avantage auquel elle a déjà droit ;
- En promettant à la personne de lui octroyer un avantage dans le cadre du projet.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.

Les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle ».

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

4. Mise en œuvre du code de bonne conduite

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, le Prestataire s'engage à informer son personnel sur le contenu du Code de bonne conduite et veille à son application.

Tous les employés du Prestataire intervenant dans le cadre du projet PRU-APN doivent signer le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité au travail, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'agence de paiement pour le traitement des questions de VBG et de VCE. L'agence de paiement doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) élaboré par le projet.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'agence de paiement à l'égard des normes environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité au travail ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

Je reconnais par le présent avoir lu le Code de bonne conduite et j'accepte, au nom du de l'agence de paiement, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène, de sécurité au travail et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de bonne conduite ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de bonne conduite peut entraîner la rupture du contrat et des poursuites judiciaires dans le cas de VBG et de VCE.

Nom de l'agence de paiement : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de bonne conduite individuelle

Je soussigné, -----, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences du projet PRU-APN relatives aux normes environnementales, sociales, d'hygiène, de sécurité et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entrepreneur ou le GIE considère que le non-respect des normes sus mentionnées sur le lieu de travail, dans les campements des travailleurs ou au sein des communautés, constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être également engagées par les autorités judiciaires contre les auteurs de VBG ou de VCE.

Tant que je travaillerai à je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité au travail ;
2. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir à consommer des stupéfiants ou d'autres substances hallucinogènes qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
3. S'abstenir de fumer dans l'Espace suivant : , les lieux de travail, les véhicules de service et dans tout autre endroit officiel et dangereux ;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur sexe, langue, religion, opinion politique, origine et ethnie etc.
5. Ne pas s'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel, par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle ;
7. Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles, par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ;
8. Signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par l'entreprise ;
9. S'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
10. Respecter les restrictions en matière de reproduction d'images personnelles, exemple : avant de photographier ou de filmer une femme ou toute autre personne, obtenir **son consentement**. Lorsqu'il s'agit d'un mineur obtenir le consentement éclairé d'un parent ou du tuteur est obligatoire ;
11. Porter obligatoirement des équipements individuels de protection (casques, chaussures de sécurité, gants, gilets...), lors des opérations nécessitant leur utilisation.

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, l'entreprise ou le GIE prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure même le licenciement et la dénonciation aux autorités judiciaires et à la police.

Il est alors de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité, ainsi que les mesures de lutte contre les VBG et VCE soient respectées.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel et m'engage à me conformer aux normes qui y figurent. Tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Prénom et Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Annexe 5 : Equipe du Consultant

No	Prénoms et Nom	Rôle dans l'Étude
1	Dan Lansana KOUROUMA, Ph.D	Coordination générale de l'étude, analyse des impacts du projet Tel : 00224 655 51 84 55 Email : danlansana@gmail.com
2	Béatrice KOLIE, MSc.	Analyse du cadre juridique et institutionnel, consultation publique Tel : 00 224 621 08 27 85 Email : danbeatricek@gmail.com